

RAPPORT ANNUEL 2023-2024

TABLE DES MATIÈRES

Ordre des psychologues du Québec
1100, avenue Beaumont, bureau 510
Mont-Royal (Québec) H3P 3H5

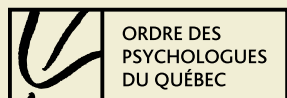
Téléphone :
514 738-1881 | 1 800 363-2644

ordrepsy.qc.ca
info@ordrepsy.qc.ca

Dépôt légal – 2024

Bibliothèque et Archives
nationales du Québec
ISBN 978-2-923164-62-5

Bibliothèque et Archives Canada
ISSN 1483-0485 (imprimé)
ISSN 1918-0403 (en ligne)



2	Le conseil d'administration 2023-2024
2	Le comité exécutif 2023-2024
3	Le personnel du siège social
4	Le rapport de la présidente
6	Le rapport de la direction générale
9	Le rapport d'activités 2023-2024
10	Les faits saillants 2023-2024
14	Le Secrétariat général
14	Le conseil d'administration
16	Le comité exécutif
21	La rémunération des administrateurs élus
24	Les services juridiques
24	Les affaires juridiques et externes
26	L'exercice illégal et l'usurpation du titre de psychologue et de psychothérapeute
29	Le secteur des activités réservées
30	Le conseil de discipline
32	Les activités de lobbyisme
33	Le Bureau du syndic
37	Les activités statutaires
37	La délivrance du permis de psychologue
41	L'assurance responsabilité professionnelle
42	L'émission des attestations de formation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques
43	La délivrance du permis de psychothérapeute
44	Le comité de révision
45	L'arbitrage de comptes d'honoraires professionnels
45	Le comité de la formation
47	La qualité et le développement de la pratique
47	L'inspection professionnelle
50	La formation continue
55	Les affaires professionnelles
57	Les communications et le rôle sociétal de l'Ordre
67	Le rapport financier
68	Rapport de l'auditeur indépendant
70	Résultats
71	Évolution des actifs nets
72	Situation financière
73	Flux de trésorerie
74	Notes complémentaires
78	Renseignements complémentaires
82	Les renseignements généraux et les statistiques 2023-2024
87	Annexe 1 – Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des psychologues du Québec
91	Annexe 2 – Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des psychologues du Québec

LES LETTRES DE PRÉSENTATION

Montréal, le 1^{er} septembre 2024

Madame Dominique Derome
Présidente de l'Office des professions
du Québec
800, place D'Youville, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter, en
votre qualité de présidente de l'Office
des professions du Québec, le rapport
annuel de l'Ordre des psychologues
du Québec pour l'exercice terminé
le 31 mars 2024.

Veillez agréer, Madame la Présidente,
l'expression de mes sentiments les
meilleurs.

La présidente,
Christine Grou

Montréal, le 1^{er} septembre 2024

Madame Sonia LeBel
Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en
votre qualité de ministre responsable
de l'application des lois profession-
nelles, le rapport annuel de l'Ordre
des psychologues du Québec pour
l'exercice terminé le 31 mars 2024.

Veillez agréer, Madame la Ministre,
l'expression de mes sentiments les
plus distingués.

La présidente,
Christine Grou

Montréal, le 1^{er} septembre 2024

Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter,
en votre qualité de présidente de
l'Assemblée nationale, le rapport
annuel de l'Ordre des psychologues
du Québec pour l'exercice terminé
le 31 mars 2024.

Je vous prie d'agréer, Madame
la Présidente, l'expression de mes
sentiments les plus distingués.

La ministre responsable de l'application
des lois professionnelles,
Sonia LeBel

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION 2023-2024

La présidente



Christine Grou, réélue le 19 avril 2022
(3^e mandat)

Les administratrices et administrateurs élus



Région : Québec–Chaudière–Appalaches
Andrée Bernard, réélue le 20 avril 2021
(2^e mandat)



Région : Estrie–Montérégie
Hélène Letarte, élue le 16 septembre 2022
(1^{er} mandat)



Région : Montréal–Laval
Marcel Courtemanche, réélu le 20 avril 2021
(4^e mandat)



Catherine P. Mulcair, réélue le 18 avril 2023
(6^e mandat)



Région : Mauricie–Outaouais–Lanaudière–
Laurentides–Centre-du-Québec
Raymond Fortin, réélu le 18 avril 2023
(4^e mandat¹)



Région : Abitibi–Témiscamingue–
Nord-du-Québec
Steve Campbell, réélu le 20 avril 2021
(2^e mandat)



Secteur d'activité professionnelle :
neuropsychologie
Simon Charbonneau, réélu le 19 avril 2022
(4^e mandat)



Secteur d'activité professionnelle :
psychologie scolaire
Josée Lajoie, élue le 19 avril 2022
(1^{er} mandat)



Secteur d'activité professionnelle :
psychologie clinique/santé/psychologie
sociale et communautaire
Eddy Larouche², réélu le 18 avril 2023
(2^e mandat)



Secteur d'activité professionnelle :
psychologie du travail et des organisations
Pascal Savard, réélu le 18 avril 2023
(2^e mandat)



Secteur d'activité professionnelle :
enseignement et recherche
Frédéric Langlois, élu le 20 avril 2021
(4^e mandat³)

Les administratrices et administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec



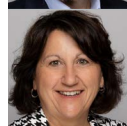
Gilles Héon, nommé à nouveau
le 20 mai 2021 (3^e mandat)



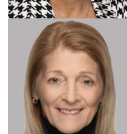
Mariette L. Lanthier, nommée à nouveau
le 20 mai 2021 (3^e mandat)



Christian Proulx, nommé le 20 mai 2021
(1^{er} mandat), jusqu'en septembre 2023



Chantal Blouin, nommée le 21 avril 2023
(1^{er} mandat)



Sylvie Lemieux, nommée
le 22 septembre 2023 (1^{er} mandat)

Le comité exécutif 2023-2024

Christine Grou, psychologue et présidente

Marcel Courtemanche, psychologue et vice-président

Raymond Fortin, psychologue

Mariette L. Lanthier, administratrice nommée

1. Cet administrateur était membre du conseil dans les années 1990.

2. Administrateur de 35 ans ou moins, selon l'exigence de l'article 77 du *Code des professions*.
3. Cet administrateur a représenté la région Mauricie–Centre-du-Québec pendant trois mandats consécutifs avant son élection dans le secteur d'activité professionnelle « Enseignement et recherche ».

LE PERSONNEL DU SIÈGE SOCIAL

La Présidence

D^{re} Christine Grou,
psychologue
Présidente

Marie-Joëlle Carbonneau
*Responsable du Bureau
de la présidence et adjointe
exécutive (jusqu'en juin 2023)*

Andrée-Ann Pedneault
*Adjointe exécutive à la
présidence (depuis août 2023)*

La Direction générale

Dominique Héту
Directrice générale

Caroline Blain
*Adjointe à la direction
générale*

La Direction des services administratifs

Patrick Chaussé
*Responsable des technologies
de l'information*

Bénédicte Burgard
*Chef des services
administratifs*

Manon Beaulieu
Commis à la comptabilité

Marjorie Bédard-Pratte
*Commis administratif
(jusqu'en août 2023)*

Jérémy Chaussé
*Commis administratif
(depuis août 2023)*

Magalie Gagné
Secrétaire-réceptionniste

Alexandre Michaud-Guindon
*Archiviste et responsable
de la gestion documentaire*

*Personnel de soutien
temporaire aux services
administratifs :*

Jérémy Chaussé
(de février à août 2023)

Claire Vigneau
(de février à mai 2023)

Margaux Desrochers
(de janvier à avril 2024)

Laurence David
(de février à avril 2024)

Le Secrétariat général

Stéphane Beaulieu,
psychologue
Secrétaire général

D^{re} Marie-Patricia Gagné,
psychologue
Secrétaire générale adjointe

D^r Natan Plouffe,
psychologue
Secrétaire général adjoint

Houria Bénard
*Analyste au secrétariat
général*

D^{re} Maude Roberge,
psychologue
*Analyste au secrétariat
général*

D^{re} Tanya Bussières,
psychologue
*Analyste au secrétariat
général (depuis août 2023)*

Élaine Dubreuil
Coordonnatrice aux permis

Andrée-Ann Pedneault
*Adjointe de direction
au secrétariat général
(jusqu'en août 2023)*

Goyave Verchezer
*Adjointe de direction
au secrétariat général
(depuis octobre 2023)*

Émilie Derouaisne
Adjointe administrative

Rachel Boivin
*Adjointe administrative
(jusqu'en septembre 2023)*

Martine Joseph
*Adjointe administrative
(depuis mai 2023)*

Chantal Rondeau
*Adjointe administrative
(depuis janvier 2024)*

Anne-Charlotte Averlant
*Soutien au secrétariat
général*

La Direction des services juridiques

M^e Édith Lorquet, avocate
Directrice

M^e Cindy Décarie, avocate
*Secrétaire du conseil
de discipline*

D^{re} Ariane Dalphond,
psychologue
*Responsable de la pratique
illégal*

Pierre Desjardins,
psychologue
*Conseiller à la pratique
illégal par intérim
(jusqu'en décembre 2023)*

Béatrice Vandeveld,
psychologue
*Responsable des activités
réservées (depuis avril 2023)*

Fabienne Castor
*Coordonnatrice au greffe
du conseil de discipline*

La Direction de la qualité et du développement de la pratique

D^{re} Isabelle Marleau,
psychologue
*Directrice
(jusqu'en septembre 2023)*

D^{re} Salima Mammodhousen,
psychologue
Directrice (depuis février 2024)

D^{re} Véronique Parent,
psychologue
*Conseillère à la qualité et au
développement de la pratique*

D^{re} Isabelle Montour-Proulx,
psychologue
*Responsable de l'inspection
professionnelle*

D^r Yves Martineau,
psychologue
Conseiller scientifique

Valérie Line Pedneault,
psychologue
Inspectrice

Louise Oostdyke
*Agente à la qualité et au
développement de la pratique*

Julien Ayotte
*Analyste à la formation
continue (en congé de paternité
de mai à décembre 2023)*

Raphaël Desjardins
*Analyste à la formation
continue par intérim
(de mai 2023 à janvier 2024)*

Valérie Bédard
*Analyste à la formation
continue
(jusqu'en septembre 2023)*

Le Bureau du syndic

Marc Lyrette, psychologue
Syndic

Suzanne Castonguay,
psychologue
*Syndic adjointe et substitut
du syndic*

Éveline Marcil-Denault,
psychologue
Syndic adjointe

D^{re} Émilie de Tournay-Jetté,
psychologue
Syndic adjointe

D^{re} Valérie Drolet,
psychologue
Syndic adjointe

Denis Houde,
psychologue
Conseiller à la déontologie

M^e Pascale Vigneau, avocate
*Avocate au Bureau du syndic
(jusqu'en juillet 2023)*

M^e Sabrina Lacroix, avocate
*Avocate au Bureau du syndic
(à partir de juillet 2023)*

M^e Christine Paquin,
avocate
*Avocate au Bureau du syndic
(à partir d'août 2023)*

Jocelyne Laurin
*Coordonnatrice au Bureau
du syndic*

Anna Bloas
*Technicienne administrative
(jusqu'en juillet 2023)*

Irina Svet
*Adjointe administrative
(depuis janvier 2024)*

La Direction des communications

Krystelle Larouche
Directrice

Julie Beauvilliers
*Conseillère sénior
aux communications
(depuis juillet 2023)*

François Van Hoenacker
*Conseiller aux
communications*

Noémie Benoit
*Agente aux communications
- édimestre*

D^r William Aubé,
psychologue
Conseiller scientifique

Stéphanie Maltais
*Conseillère et rédactrice
aux communications*

Julie Millette
*Assistante au service à la
clientèle (jusqu'en mai 2023)*

Au 31 mars 2024, la permanence de l'Ordre
compte **50 employés**, dont **44 permanents**.

UNE ANNÉE RICHE EN AVANCÉES ET EN RÉALISATIONS



D^{re} Christine Grou,
psychologue
Présidente

Comme en témoignent les nombreux chantiers et projets présentés dans les pages de ce rapport annuel, la protection du public, l'accès à des services psychologiques de qualité ainsi que le soutien au travail et au développement des membres de l'Ordre sont demeurés au cœur de nos préoccupations, et ce, tout au long du dernier exercice financier. Voici un aperçu des initiatives et réalisations importantes menées par l'Ordre au cours de l'année financière 2023-2024 qui ont impliqué activement la présidence, notamment au plan des représentations politiques et médiatiques.

Mémoire et comparution de l'Ordre pour le projet de loi 15

En mai 2023, l'Ordre a déposé un mémoire en plus de comparaître devant la Commission de la santé et des services sociaux traitant du projet de loi 15. Rappelons que cet important projet de loi reformera en profondeur le réseau de la santé par la création de l'agence Santé Québec ainsi que la structure de gouvernance clinique. L'Ordre a notamment recommandé à la Commission que les psychologues fassent partie des professionnels qui composeront le futur Conseil des médecins, dentistes, pharmaciens et sages-femmes (CMDPSF), plutôt que le Conseil multidisciplinaire des services sociaux (CMSSO). Les psychologues offrant des services de santé et non pas des services sociaux, il nous semble impératif de faire reconnaître la place de la santé mentale dans ce projet de loi et de dissocier les services de santé des services sociaux, qui leur sont complémentaires, mais qui sont différents par essence. L'Ordre a souligné également en commission parlementaire que les changements en profondeur souhaités par le gouvernement nécessiteront une gestion du changement et une adhésion de la part des employés du réseau de la santé, dont les psychologues.

Pour l'utilisation du terme *diagnostic* par les psychologues

Dans le cadre de la réforme du ministre de la Santé qui vise en outre à élargir les pratiques professionnelles afin d'en améliorer l'accès, de nombreux chantiers ont eu cours pendant l'année financière, autant auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) que de l'Office des professions. L'Ordre a réitéré lors de toutes ses représentations l'importance que les psychologues soient dûment autorisés à utiliser le mot *diagnostic* au lieu d'*évaluation des troubles mentaux et neuropsychologiques*, et ce, afin de mettre fin à la confusion sémantique autour de cette activité et d'ainsi favoriser un meilleur accès aux services. Nous avons notamment souligné le fait que les psychologues peuvent conclure qu'un arrêt de travail est nécessaire pour une personne en raison d'un problème de santé mentale. L'Ordre demande donc que les psychologues soient reconnus au même titre que les médecins pour permettre l'accès à des prestations d'assurance et à tout autre service connexe. Enfin, l'Ordre réclame que les psychologues puissent directement adresser des références à des médecins spécialistes, comme des psychiatres, des neurologues ou des gériatres. Rappelons que l'Ordre fait valoir ces arguments depuis plusieurs années déjà dans ses représentations auprès des élus et des diverses instances gouvernementales.

Mémoire sur la diversité sexuelle et de genre

Au cours de la dernière année financière, nous avons reçu plusieurs communications, à la fois de membres et de citoyens, à propos de l'évaluation de la dysphorie de genre et des interventions qui en découlent. À la suite de l'invitation du comité de sages mandaté par le gouvernement pour prendre position, l'Ordre des psychologues, en association avec l'Ordre des sexologues, a décidé de produire un mémoire réflexif sur la question. Pour ce faire, nous avons consulté des experts chercheurs et cliniciens qui nous ont éclairés sur les questions concernant la diversité sexuelle et la dysphorie de genre. Les travaux de l'Ordre portent notamment sur les approches thérapeutiques pour les jeunes transgenres et de diverses identités de genre, l'évaluation et le traitement, le développement, la santé mentale, les enjeux vécus, l'accès aux soins et le rôle des fournisseurs de soins de santé, avec un regard sur les enjeux éthiques et déontologiques, ainsi que les recommandations et les standards de soins aux niveaux national et international.

Consultations et Tournée de la présidente : saisir les réalités et les enjeux au sein de la profession

Du 25 juillet au 12 septembre 2023, trois consultations en ligne ont été menées simultanément auprès des membres sur la plateforme Léxi. Ces consultations portaient sur l'évaluation du risque suicidaire, les disponibilités et les listes d'attente des psychologues, et la tarification des services en pratique privée. Les données obtenues ont permis de dresser un portrait détaillé des réalités et des pratiques des psychologues, tout en étant d'une grande richesse pour les représentations politiques et médiatiques de l'Ordre.

De plus, en février dernier, les membres de l'Ordre ont été conviés à participer à la Tournée de la présidente, qui a débuté le 13 mars et dont l'objectif principal était d'entendre les membres sur les enjeux actuels de la profession et sur l'accessibilité aux services psychologiques. En complémentarité avec une consultation menée sur la plateforme Léxi, cette initiative a permis de récolter une foule d'idées grâce à une formule participative. Ces données d'une grande valeur ont par la suite alimenté la réflexion de l'Ordre pour la planification stratégique 2024-2027, dont le processus est décrit plus en détail dans le rapport de la directrice générale. Ce plan stratégique est composé de trois piliers : renforcer l'impact de l'Ordre à l'égard de la prise en charge de la santé mentale ; approfondir la relation avec les psychologues et les futurs psychologues et contribuer à leur développement professionnel ; et, enfin, poursuivre le développement structuré de l'organisation.

Prévention du suicide

La coroner Julie-Kim Godin m'a demandé de comparaître devant elle en janvier dernier lors de son enquête publique sur le suicide de la jeune Amélie Champagne, survenu en septembre 2022. Dans ce contexte, on m'a demandé de parler des difficultés d'accès aux services psychologiques et de proposer des pistes de recommandations. Dans le cadre de cette comparution, j'ai d'abord fait part de nos inquiétudes relativement aux pertes d'effectifs de psychologues dans le réseau public alors que la démographie et les besoins sont pourtant en forte croissance. Devant cet état de situation, j'ai abordé les conséquences concrètes et tangibles de ces pertes sur l'accessibilité compétente à des services de qualité et au moment opportun. J'ai en outre recommandé la création d'une instance indépendante d'analyse,

de réflexion et de mise en œuvre de solutions disposant de leviers et des pouvoirs nécessaires, strictement consacrée à la santé mentale et aux problèmes d'accessibilité compétente aux services. Nous avons aussi souligné à quel point il est important que le Québec se dote de meilleurs indicateurs en santé mentale. Les inquiétudes et les recommandations transmises à la coroner ont également été consignées dans un mémoire déposé en février par l'Ordre au gouvernement dans le cadre des consultations pré-budgétaires 2024-2025 du ministère des Finances.

Réseaux publics : pour une instance consacrée à la santé mentale et plus de respect pour le jugement clinique

En février dernier, dans le cadre des consultations prébudgétaires du ministère des Finances, l'Ordre a déposé un mémoire intitulé *Investir en santé mentale : aller au-delà des constats*, décrivant l'inquiétante situation de l'exode des psychologues des réseaux publics vers le privé. Dans ce mémoire, l'Ordre propose diverses pistes de solutions, soulignant que l'attraction et la rétention des psychologues dans les réseaux publics passent, entre autres facteurs, par une vision où le psychologue tient un rôle et où le cadre de pratique favorise l'autonomie professionnelle dans le déploiement du jugement clinique. De plus, l'Ordre a réitéré que des investissements étaient nécessaires afin de créer une instance strictement consacrée à la santé mentale, qui travaillerait autant sur le plan de la prévention que sur ceux de l'accessibilité, de la continuité et de la qualité pour apporter des solutions à la situation complexe entourant les enjeux de santé mentale et l'accessibilité aux services.

Pour le bien-être psychologique des personnes âgées

En 2023-2024, l'Ordre a poursuivi la création de contenus, dont de nouvelles vidéos auxquelles j'ai pris part, dans le but d'enrichir la plateforme Au fil du temps, qui vise à développer une culture de la bienveillance des personnes âgées aux prises avec des troubles neurocognitifs. Dans le cadre de la Journée internationale de la lutte contre la maltraitance des personnes âgées, j'ai eu la chance d'animer un panel sur les comportements à éviter auprès des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. Soulignons également qu'à l'automne dernier un quatrième numéro des *Cahiers du savoir* a été consacré au sujet des personnes âgées, traitant

des enjeux et des défis qui peuvent survenir à cette étape de la vie, dont la dépression gériatrique, l'anxiété et l'insomnie.

Dépôt du rapport du groupe de travail d'Hélène David et recommandations de l'Ordre

En juin 2023 a été déposé le rapport du groupe de travail présidé par Hélène David, intitulé *Santé mentale : des formations qui répondent aux besoins de la population*. Ce rapport est constitué de 18 recommandations, qui comprennent l'essence des recommandations formulées par l'Ordre auprès de ce groupe de travail. Rappelons que l'Ordre a recommandé d'augmenter les admissions aux programmes de doctorat professionnel de troisième cycle afin de former davantage de nouveaux psychologues, et ce, sans compromettre la formation ni les compétences de ces derniers, et sans amputer l'apprentissage de la recherche. L'Ordre a aussi recommandé qu'un financement adéquat destiné à l'ensemble des étudiants au doctorat en psychologie soit considéré afin qu'ils puissent se consacrer entièrement à leur formation. Enfin, nous avons souligné que la disponibilité et la reconnaissance des superviseurs était un enjeu fondamental. Le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) et le MSSS ont mis sur pied un plan de travail conjoint dans le but de prioriser les recommandations du rapport David détaillant les actions envisagées avant leur mise en place. L'Ordre continuera de suivre de près l'avancement de ces travaux.

Relations avec les autres ordres professionnels et modernisation du système professionnel

Cette année a été parsemée de nombreuses rencontres avec mes homologues des autres ordres professionnels. J'ai assisté notamment à des rencontres du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ). Rappelons que la ministre responsable de l'application des lois professionnelles, M^{me} Sonia LeBel, a annoncé un chantier afin de moderniser le système professionnel en 2023 ; des consultations ont eu lieu à l'automne. Dans le cadre de ce chantier, elle a mandaté le CIQ pour lui fournir des solutions rapides et gagnantes dans le soutien à la réforme du système de santé, et également pour redéfinir le concept de protection du public, ce à quoi les ordres ont travaillé conjointement.

Conférences et médias

En plus de la Tournée de la présidente, j'ai pu aller à la rencontre des membres et échanger avec eux dans le cadre des congrès de l'Association québécoise des psychologues scolaires (AQPS) et de l'Association québécoise des neuropsychologues (AQNP). J'ai offert différentes conférences pendant la dernière année, dont deux conférences aux juges de la Cour du Québec dans le cadre d'un séminaire de formation portant sur les réalités sociales, une conférence de clôture pour les célébrations du 80^e anniversaire du Département de psychologie de l'Université de Montréal, et une conférence d'honneur au congrès annuel de Dialogue McGill, intitulée *Besoins en santé mentale : enjeux et défis*. Par ailleurs, j'ai accordé pendant l'année 100 entrevues aux médias québécois sur des sujets cliniques variés, en plus de signer 43 chroniques dans le *Journal de Montréal*.

En terminant, je tiens à souligner que les nombreuses réalisations de l'Ordre sont le fruit d'un travail d'équipe et d'une collaboration précieuse du personnel et des directions au sein de notre organisation, et je profite de cette tribune pour les remercier sincèrement. Je tiens également à témoigner ma gratitude aux membres du conseil d'administration pour leur soutien indéfectible.

Et finalement, je vous remercie, tout un chacun, pour votre implication et votre engagement auprès de la population, car je sais à quel point la protection et le mieux-être de votre clientèle vous tiennent à cœur. Représenter notre profession demeure pour moi un grand privilège.



D^{re} Christine Grou, psychologue

Présidente de l'Ordre des psychologues du Québec

L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE : LA CLÉ DES RÉUSSITES



Dominique Héту
Directrice générale

La direction générale est chargée de l'administration générale et courante des affaires de l'Ordre. Elle planifie, organise, dirige, contrôle et coordonne les ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles de l'Ordre.

Après une période intérimaire de quelques mois à la direction générale, j'ai officiellement obtenu ce poste en juin 2023. Depuis lors, je me suis affairée à structurer les processus de gestion, à documenter les processus de dotation en lien avec les mouvements de personnel, à analyser les performances financières et les contrôles, et à soutenir les directions ainsi que le conseil d'administration et ses comités, dont certains ont entamé un nouveau mandat.

Ce fut une année chargée, où, de concert avec l'équipe de la direction générale, nous avons renforcé et soutenu les fonctions administratives de l'Ordre, dans l'objectif ultime de solidifier ses bases administratives afin de faciliter la réalisation de sa mission.

Planification stratégique

L'exercice 2023-2024 a marqué la fin d'un cycle stratégique et le début des travaux pour le nouveau plan stratégique. En vue de son élaboration, le premier volet du processus consistait à dresser un bilan des réalisations liées au plan stratégique 2020-2024. Ensuite, accompagnés par la firme Arsenal conseils, nous avons lancé le processus formel dès janvier avec l'analyse des environnements interne et externe, par des entretiens et des consultations qui ont permis d'établir un diagnostic

stratégique, sur lequel le conseil d'administration s'est ensuite basé afin de définir les piliers et les grandes orientations du plan stratégique 2024-2027.

Ressources humaines

Au 31 mars 2024, l'Ordre comptait 44 employés permanents répartis dans ses six directions.

La demande croissante pour des semaines de travail réduites, le travail hybride, les mouvements de personnel et la pénurie de main-d'œuvre sont des réalités devenues incontournables dans le monde du travail, avec lesquelles l'Ordre doit aussi composer.

En parallèle, l'Ordre connaît une augmentation du volume de certaines demandes dans ses activités statutaires (admissions, enquêtes) qui exigent un traitement administratif, ce qui pose certains défis et nécessite des ajustements pour assurer le bon fonctionnement de l'organisation. À cet égard, les processus de travail font l'objet de révisions et d'améliorations en continu.

De plus, un projet important relativement à la gestion des ressources humaines se poursuivra jusqu'à la fin de 2024, soit l'analyse des descriptions de postes et du classement salarial de tous les employés. Cet exercice culminera avec l'étude sur la rémunération globale, qui sera confiée à une firme externe en vue de l'exercice 2025-2026.

Ressources financières

Dans le cadre de l'amélioration continue des pratiques de gestion financière, une révision des processus budgétaires et des contrôles internes a été entreprise. Cette révision vise à assurer que les ressources sont allouées efficacement et que les risques financiers sont minimisés. Les causes des écarts ont également été déterminées et expliquées afin que nous puissions détecter les divergences entre les prévisions budgétaires et les dépenses réelles pour un ajustement optimal des allocations futures.

Dans le cadre d'une gestion financière rigoureuse, une analyse minutieuse des tarifs exigés pour certains produits ou services offerts par l'Ordre a été entreprise afin qu'ils reflètent le coût réel, pour notre organisation, de certains des services, activités et ateliers de formation dispensés, de façon à éviter tout déficit.

En consultant le rapport financier du vérificateur à la fin de ce document, vous noterez un léger déficit à l'état des résultats. Il s'agit du second déficit en deux ans, qui s'explique par les mêmes raisons que l'an dernier, notamment le contexte économique inflationniste, qui a entraîné une augmentation significative des coûts de certains biens et services essentiels à notre fonctionnement. De plus, les investissements nécessaires et prévus pour la mise à niveau technologique engendrent une certaine pression financière. Une gestion serrée et l'analyse en continu des dépenses sont de mise. Malgré ces défis, l'Ordre maintient une situation financière saine qui lui permet de remplir adéquatement sa mission.

Ressources informationnelles

Le plan directeur des technologies de l'information (TI), qui couvre la période 2021-2026, a fait l'objet d'une analyse de mi-parcours. En amont de l'élaboration du plan, un audit informatique avait établi une quarantaine de problématiques variés. L'analyse démontre que l'ensemble de ces problèmes ont été résolus depuis 2021. Aussi, des interventions concernant quatre signalements d'éléments à corriger sur le site Web ont également été faites dans un objectif de réduction des risques de cyberattaque. De plus, tous les logiciels utilisés ont été mis à jour et le sont désormais sur une base annuelle, et les équipements désuets ont été remplacés.

Un point clé de la mise en œuvre du plan directeur était l'instauration d'un contrat de services gérés de soutien informatique. Faisant affaire avec l'Ordre depuis déjà plusieurs années pour la gestion de la sécurité, la firme EcoSysIP a vu son mandat s'étendre à l'ensemble du parc informatique, dont elle assurera le maintien, la mise à niveau et l'entretien, tout en priorisant la sécurité et la protection de notre infrastructure.

Ce contrat de service externe permet également au responsable des TI de se concentrer sur la transition vers le nouveau CRM et les tâches macrosystème.

D'ailleurs, cette importante transition vers un CRM performant, la plateforme Eudonet, est maintenant chose faite ! Eudonet contient toutes les données pertinentes du tableau de l'Ordre et rassemble dans un seul outil les données et les informations nécessaires aux opérations des différentes directions de l'Ordre. Les données contenues dans la plateforme sont dorénavant

hébergées au Québec, une migration souhaitée en raison du meilleur contrôle qu'elle permet quant à la sécurité des données. Les améliorations de la plateforme ont été entreprises et se poursuivront dorénavant en continu.

Les ajustements requis afin de répondre aux exigences de la loi 25 sur la protection des renseignements personnels ont été faits, notamment en ce qui a trait aux consentements exigés pour l'inscription annuelle. D'ailleurs, la période d'inscription annuelle des membres, la troisième avec Eudonet, s'est déroulée sans accroc. Les membres sont clairement plus à l'aise avec le nouveau portail et procèdent à leur inscription facilement.

Notons aussi que, dans un souci perpétuel de sécuriser les informations, notamment les renseignements personnels, la mise en place de nouvelles règles de sécurité dans le réseau a été achevée (authentification à deux facteurs, pare-feu, antipourriels, antivirus, etc.).

Gestion documentaire et protection des renseignements personnels

L'archiviste et responsable de la gestion documentaire poursuit son mandat d'optimiser la gestion des documents de l'Ordre dans le respect de la loi 25 sur la protection des renseignements personnels.

Un inventaire des renseignements personnels détenus par différentes instances de l'Ordre a été fait, et l'archiviste a établi les recommandations quant à l'archivage des documents contenant de tels renseignements. De plus, il s'affaire au réaménagement des voûtes d'archives afin d'améliorer la confidentialité, la protection des renseignements personnels et le contrôle des accès aux archives. L'archiviste veille à ce que les équipes de l'Ordre suivent les bons processus de gestion documentaire. Il met à jour les différents outils de gestion documentaire (plan de classification, calendrier de conservation) et travaille de concert avec le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (CAIPRP) à la rédaction de différents documents en lien avec les exigences de la loi 25. Cette loi stipule que les employés doivent être formés dans le but de bien connaître ses exigences. Une séance d'information a donc été offerte aux membres du personnel à l'automne afin de les conscientiser sur les principaux éléments à connaître, tels que la nature des renseignements personnels et la notion d'incident de confidentialité.

Comités

Les comités statutaires soutiennent les orientations prioritaires et les différents chantiers en cours. En analysant les enjeux stratégiques et en offrant des conseils avisés, ils assurent une gouvernance cohérente et responsable.

Lors de ses rencontres hebdomadaires, le comité de direction permet aux directeurs et à la présidente d'échanger informations, expertise et perspectives quant à la mise en œuvre des actions nécessaires pour accomplir les mandats de l'Ordre.

Au cours de l'exercice, de nouveaux comités – comité des ressources humaines et comité d'audit et de finances – ont été mis sur pied et ont amorcé leurs travaux, guidés par leurs nouveaux mandats. Les membres des deux comités ont établi leurs plans de travail.

À titre de directrice générale, je participe également au Forum des directions générales du Conseil interprofessionnel du Québec ainsi qu'à certaines rencontres et assemblées.

Après la période pandémique, particulièrement intense et exigeante pour l'ensemble du personnel, l'Ordre a connu une reprise vigoureuse dans plusieurs de ses sphères d'activité, tout en trouvant l'équilibre dans la formule de travail hybride adoptée par une grande partie des employés, alors que d'autres employés travaillent à la permanence tous les jours, selon la nature de leurs tâches.

Les prochains mois s'annoncent aussi fort occupés, mais l'équipe de la direction générale est prête à relever les défis !



Dominique Héту
Directrice générale

LES FAITS SAILLANTS 2023-2024

Pour voir et entendre les psychologues : la tournée de la présidente

Pour la première fois depuis 2017, une Tournée de la présidente a été organisée au printemps 2024 avec l'objectif suivant : échanger avec des membres de l'Ordre à propos des enjeux qui touchent leur profession et recueillir leurs solutions pour favoriser l'accès aux services psychologiques. Dans une formule conviviale de type 5 à 7, les psychologues ont été invités à faire part de leurs réflexions dans des ateliers collaboratifs, après une allocution de la présidente sur la mission de l'Ordre. La Tournée a été lancée le 13 mars à Montréal, puis s'est déplacée à Saint-Jean-sur-Richelieu le 14 mars et à Sherbrooke le 18 mars. Des soirées à Québec, à Saguenay et à Saint-Sauveur ont également été prévues en avril, cette Tournée s'arrêtant ainsi dans six villes au total.



© Photo : Louis-Étienne Doré

Rendez-vous de la formation : des ateliers sur des thèmes d'actualité

Les 2 et 3 novembre 2023 se sont déroulés les Rendez-vous de la formation en formule 100 % virtuelle, ce qui a ainsi donné la possibilité à l'ensemble des membres de la province d'y participer. Les formations suivantes, auxquelles ont participé 198 professionnels, étaient axées sur des réalités cliniques contemporaines :

- *De l'usage problématique de substances à la dépendance : s'outiller pour mieux intervenir*, par la D^{re} Marianne Saint-Jacques, psychologue
- *Les meilleures pratiques en matière d'intervention clinique pour réduire le risque de violence*, par le D^r Alexandre Dumais, psychiatre
- *Les facteurs de risque liés à la violence chez les jeunes et les adultes*, par Denis Lafortune, Ph. D. psychologie



© Photo : Louis-Étienne Doré

Rayonnement de la présidente de l'Ordre dans les médias

La présidente a accordé 100 entrevues au cours de la dernière année. La hausse des prescriptions d'antidépresseurs, la pénurie de psychologues dans les établissements scolaires et de santé, les délais pour l'obtention de services en psychologie ainsi que le deuil collectif suivant le décès du chanteur Karl Tremblay des Cowboys Fringants sont parmi les sujets d'entrevue qui sont revenus à de plus nombreuses reprises.

La collaboration de la présidente avec *Le Journal de Montréal* s'est également poursuivie, avec la publication de 21 chroniques sur la psychologie au cours de l'exercice. Rappelons que les chroniques de ce quotidien ont un objectif à la fois de sensibilisation et d'éducation en matière de santé mentale. Celles-ci traitent non seulement de phénomènes psychologiques en lien avec divers sujets d'actualité, mais aussi de défis, d'enjeux et de questionnements auxquels peut faire face la population.

Refonte visuelle du site Web de l'Ordre et de ses outils de communication



Afin de moderniser l'image du site Internet de l'Ordre, la Direction des communications a procédé à une refonte graphique du site Web de l'Ordre, la dernière remontant à 2015. Depuis juillet 2023, le site présente dorénavant des couleurs plus claires ainsi qu'un design plus sobre, ce qui amène une plus grande convivialité et une meilleure navigation pour tous ses utilisateurs. En page d'accueil, à chaque visite s'affiche l'illustration d'un visage différent, laquelle permet de montrer les différentes périodes de la vie. De plus, les libellés de certains onglets principaux ont été reformulés, et les accès à la Zone des annonceurs et au Portail sécurisé ont été repensés afin de simplifier l'expérience des utilisateurs.

Pour s'harmoniser aux nouvelles couleurs et aux nouveaux éléments graphiques du site Web, le design des divers types de courriels envoyés aux psychologues a également été revu. La pochette que reçoivent les nouveaux membres de l'Ordre a elle aussi été actualisée avec ces mêmes tonalités.

Projet de loi n° 15 : mémoire et comparution de l'Ordre

En mai 2023, l'Ordre a déposé un mémoire et a comparu devant la Commission de la santé et des services sociaux à propos du projet de loi n° 15. L'Ordre a entre autres recommandé à la Commission que les psychologues fassent partie des professionnels qui composeront le futur Conseil des médecins, dentistes, pharmaciens et sages-femmes, plutôt que le Conseil multidisciplinaire des services sociaux. L'Ordre a de plus souligné en commission parlementaire que les changements en profondeur souhaités par le gouvernement nécessiteront une gestion du changement et une adhésion de la part des employés du réseau de la santé, incluant les psychologues. Rappelons que le projet de loi intitulé *Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace*, présenté le 29 mars 2023 par le

ministre de la Santé, M. Christian Dubé, visait à réformer en profondeur le réseau de la santé avec la création de l'agence Santé Québec et la modification de la structure de gouvernance clinique. Ce projet de loi a été sanctionné le 13 décembre 2023.

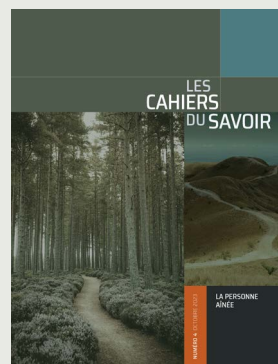
Consultations sur la plateforme Léxi



Du 25 juillet au 12 septembre 2023, trois consultations en ligne ont été menées

simultanément auprès des membres sur la plateforme Léxi. Ces consultations portaient sur l'évaluation du risque suicidaire, les disponibilités et les listes d'attente des psychologues, et la tarification des services en pratique privée. Plus de 700 psychologues ont participé à la consultation en remplissant les sondages. Les données obtenues ont permis de dresser un portrait détaillé des réalités et des pratiques des psychologues, tout en étant d'une grande richesse pour les représentations politiques et médiatiques de l'Ordre. Signifiant « parole » en grec, Léxi contribue à documenter certaines pratiques des membres, données à l'appui, ce qui aide l'Ordre à mieux comprendre les enjeux, les besoins et les réalités non seulement des psychologues, mais également de la population.

Publication du quatrième numéro des Cahiers du savoir



À l'automne 2023 est paru le quatrième numéro des *Cahiers du savoir*, consacré cette fois-ci aux personnes âgées. Ce numéro s'est penché sur les diverses particularités ainsi que les problématiques pouvant survenir à cette étape de la vie, dont la dépression gériatrique, l'anxiété et

l'insomnie. Rappelons que l'objectif des *Cahiers du savoir* est de soutenir la formation continue et le développement professionnel des psychologues.

Par l'entremise de cette publication, l'Ordre propose des textes pertinents, rigoureux et scientifiques sur une problématique particulière en santé mentale dans le but d'enrichir la pratique des psychologues et de leur offrir une occasion de mettre à jour leurs savoirs, et ce, peu importe leur approche théorique.

Quelques chiffres

708 000

utilisateurs ont consulté le site de l'Ordre

307 000

personnes ont utilisé le service de référence en ligne

9 155

appels reçus par l'entremise du service de référence de l'Ordre

100

entrevues médiatiques accordées par la présidente

629

activités de formation continue en psychothérapie agréées et inscrites au programme de l'Ordre

198

psychologues et détenteurs du permis de psychothérapeute ont suivi des activités de formation continue offertes par l'Ordre au cours des Rendez-vous de la formation

464

demandes d'enquêtes et signalements reçus par le Bureau du syndic de l'Ordre

7 787

consultations déontologiques offertes par le Bureau du syndic de l'Ordre

Qui sont les psychologues ?

9 419

membres

334

permis de psychologues délivrés

3 153

exercent dans la région administrative de Montréal

1 242

exercent dans la région administrative de la Capitale-Nationale

1 264

exercent dans la région administrative de la Montérégie

3 849

exercent en pratique privée seulement

Permis de psychothérapeute

1 657

détenteurs d'un permis de psychothérapeute

71

permis de psychothérapeute délivrés au cours de l'exercice



LE RAPPORT
D'ACTIVITÉS
2023-2024

LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL



Stéphane Beaulieu,
psychologue
Secrétaire général

Le conseil d'administration

Présidé par la D^{re} Christine Grou, psychologue, le conseil d'administration (CA) a tenu six séances régulières et deux séances extraordinaires au cours de l'exercice financier 2023-2024.

Le conseil d'administration de l'Ordre des psychologues du Québec est composé de la présidente, élue au suffrage universel des membres de l'Ordre, et de 15 administrateurs, dont 11 sont élus au suffrage universel sur une base régionale et par secteur d'activité professionnelle. Un administrateur est âgé de 35 ans ou moins au moment de son élection. Quatre administrateurs sont nommés par l'Office des professions du Québec à titre de représentants du public. La durée des mandats est de quatre ans pour le poste de président et de trois ans pour les autres administrateurs. Aucun poste d'administrateur n'était vacant au 31 mars 2024. Le conseil compte huit femmes et huit hommes.

Le conseil d'administration est chargé de la surveillance générale de l'Ordre ainsi que de l'encadrement et de la supervision de la conduite des affaires de l'Ordre. Il est responsable de l'application des décisions de l'Ordre et de celles des membres de l'Ordre réunis en assemblée, et il en assure le suivi. Le conseil d'administration est également chargé de veiller à l'application des dispositions du *Code des professions*, de la loi ou des lettres patentes constituant l'Ordre, et des règlements adoptés conformément au *Code* ou à cette loi. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale. À moins de dispositions contraires du *Code* ou de la loi, il les exerce par résolution¹.

Le conseil d'administration, notamment :

- 1° veille à la poursuite de la mission de l'Ordre ;
- 2° fournit à l'Ordre des orientations stratégiques ;

1. Article 62 du *Code des professions*.

- 3° statue sur les choix stratégiques de l'Ordre ;
- 4° adopte le budget de l'Ordre ;
- 5° se dote de politiques et de pratiques de gouvernance efficaces, efficientes et transparentes ;
- 6° voit à l'intégrité des règles de contrôle interne, dont celles de gestion des risques, et assure la viabilité et la pérennité de l'Ordre.

Le conseil d'administration s'inspire des lignes directrices en matière de gouvernance déterminées par l'Office des professions, après consultation du Conseil inter-professionnel du Québec. L'Ordre compte un poste de directrice générale et un poste de secrétaire général².

L'assemblée générale

L'assemblée générale annuelle (AGA) des membres de l'Ordre a eu lieu par visioconférence le 19 octobre 2023, et 118 personnes y ont assisté. L'Ordre n'a pas tenu d'assemblée générale extraordinaire en 2023. La prochaine AGA aura lieu le 24 octobre 2024.

Voici l'ordre du jour de l'AGA 2023.

- Ouverture de l'assemblée
- Présentation de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal de l'AGA 2022
- Dépôt du rapport de l'élection 2023
- Présentation du 47^e conseil d'administration et du 48^e comité exécutif pour l'exercice 2023-2024
- Rapport de la présidente sur les activités de l'exercice 2022-2023
- Présentation des états financiers 2022-2023
- Cotisation annuelle des membres 2024-2025
 - Projet de résolution du conseil d'administration
 - Rapport du secrétaire général au sujet de la consultation des membres en vertu de l'article 103.1 du *Code des professions*
 - Nouvelle consultation des membres réunis en assemblée
- Approbation de la rémunération des administrateurs élus
- Nomination des vérificateurs-comptables
- Questions et propositions de recommandations de l'assemblée au conseil d'administration
- Levée de l'assemblée

L'élection au conseil d'administration

Des élections au conseil d'administration ont été tenues au printemps 2023, conformément au *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des psychologues du Québec et les élections à son Conseil d'administration*. Quatre sièges étaient en élection. Voici le résultat de l'élection :

2. Ces deux postes sont occupés respectivement par une femme et un homme.

TABLEAU 1

Région 3 : Mauricie (04) / Outaouais (07) / Lanaudière (14) / Laurentides (15) / Centre-du-Québec (17)	1 poste	Candidat : D ^r Raymond Fortin	Élu par acclamation
Région 5 : Montréal (06) / Laval (13)	1 poste	Candidate : M ^{me} Catherine P. Mulcair	Élue par acclamation
Secteur d'activité : Psychologie clinique / Santé / Sociale et Communautaire	1 poste	Candidat : D ^r Eddy Larouche	Élu par acclamation
Secteur d'activité : Psychologie du travail et des organisations	1 poste	Candidat : M. Pascal Savard	Élu par acclamation

La formation des administrateurs

Tous les administrateurs en poste suivent des formations portant sur le rôle d'un conseil d'administration, la gouvernance et l'éthique, l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que la gestion de la diversité ethnoculturelle. L'Ordre s'assure que tout nouvel administrateur suit ces formations le plus rapidement possible selon la date de son entrée en fonction.

TABLEAU 2

Activités de formation suivies, au cours de l'exercice ou au cours d'un exercice précédent, par les administrateurs du CA en poste au 31 mars 2024

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre d'administrateurs en poste		
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie	Total
Rôle d'un conseil d'administration	14	2	16
Gouvernance et éthique	14	2	16
Égalité entre les femmes et les hommes	14	2	16
Gestion de la diversité ethnoculturelle	14	2	16

Les principales décisions du conseil d'administration en 2023-2024

La gouvernance et les nominations

- Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle (AGA) 2023.
- Recommandation à l'intention de l'AGA 2023 concernant la nomination des vérificateurs-comptables pour l'exercice 2023-2024.
- Adoption d'une recommandation à l'intention de l'AGA 2023 concernant la rémunération des administrateurs élus.
- Adoption des suites à donner aux recommandations de l'AGA 2022.
- Adoption du plan de travail du comité de gouvernance et d'éthique.
- Adoption d'un nouveau modèle de gouvernance, incluant l'abolition du comité exécutif et l'adoption des mandats de quatre nouveaux comités :
 - Mandat du comité des requêtes ;
 - Mandat du comité d'audit et de finances ;
 - Mandat du comité de ressources humaines ;
 - Mandat du comité des permis.
- Adoption du rapport annuel de l'Ordre 2022-2023.
- Reconnaissance du regroupement des psychologues du Saguenay-Lac-Saint-Jean.
- Nomination de membres et renouvellement de mandats pour différents comités :
 - comité exécutif ;
 - comité de vérification ;
 - comité d'audit et de finances ;
 - comité des ressources humaines ;
 - comité des permis ;
 - comité des requêtes ;
 - comité de révision ;
 - conseil de discipline ;
 - comité d'inspection professionnelle et inspecteurs ;
 - comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie ;
 - comité de révision des décisions d'équivalence ;
 - comité d'évaluation des demandes de permis de psychothérapeute ;
 - comité de révision des demandes de permis de psychothérapeute ;
 - comité scientifique du Congrès 2024 ;
 - comité des Prix de l'Ordre 2024 ;
 - scrutateurs pour l'élection 2024 ;
 - conseil d'arbitrage.

La surveillance générale de l'exercice de la profession et la réglementation

- Autorisation de poursuites pénales pour exercice illégal ou usurpation du titre.
- Donner suite à des demandes de nomination de syndics ad hoc.
- Adoption du programme d'inspection professionnelle 2024-2025.
- Modification à la résolution intitulée : *Modalités relatives à la formation continue en psychothérapie*.
- Adoption du rapport d'évaluation quinquennale du programme de doctorat de l'Université McGill (Clinical).

Les ressources humaines, financières et matérielles

- Adoption du budget 2024-2025.
- Adoption du plan des effectifs 2024-2025.
- Approbation des états financiers vérifiés au 31 mars 2023.
- Adoption du budget provisoire pour l'exercice 2024-2025 aux fins de consultation des membres de l'Ordre relativement à la cotisation annuelle au 1^{er} avril 2024, conformément à l'article 103.1 du *Code des professions*.
- Adoption de la cotisation annuelle des membres de l'Ordre pour l'exercice 2024-2025 à la suite des consultations prévues à l'article 103.1 du *Code des professions*.
- Adoption de la rémunération des administrateurs élus pour l'exercice 2024-2025, aux fins d'approbation par l'AGA.
- Autorisation des augmentations et de l'indexation salariales des employés de la permanence.
- Autorisation de l'augmentation des frais pour le remboursement de frais de déplacement.
- Autorisation de la hausse de certains tarifs, notamment pour les permis de psychothérapeute, le service de référence et le registre des étudiants.
- Nomination de la directrice générale.
- Adoption de politiques visant à répondre aux exigences de la loi 25, *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* :
 - Politique de protection des renseignements personnels ;
 - Politique de confidentialité ;
 - Politique sur les témoins de connexion (*cookies*).
- Autorisation du renouvellement du contrat d'assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants.
- Adoption du calendrier de conservation pour la gestion documentaire.

Le comité exécutif

Au cours de l'exercice financier 2023-2024, le comité exécutif a tenu huit séances régulières (aucune séance extraordinaire). Le comité exécutif a été aboli au mois de décembre 2023 ; il a été remplacé par deux comités, le comité des requêtes et le comité des permis. Ces deux nouveaux comités ont commencé à siéger en décembre 2023 (voir les informations ci-après).

Outre les décisions courantes relevant de sa responsabilité, soit la délivrance des permis de psychologue, des permis de psychothérapeute et des attestations pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques, le comité exécutif a veillé aux questions d'ordre financier et de ressources humaines, notamment.

Les principales décisions du comité exécutif en 2023-2024

La surveillance générale de l'exercice de la profession et la réglementation

- Imposition de cours et de stages de perfectionnement à des psychologues et suivi, conformément aux recommandations du conseil de discipline et du comité d'inspection professionnelle.
- Ordonnance d'examens médicaux en vertu de l'article 48 du *Code des professions* avec ou sans mesure d'urgence en vertu de l'article 52.1.
- Limitation du droit d'exercer la psychothérapie pour les psychologues ou suspension du permis de psychothérapeute pour les détenteurs de permis qui n'ont pas satisfait à l'exigence de 90 heures de formation continue.
- Radiation pour non-paiement de la cotisation annuelle ou de l'assurance responsabilité professionnelle.
- Suspension du permis de psychothérapeute pour défaut de paiement des frais d'inscription annuelle ou de l'assurance responsabilité professionnelle.
- Suivi des rapports annuels des programmes de doctorat en psychologie.

La délivrance des permis et l'émission des attestations et des accréditations

- Autorisation de la délivrance des permis de psychologue et des permis de psychothérapeute.
- Autorisation de l'émission d'une attestation à des psychologues pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques.
- Recommandation de programmes de formation complémentaire à des candidats au permis de psychologue par voie d'équivalence.

Les ressources humaines, financières et matérielles

- Étude périodique des états financiers de l'Ordre.
- Recommandation au conseil d'administration concernant la cotisation annuelle des membres de l'Ordre pour l'exercice 2024-2025.

TABLEAU 3

Décisions rendues, au cours de l'exercice, par le comité exécutif à la suite de recommandations du conseil de discipline (art. 158.1 et art. 160, al. 2)

	Nombre
Recommandations voulant que l'amende soit remise par l'Ordre en partie ou en totalité à la personne qui a déboursé des sommes d'argent afin de porter plainte en vertu du deuxième alinéa de l'article 128 (au total)	0
Décisions confirmant la recommandation	0
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0
Recommandations voulant que l'amende soit remise par l'Ordre en partie ou en totalité à la personne qui a été victime d'un acte dérogatoire visé à l'article 59.1, pour rembourser le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte (au total)	1
Décisions confirmant la recommandation	0
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0
Recommandations à l'effet de soumettre le professionnel à un programme visant à faciliter sa réintégration à l'exercice de sa profession (art. 160, al. 2) (au total)	0
Décisions confirmant la recommandation	0
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0

TABLEAU 4

Décisions rendues, au cours de l'exercice, par le comité exécutif à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle (CIP ; art. 113) ou du conseil de discipline (CD ; art. 160, al. 1) visant à obliger un membre à réaliser avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou toute autre mesure (art. 55)

Décisions sur recommandation visant à obliger un membre à réaliser avec succès...	Recommandations du	
	CIP	CD
... un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure <i>sans</i> limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (au total)	1	3
Décisions confirmant la recommandation	1	3
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0	0
... un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure <i>avec</i> limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (au total)	0	1
Décisions confirmant la recommandation	0	1
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0	0

TABLEAU 5

Membres consentant, au cours de l'exercice, à limiter leur droit d'exercer des activités professionnelles (art. 55.0.1, al. 1)

	Nombre
Membres y consentant	3

TABLEAU 6

Membres visés, au cours de l'exercice, par une demande d'inspection portant sur la compétence (enquête ou visite particulière) adressée au comité d'inspection professionnelle par le comité exécutif

	Nombre
Membres visés par une demande d'inspection portant sur la compétence adressée au comité d'inspection professionnelle	0

TABLEAU 7

Membres visés par des décisions rendues, au cours de l'exercice, par le comité exécutif à l'effet de radier du tableau un professionnel pour des motifs administratifs

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une radiation pour des motifs administratifs, en vertu de l'article 85.3	24

Les principales décisions du nouveau comité des requêtes en 2023-2024

Dans la foulée de la refonte de son modèle de gouvernance, l'Ordre a créé le comité des requêtes. Ce nouveau comité a pour mandat, notamment, de traiter des demandes ayant un impact sur le droit d'exercice des candidats à la profession, des membres et des titulaires de permis de psychothérapeute. Il traite notamment des demandes de permis ou d'inscription au tableau de l'Ordre ou au registre des détenteurs de permis de psychothérapeute formulées par des personnes ayant fait l'objet d'une décision judiciaire ou disciplinaire, au Québec ou hors Québec, en lien avec l'exercice de la profession. Il peut radier un professionnel ainsi que limiter ou suspendre le droit d'exercice. Le comité est également responsable des demandes d'examen médical et du suivi des recommandations du conseil de discipline et du comité d'inspection professionnelle. Il traite en outre les demandes de dispense de l'obligation de formation continue. Dans certains cas, il formule des recommandations à l'intention du conseil d'administration.

En 2023-2024, le comité des requêtes a tenu deux réunions et a traité des sujets suivants :

- Ordonnance d'examens médicaux en vertu de l'article 48 du *Code des professions* avec ou sans mesure d'urgence en vertu de l'article 52.1 ;

- Imposition de cours et de stages de perfectionnement à des psychologues et suivi, conformément aux recommandations du conseil de discipline et du comité d'inspection professionnelle ;
- Limitation du droit d'exercer la psychothérapie pour les psychologues ou suspension du permis de psychothérapeute pour les détenteurs de permis qui n'ont pas satisfait à l'exigence de 90 heures de formation continue.

Les principales décisions du nouveau comité des permis en 2023-2024

Dans le cadre de la refonte de son modèle de gouvernance, l'Ordre a également créé le comité des permis. Ce nouveau comité autorise la délivrance du permis de psychologue à des personnes formées dans une université québécoise qui détiennent un des diplômes de doctorat prévus au règlement du gouvernement du Québec désignant les diplômes menant au permis de l'Ordre. Il traite également les recommandations qui lui sont faites par le comité d'équivalence pour les personnes formées en psychologie à l'extérieur du Québec, ainsi que les recommandations provenant du comité d'évaluation des demandes de permis de psychothérapeute, du comité d'évaluation des demandes d'attestation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques et du comité d'accréditation à la médiation familiale.

Le comité des permis se réunit régulièrement pour la délivrance des permis, attestations ou accréditations afin de permettre l'émission des droits d'exercice sur une base continue, en fonction de la demande, l'objectif étant notamment de ne pas retarder l'accès au marché du travail pour les nouveaux professionnels.

En 2023-2024, le comité des permis a tenu 12 réunions et a traité des sujets suivants :

- Autorisation de la délivrance des permis de psychologue et des permis de psychothérapeute ;
- Autorisation de l'émission d'une attestation à des psychologues pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques ;
- Recommandation de programmes de formation complémentaire à des candidats au permis de psychologue par voie d'équivalence.

Les politiques et les pratiques de gouvernance

Le conseil d'administration adopte des politiques de gouvernance visant notamment à définir les rôles et les responsabilités des différentes instances décisionnelles, de personnes jouant un rôle clé au sein de l'Ordre et de comités. Voici la liste des politiques en vigueur :

- Mandat du conseil d'administration – adopté en avril 2015, mis à jour en février 2020 ;
- Mandat du comité exécutif – adopté en avril 2015, mis à jour en février 2020 et aboli en décembre 2023 ;
- Politique sur les fonctions de président – adoptée en février 2015, mise à jour en décembre 2017 et en février 2020 ;
- Politique sur la description des tâches du directeur général – adoptée en décembre 2017, mise à jour en février 2020 ;
- Mandat du comité de direction – adopté en avril 2015, mis à jour en février 2020 ;
- Mandat du comité de gouvernance et d'éthique – adopté en septembre 2014 ;
- Mandat du comité des requêtes – adopté en décembre 2023 ;
- Mandat du comité des permis – adopté en juin 2023 ;
- *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs* (anciennement *Code de conduite des administrateurs*) – adopté en février 2011, mis à jour en février 2014, en février 2016 et en octobre 2020 ;
- Mandat du comité de vérification – adopté en novembre 2002, mis à jour en novembre 2014 (ce comité a été remplacé par un nouveau comité d'audit et de finances en juin 2023) ;
- Mandat du comité d'audit et de finances – adopté en juin 2023 ;

- Politique de vérification externe – adoptée en mai 2001, mise à jour en juin 2005, en juin 2011 et en septembre 2019 ;
- Mandat du comité de rémunération – adopté en novembre 2007, mis à jour en février 2011 (ce comité a été remplacé par un nouveau comité des ressources humaines en juin 2023) ;
- Mandat du comité des ressources humaines – adopté en juin 2023 ;
- Politique relative aux conditions de travail et à la rémunération de la présidence et de la vice-présidence – adoptée en février 2001, mise à jour en 2009, en 2015, en 2018, en 2019, en 2020, en 2021, en 2022 et en 2023 ;
- Politique sur les comités – adoptée en février 2004, mise à jour en février 2011 et en décembre 2016 ;
- Résolution sur la conduite des affaires du conseil d'administration et du comité exécutif et sur l'administration des biens de l'Ordre – adoptée en février 2018 (cette politique est à l'étude par le comité de gouvernance et d'éthique en vue d'une mise à jour) ;
- Politique relative à la rémunération des membres de l'Ordre pour la réalisation de mandats spécifiques – adoptée en avril 2001, mise à jour en décembre 2010 et en avril 2017 (cette politique est en cours de révision) ;
- Politique de remboursement des dépenses des membres de l'Ordre participant aux instances de l'Ordre – adoptée en janvier 2001, mise à jour en juin 2008 (cette politique est en cours de révision).

Le comité de vérification devient le comité d'audit et de finances

En cours d'exercice, le comité de vérification a été transformé en comité d'audit et de finances, avec un mandat élargi. Le nouveau comité d'audit et de finances exerce un rôle de vigie et de gestion des risques en lien avec les affaires financières de l'Ordre. À cet effet, il est responsable de la qualité et de l'intégrité des informations financières, des contrôles internes, des technologies de l'information et des activités d'audit externe. Il formule des recommandations à l'intention du conseil d'administration en matière d'orientation et d'élaboration des politiques de l'Ordre en lien avec son mandat.

Les membres du comité de vérification, jusqu'au 15 septembre 2023 (durée des mandats : 1 an)

- Frédéric Langlois, psychologue, administrateur et président
- Christian Beaulé, psychologue, membre externe
- Mariette Lemieux-Lanthier, administratrice représentante du public et membre du comité exécutif

Les membres du comité d'audit et de finances, à partir du 15 septembre 2023 (durée des mandats : 3 ans)

- Frédéric Langlois, psychologue, administrateur et président
- Raymond Fortin, psychologue, administrateur
- Chantal Blouin, administratrice représentante du public

Ces deux comités ont tenu au total sept rencontres au cours de l'exercice 2023-2024.

Les principales décisions du comité de vérification et du comité d'audit et de finances

- Recommandation au conseil d'administration de l'adoption des états financiers vérifiés pour l'année 2022-2023.
- Recommandation au conseil d'administration de la nomination de la firme Poirier et associés à titre de vérificateur pour l'année 2023-2024.

Le comité de rémunération devient le comité des ressources humaines

En cours d'exercice, le comité de rémunération a été remplacé par le nouveau comité des ressources humaines. Celui-ci exerce un rôle de vigie et de gestion des risques concernant la gestion des ressources humaines de l'Ordre, en lien avec les politiques de conditions de travail, de dotation, d'évaluation et de formation, de rémunération et d'avantages sociaux, de remboursement des dépenses et de contrôle interne. Il formule des recommandations à l'intention du conseil d'administration en matière d'orientation et d'élaboration des politiques de l'Ordre en lien avec son mandat, tout en respectant les besoins organisationnels de l'Ordre ainsi que les principes d'équité, de diversité et d'inclusion.

Les membres du comité de rémunération, jusqu'au 15 septembre 2023, et du nouveau comité des ressources humaines, à partir du 15 septembre 2023 (durée des mandats : 3 ans)

- Simon Charbonneau, psychologue, administrateur et président
- Christian Proulx, administrateur représentant du public (jusqu'en septembre 2023)
- Mariette Lemieux Lanthier, administratrice représentante du public (depuis septembre 2023)
- Pascal Savard, psychologue, administrateur

Ces deux comités ont tenu au total quatre rencontres au cours de l'exercice 2023-2024.

Les principales décisions du comité de rémunération et du comité des ressources humaines

- Recommandation au conseil d'administration du taux d'indexation annuelle du salaire des employés de la permanence.
- Recommandation au conseil d'administration de la rémunération des administrateurs élus.
- Recommandation au conseil d'administration des nouveaux taux de remboursement pour le kilométrage et le covoiturage.
- Recommandation au conseil d'administration de la politique de rémunération des psychologues qui ne sont pas des salariés de l'Ordre pour la réalisation de mandats particuliers.

Le comité d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels

Le comité d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (CAIPRP) a comme principal mandat de soutenir l'Ordre dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution des obligations imposées par la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels dans le secteur privé*, aussi appelée « loi 25 ».

Tel que requis par la loi 25, trois politiques traitant de la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels ont été élaborées puis adoptées par le conseil d'administration :

- Politique de protection des renseignements personnels ;
- Politique de confidentialité ;
- Politique des témoins de connexion.

Ces politiques visent à informer le public et les membres au sujet des pratiques de l'Ordre en matière de collecte, d'utilisation, de communication et de conservation des renseignements personnels.

De plus, le site Web et les différentes plateformes de l'Ordre ont été adaptés en conformité avec la loi 25, notamment par la mise en place de témoins de connexion.

Le CAIPRP a également vu à la révision des formulaires d'inscription annuelle au tableau de l'Ordre en fonction des exigences de la loi.

Finalement, le comité a traité sept incidents touchant la confidentialité au cours de l'exercice, dont l'un a été déclaré à la Commission d'accès à l'information. À la suite de ces incidents, le comité a formulé des recommandations visant à apporter certaines modifications aux procédures internes afin de prévenir ce type d'incidents.

Les membres du CAIPRP

- Dominique Héту, directrice générale
- M^e Édith Lorquet, responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels
- Marc Lyrette, syndic
- Valérie Drolet, syndique adjointe
- Patrick Chaussé, responsable de la sécurité de l'information
- Alexandre Michaud-Guindon, responsable de la gestion documentaire
- M^e Cindy Décarie, avocate
- Julie Beauvilliers, conseillère sénior aux communications

Le comité a tenu neuf rencontres au cours de l'exercice 2023-2024.

Le comité d'enquête sur l'éthique et la déontologie des administrateurs du conseil d'administration et des membres du conseil de discipline

Un comité d'enquête est constitué en vertu du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*. Ce comité est chargé d'enquêter sur toute demande concernant la conduite d'un membre du conseil d'administration ou du conseil de discipline.

Les membres actuels (durée des mandats : 3 ans)

- Gabriel Fortier³, psychologue
- Stéphanie Léonard⁴, psychologue
- Jean Villeneuve⁵, CRHA

Ce comité n'a pas siégé durant l'exercice 2023-2024.

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars 2024. Aucune dénonciation n'a été reçue et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de l'application du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*.

Le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre* ainsi que le *Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie* sont en annexe du présent rapport annuel.

3. Membre de l'Ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilité ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre ni un employé de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci.

4. Ancienne administratrice de l'Ordre.

5. Personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés les administrateurs par l'Office des professions et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre.

Le comité de gouvernance et d'éthique

Le comité de gouvernance et d'éthique a pour but d'aider le conseil d'administration en proposant la structure et les politiques de gouvernance ainsi que des moyens favorisant le respect des politiques et des règles d'éthique adoptées. Il formule des recommandations à l'intention du conseil d'administration quant au maintien et à l'amélioration des pratiques de gouvernance.

Les membres actuels (durée des mandats : 3 ans)

- Christine Grou, psychologue et présidente de l'Ordre
- Raymond Fortin, psychologue et président du comité
- Andrée Bernard, psychologue
- Simon Charbonneau, psychologue
- Gilles Héon, représentant du public

Le comité a tenu sept rencontres au cours de l'exercice 2023-2024.

Les principaux travaux du comité de gouvernance et d'éthique

Le comité a complété ses travaux portant sur la révision du modèle de gouvernance de l'Ordre. En cours d'exercice, il a formulé des recommandations à l'intention du conseil d'administration visant à créer de nouveaux comités et à abolir le comité exécutif.

Suivant ces recommandations, le comité de vérification a été remplacé par le nouveau comité d'audit et de finances, et le comité de rémunération a été remplacé par le nouveau comité des ressources humaines. À la suite de l'abolition du comité exécutif, l'Ordre a créé un nouveau comité des requêtes et un comité des permis.

La rémunération des administrateurs élus

La rémunération de la présidente

La présidente de l'Ordre des psychologues du Québec est la leader politique et la cheffe de la gouvernance ; elle est porteuse de la réalisation de la mission de l'Ordre qu'est la protection du public, et représente à ce titre plus de 9 300 psychologues québécois. La présidente est responsable du respect des orientations politiques, stratégiques et scientifiques et de tout ce qui concerne le développement et l'exercice de la profession. Pour ce faire, elle assure une présence régulière et soutenue auprès de la permanence. Elle est la porte-parole officielle de l'Ordre devant les autorités politiques, notamment auprès des ministères de la Santé et des Services sociaux ainsi que de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Elle fait connaître la profession de psychologue et sa contribution à la société en assurant une présence publique et médiatique.

La rémunération de la présidente de l'Ordre des psychologues du Québec repose sur les principes directeurs suivants :

- Reconnaître que le rôle de présidente s'exerce en fonction de mandats électifs à caractère politique pour l'exercice d'un rôle public ;
- Reconnaître le niveau élevé de responsabilité relié au rôle de présidente d'un ordre professionnel, la complexité du mandat, l'engagement requis, le leadership attendu de sa titulaire relativement à l'exercice et au développement de la profession, et l'exposition médiatique inhérente à la fonction ;
- Reconnaître que ce rôle est dévolu à des professionnels en exercice d'un niveau de compétence et de crédibilité supérieur et que, par conséquent, l'Ordre doit être en mesure d'attirer à ce poste les meilleurs candidats et faire en sorte que son ou sa titulaire ne subisse pas de perte financière significative en acceptant d'assumer ces responsabilités ;
- Reconnaître que la charge à temps complet oblige la personne à abandonner ses activités régulières malgré les risques liés à un mandat électif, avec ou sans maintien d'un lien minimal avec ses occupations antérieures, et que, par conséquent, il y a lieu de faire en sorte que le ou la titulaire soit minimalement protégé contre un préjudice financier possible lors d'un départ ;
- Reconnaître l'exigence de la charge de travail, de la disponibilité requise le soir et les fins de semaine de même que des déplacements nécessaires.

TABLEAU 8**Rémunération de la présidente au 31 mars 2024**

Salaire	219 044 \$
Congés de maladie monnayables à 50 % ¹	4 216 \$
REER 7,5 %	16 745 \$
Avantage imposable – Assurances collectives ²	5 089 \$
Rémunération globale	245 193 \$

1. Les employés de l'Ordre ont droit à 10 jours de congé de maladie par année ; si ceux-ci ne sont pas utilisés, ils sont monnayables à 50 %.

2. Ce montant inclut un remboursement de cotisation à l'assurance-emploi de 99 \$.

La rémunération de la directrice générale

La directrice générale est nommée par le conseil d'administration (CA), conformément à la procédure adoptée par celui-ci. Elle relève du CA et de son président.

Dans le respect des orientations en matière de gouvernance adoptées par le CA, notamment celles prévues dans la Politique sur les fonctions du président de l'Ordre, la directrice générale est chargée de l'administration générale et courante des affaires de l'Ordre.

Les principales responsabilités de la directrice générale de l'Ordre sont les suivantes :

- L'administration générale et courante des affaires de l'Ordre ;
- La gestion de l'équipe de direction ;
- Le soutien à la présidence et au CA.

TABLEAU 9**Rémunération de la directrice générale au 31 mars 2024**

Salaire	195 646 \$
Congés de maladie monnayables à 50 % ¹	3 462 \$
REER 6,5 %	12 825 \$
Avantage imposable – Assurances collectives ²	4 916 \$
Rémunération globale	216 947 \$

1. Les employés de l'Ordre ont droit à 10 jours de congé de maladie par année ; si ceux-ci ne sont pas utilisés, ils sont monnayables à 50 %.

2. Ce montant inclut un remboursement de cotisation à l'assurance-emploi de 99 \$.

La rémunération des autres administrateurs**Le tarif horaire pour la rémunération du vice-président au 31 mars 2024**

Lorsque le vice-président exerce les pouvoirs et les fonctions de la présidente, en cas d'empêchement de cette dernière, ou réalise, à titre de vice-président, des mandats que lui confie le conseil d'administration ou la présidente, il touche une rémunération selon un taux horaire de 128,16 \$. Cette rémunération ne s'applique pas lorsqu'il assiste, à titre d'administrateur élu, à une réunion du conseil d'administration, du comité exécutif ou de tout autre comité constitué par le conseil d'administration. Le vice-président reçoit, comme les autres administrateurs élus, un jeton de présence pour sa participation à ce type de comité (voir ci-après).

La valeur du jeton de présence pour la rémunération des administrateurs élus au 31 mars 2024

Les administrateurs élus, autres que la présidente, mais incluant le vice-président, qui participent à une réunion du conseil d'administration ou d'un comité constitué par le conseil d'administration ou encore qui assistent à une formation dans l'exercice de leurs fonctions ont droit à un jeton de présence dont la valeur est fixée par le conseil d'administration.

La valeur du jeton de présence est de 487,44 \$ pour une journée et de 243,72 \$ pour une demi-journée de réunion. Le temps de préparation requis n'est pas rémunéré.

TABLEAU 10

Rémunération des autres administrateurs

Bernard	Andrée	9 386 \$	Lemieux	Sylvie	719 \$
Blouin	Chantal	1 868 \$	Letarte	Hélène	2 979 \$
Campbell	Steve	3 049 \$	P. Mulcair	Catherine	2 979 \$
Charbonneau	Simon	10 012 \$	Rochefort	Jean-Guy	2 169 \$
Courtemanche	Marcel	7 322 \$	Savard	Pascal	5 138 \$
Fortin	Raymond	9 204 \$	Héon	Gilles	4 551 \$
Lajoie	Josée	2 647 \$	L. Lanthier	Mariette	3 568 \$
Langlois	Frédéric	5 487 \$	Proulx	Christian	1 030 \$
Larouche	Eddy	3 753 \$			

LES SERVICES JURIDIQUES



M^e Édith Lorquet
Directrice des services juridiques

Les affaires juridiques et externes

Gouvernement du Québec Lois et règlements

Plusieurs projets de loi ont été adoptés au cours de l'année 2023-2024. Ils ont fait préalablement l'objet de travaux d'analyse, de rédaction et de suivi par la Direction des services juridiques.

Loi 5 sur les renseignements de santé et de services sociaux

La loi 5 (projet de loi 3) a été sanctionnée le 4 avril 2023. Rappelons que cette importante pièce législative vise à doter le Québec d'un cadre unifié de protection des renseignements de santé et de services sociaux (RSSS) qui s'appliquera tant au secteur public qu'au secteur privé. Un des objectifs visés par cette loi est de protéger les RSSS tout en permettant leur utilisation optimale et leur communication en temps opportun. En fait, ce qui est souhaité est de rattacher les RSSS aux personnes plutôt qu'aux lieux dans lesquels les soins sont prodigués. Ce qui est ultimement visé, et qui se matérialisera au terme de plusieurs années, c'est que pour chaque patient un seul dossier informatique existe, auquel tous les milieux de soins, autant publics que privés, auront accès.

Dans le cadre des travaux du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) quant à la mise en œuvre de la loi 5, un comité consultatif ad hoc a été mis en place au MSSS. L'Ordre des psychologues et d'autres ordres professionnels du réseau de la santé y siègent, ainsi que des représentants du Conseil interprofessionnel du Québec et de l'Office des professions. Plusieurs rencontres d'échange ont eu lieu avec le MSSS. Des préoccupations et des enjeux importants liés notamment à une mise en application trop hâtive de la loi et des règlements y afférents ont été invoqués par les acteurs du système professionnel. Considérant notamment les

changements de paradigme (*opting out*) quant aux règles de consentement permettant l'échange de renseignements de santé confidentiels entre professionnels et certains intervenants autorisés, nous trouvons important que la population soit adéquatement informée avant l'entrée en vigueur de la loi, prévue pour le début juillet 2024. Nous souhaitons également que des outils tels que des napperons illustrant les concepts clés, un guide d'interprétation de la loi et des formations à l'intention de tous les intervenants, y compris les professionnels de la santé, soient disponibles avant l'entrée en vigueur de la loi, ce qui vraisemblablement ne pourra être réalisé à temps.

Rencontre d'information dans le cadre d'une grossesse pour autrui

La loi 13 (projet de loi 12), présentée le 23 février 2023 par le ministre de la Justice et procureur général du Québec, M^e Simon Jolin-Barrette, et intitulée *Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et visant la protection des enfants nés à la suite d'une agression sexuelle et des personnes victimes de cette agression ainsi que les droits des mères porteuses et des enfants issus d'un projet de grossesse pour autrui*, a été sanctionnée le 6 juin 2023.

Cette loi vient modifier le *Code civil du Québec* afin, notamment, d'encadrer les projets de grossesse pour autrui (GPA) au Québec et hors Québec dans l'objectif de protéger les intérêts de l'enfant et de protéger les mères porteuses. Les dispositions concernant les GPA au Québec sont entrées en vigueur le 6 mars dernier, et celles concernant les GPA hors Québec entreront en vigueur le 6 août prochain. Une des obligations qu'instaure ce nouveau cadre légal consiste, pour la personne qui a accepté de donner naissance à l'enfant, à rencontrer, avant le début de sa grossesse, un professionnel qui l'informerait sur les implications psychosociales du projet de GPA et sur les questions éthiques qu'il implique. Il en est de même pour le ou les parents d'intention, qui devront eux aussi rencontrer un professionnel pour assister à une séance d'information dont le contenu sera identique.

Une des recommandations qu'avait proposées l'Ordre, dans le cadre de l'étude du projet de loi par les membres de la Commission des institutions, était de baliser cette rencontre d'information en ciblant les enjeux et en déterminant ce que seraient les thématiques à aborder avec chaque personne afin d'éviter que le cadre et les informations données par différents professionnels, dans différents milieux, soient à géométrie variable, ce qui n'était pas souhaitable. C'est ce qui a été fait par le

gouvernement dans le *Règlement sur la tenue de la rencontre d'information obligatoire dans le cadre de certains projets parentaux de GPA*. Les suivis quant à l'opérationnalisation de ce règlement ont été assurés principalement par le secteur des activités réservées.

Consentement aux soins d'un des parents dans un contexte de violence

Dans le cadre de la première phase de la réforme du droit de la famille du ministre de la Justice et procureur général du Québec, M^e Simon Jolin-Barrette, le *Code civil* a été modifié, avec l'introduction de l'article 603.1, qui prévoit que :

« *Le père ou la mère ou le parent peut, sans l'accord de l'autre parent, en raison d'une situation de violence familiale, y compris conjugale, ou de violence sexuelle, causée par ce parent, requérir pour son enfant des services de santé ou des services sociaux, incluant des services de soutien psychosocial, reconnus par le ministre de la Justice.*

« *À cette fin, le père ou la mère ou le parent doit avoir obtenu une attestation d'un fonctionnaire ou d'un officier public désigné par le ministre de la Justice qui, sur le vu de sa déclaration sous serment selon laquelle il existe une telle situation de violence et sur le vu d'autres éléments de faits ou de documents provenant de personnes en contact avec les personnes victimes et appuyant cette déclaration, considère que la demande est une mesure bénéfique pour la santé et la sécurité de l'enfant. Le fonctionnaire ou l'officier public doit agir avec célérité.* »

Rappelons que cette mesure d'exception, entrée en vigueur le 17 mai 2023, vise notamment à faciliter l'accès à des services professionnels, dont ceux qu'offrent les psychologues (évaluation, traitement et autres suivis), et dont auraient besoin des enfants en situation de violence. Un avis aux membres sur le sujet a été préparé par la Direction des services juridiques.

Structure du système de santé

Le projet de loi 15, présenté le 29 mars 2023 par le ministre de la Santé, M. Christian Dubé, et intitulé *Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace*, a été sanctionné le 13 décembre 2023. L'Ordre a été invité devant la Commission de la santé et des services sociaux et a comparu le 10 mai 2023^{1,2}.

1. Le mémoire de l'Ordre sur le projet de loi 15 déposé à la Commission de la santé et des services sociaux est disponible en ligne, à l'adresse suivante : <https://bit.ly/ProjetLoi15>.

2. Pour voir ou revoir la comparution de l'Ordre à propos du projet de loi 15 devant la Commission de la santé et des services sociaux : <https://bit.ly/ProjetLoi15-Commission>.

Travaux avec le ministère de la Santé et des Services sociaux

Élargissement des pratiques professionnelles

L'Ordre a participé aux travaux portant sur l'élargissement des pratiques professionnelles, pan important du Plan santé du ministre de la Santé, M. Christian Dubé. Sous l'égide du MSSS, tous les ordres professionnels des domaines de la santé et des relations humaines ont été conviés à plusieurs rencontres afin de faire état de situations problématiques d'accès aux soins et services constatées sur le terrain et de proposer des pistes de solution. Dans le cadre de ces travaux, l'Ordre a notamment proposé :

- D'éliminer la confusion d'ordre sémantique entre les termes *évaluation* et *diagnostic* dans la loi ;
- D'éliminer les obstacles juridiques et administratifs afin que les conclusions et recommandations du psychologue, lorsqu'il est question d'un problème de santé mentale lié à un arrêt de travail ou à un retour au travail, soient reconnues sans ambiguïté. Afin d'éviter toute interprétation possible, l'Ordre a recommandé d'ajouter dans la loi que le psychologue peut « prescrire » un traitement ;
- De revoir la trajectoire de services afin de faire en sorte que les médecins spécialistes soient directement accessibles aux clients des psychologues, sur référence de ces derniers, plutôt que d'obliger les clients à passer par le médecin de famille.

En ce qui concerne la confusion d'ordre sémantique en lien avec le terme *diagnostic*, un comité d'experts a été mis sur pied par l'Office des professions, en collaboration avec le MSSS, afin de travailler sur le chantier « diagnostic », qui vise tous les ordres du domaine de la santé. La première phase de son mandat concernait les ordres du domaine de la santé mentale et des relations humaines. Ces travaux sont terminés. Nous sommes en attente d'une orientation ministérielle dans cet important dossier.

En ce qui concerne le deuxième chantier qui relève du MSSS et qui consiste à éliminer les obstacles légaux et administratifs afin que les psychologues puissent notamment signer des prescriptions d'arrêt de travail et de retour au travail lorsqu'il est question d'un problème de santé mentale, les travaux ont commencé. Il est important de préciser que d'autres situations où les conclusions du psychologue ne donnent pas accès aux services ou aux exonérations ont été portées à l'attention des représentants du MSSS.

Les règlements

Règlement habilitant les psychologues à décider de l'utilisation des mesures de contention

Les travaux initiés au printemps 2022 en vue de faire reconnaître les compétences des psychologues ainsi que des psychoéducatrices et des psychoéducateurs dans l'exercice de l'activité réservée « Décider de l'utilisation des mesures de contention », notamment en milieu scolaire, se sont soldés par l'adoption en octobre 2023 d'un règlement visant à habilitier ces professionnels relativement à cette activité.

Les règlements de l'Ordre

Des travaux de révision de la réglementation ont été entrepris au cours de l'année financière 2021-2022 au sein de l'Ordre et se sont poursuivis durant la présente année. Ils touchent le *Code de déontologie*, le *Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation des psychologues* et le *Règlement sur les dossiers d'un psychologue cessant d'exercer sa profession*. Ils se poursuivront au cours de l'an prochain.

Des conseils au sein de l'Ordre

La fonction de conseil a été sollicitée dans le cadre des différents mémoires et présentations produits par l'Ordre, des positions exprimées par l'organisation et des communications destinées aux membres.

Accès à l'information

La présidente a confié à la directrice des services juridiques la responsabilité de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels au sein de l'Ordre pour les demandes qui ne concernent pas les enquêtes du Bureau du syndic. Au cours de l'année, la Direction des services juridiques a donné suite aux 12 demandes reçues.

Exercer en société

Le *Règlement sur l'exercice de la profession de psychologue en société* autorise les psychologues à exercer leurs activités professionnelles par l'intermédiaire de deux formes juridiques d'entreprise, soit la société en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) et la société par actions (SPA). Il permet également aux psychologues de se regrouper au sein de telles sociétés, notamment avec d'autres professionnels régis par le *Code des professions* ou avec des psychologues hors du Québec.

Les psychothérapeutes compétents non admissibles à un ordre (PCNA) peuvent également exercer leurs activités professionnelles en société.

TABLEAU 11

Registre des sociétés par actions (SPA) et des sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL)

	Nombre
SPA déclarées (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	298
Psychologues ¹ actionnaires dans les SPA déclarées à l'Ordre	307
Psychothérapeutes (PCNA) ¹ actionnaires dans les SPA déclarées à l'Ordre	4
Psychologues à l'emploi ² dans les SPA déclarées à l'Ordre	85
Psychothérapeutes (PCNA) à l'emploi ² dans les SPA déclarées à l'Ordre	0
SENCRL déclarées (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	21
Psychologues associés ¹ dans les SENCRL déclarées à l'Ordre	42
Psychothérapeutes (PCNA) associés ¹ dans les SENCRL déclarées à l'Ordre	0
Psychologues à l'emploi ² dans les SENCRL déclarées à l'Ordre	27
Psychothérapeutes (PCNA) à l'emploi ² dans les SENCRL déclarées à l'Ordre	0

1. Ce renseignement exclut tout psychologue ou psychothérapeute compétent non admissible à un ordre professionnel (PCNA) à l'emploi de la société ou engagé sur une base contractuelle.
2. Psychologues ou PCNA employés ou liés par tout autre contrat de service à une société inscrite à l'Ordre, à l'exclusion des psychologues ou PCNA actionnaires ou associés.

L'exercice illégal et l'usurpation du titre de psychologue et de psychothérapeute

Conformément au mandat que lui a confié le gouvernement du Québec, l'Ordre est responsable de s'assurer que les activités réservées aux psychologues, telles que définies dans le *Code des professions*, ne soient pas exercées illégalement et que le titre de psychologue ne soit pas usurpé. Depuis le 21 juin 2012, la pratique de la psychothérapie et l'utilisation du titre de psychothérapeute sont également encadrées par la loi. L'Ordre s'est vu confier par le législateur le mandat exclusif de poursuite pour la pratique illégale de la psychothérapie et pour l'usurpation du titre de psychothérapeute.

Le secteur de la pratique illégale relève de la directrice des services juridiques, M^e Édith Lorquet. Elle est assistée dans ses fonctions par la D^{re} Ariane Dalphond, psychologue, responsable de la pratique illégale. Mentionnons que M^{me} Béatrice Vandeveld, psychologue, a assuré l'intérim pendant l'absence temporaire de la D^{re} Ariane Dalphond, du début de l'exercice à la fin juillet 2023. M^{me} Vandeveld est maintenant responsable des activités réservées et poursuit une collaboration ponctuelle avec le secteur de la pratique illégale. M. Pierre Desjardins, psychologue et consultant, a également maintenu une collaboration avec ce service de l'Ordre jusqu'en décembre 2023.

Les comités

Le secteur de la pratique illégale a participé aux activités du comité sur la pratique illégale, notamment en prenant part aux trois événements organisés par le Réseau d'échange de pratiques sur l'exercice illégal et l'usurpation de titres, une initiative du Conseil interprofessionnel du Québec et de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

L'approche de déjudiciarisation

L'Ordre privilégie l'éducation, l'information, la sensibilisation et toute approche de non-judiciarisation lorsque les personnes qui lui sont signalées font preuve de collaboration avec le secteur de la pratique illégale et s'engagent à se conformer à la loi. Ainsi, l'Ordre a obtenu des engagements volontaires à ne plus ou ne pas exercer illégalement, ou à ne plus ou ne pas usurper un titre réservé, de la part de personnes ayant fait l'objet de signalements ou ayant reçu des constats d'infraction. Nous avons également obtenu de nombreux écrits (courriels ou lettres) attestant de l'engagement des personnes qui ont fait l'objet d'une enquête à se conformer à la réglementation en vigueur.

Collaboration et prévention

Au fil des années, l'Ordre a maintenu une collaboration active avec divers regroupements et écoles de formation afin de contribuer en amont à la prévention de l'exercice illégal. Plusieurs échanges ont eu lieu encore cette année entre les représentants du secteur de la pratique illégale de l'Ordre et les responsables de diverses organisations formant notamment des thérapeutes en relation d'aide, des coachs ou des hypnotérapeutes.

De nombreux individus se tournent également chaque année vers l'Ordre afin de s'assurer de pratiquer en conformité avec les réglementations en vigueur. Les questions adressées au secteur de la pratique illégale

concernent principalement le départage entre la psychothérapie et les interventions qui s'y apparentent, mais peuvent également porter sur les autres activités réservées, comme l'évaluation des troubles mentaux, et sur l'utilisation de certains titres (thérapeute, psychothérapeute, etc.).

Portrait global des travaux

Depuis l'adoption du projet de loi 21, le secteur de la pratique illégale a traité près de 3 000 signalements. Le nombre annuel de signalements reçus se maintient depuis quelques années. Les signalements concernent dans une bonne proportion l'exercice illégal de la psychothérapie.

Les signalements reçus proviennent de différentes sources, minoritairement de l'interne et majoritairement du public. Il s'agit parfois de clients qui souhaitent dénoncer une pratique potentiellement illégale, de personnes à la recherche d'une aide psychologique et ayant repéré une publicité douteuse ou une usurpation de titre, ou encore de professionnels ou d'intervenants dans le domaine de la santé mentale ayant pris connaissance d'une situation préoccupante.

Au cours de l'année 2023-2024, 150 dossiers ont été ouverts, relativement à 179 signalements visant 233 irrégularités alléguées. Ils ont tous fait l'objet d'un traitement au cours de l'exercice.

Les quatre tableaux qui suivent regroupent les informations relatives aux :

- **Dossiers, signalements et irrégularités**
Rappelons qu'un dossier peut contenir plus d'un signalement et que chaque signalement peut impliquer plus d'une irrégularité.
- **Enquêtes relatives aux infractions pénales**
Le nombre de dossiers est utilisé pour établir le nombre d'enquêtes étant donné qu'il y a une enquête menée par dossier, et ce, peu importe que le dossier renvoie ou non à plus d'un signalement ou à plus d'une irrégularité.
- **Poursuites pénales**
- **Amendes et créances**

TABLEAU 12

Dossiers, signalements et irrégularités	Nombre
Dossiers ouverts au cours de l'exercice	150
Signalements reçus	179
Irrégularités rapportées	233
Usurpation d'un titre professionnel	73
Psychologue	45
Psychothérapeute	28
Exercice illégal d'une activité réservée	160
Activité réservée aux psychologues	31
Psychothérapie	129

TABLEAU 13

Enquêtes relatives aux infractions pénales	Nombre
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes pendantes (avec action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	191
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (motif principal) (au total)	150
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	150
Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la loi constituant l'ordre dont le professionnel est membre ou des règlements adoptés conformément à ce code ou à cette loi	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	230
Enquêtes pénales pour lesquelles des poursuites pénales ont été intentées	4
Enquêtes fermées pour lesquelles des actions non judiciaires ont été menées avec succès (au total)	83
Avertissements, lettres, courriels, y compris des invitations à devenir membre de l'Ordre	44
Mises en demeure ou avis formels, dont des engagements volontaires	39
Enquêtes fermées sans autre mesure (manque de preuves ou autres raisons)	143
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice	0
Enquêtes pendantes (avec action ou décision) au 31 mars de l'exercice	111

TABLEAU 14

Poursuites pénales	Nombre
Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	7
Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice (motif principal) (au total)	4
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	4
Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la loi constituant l'ordre dont le professionnel est membre ou des règlements adoptés conformément à ce code ou à cette loi	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
Demandes d'injonction adressées à la cour au cours de l'exercice (au total)	0
Demandes d'injonction acceptées	0
Demandes d'injonction refusées	0

Arrêt des procédures (retrait de la plainte enregistrée) au cours de l'exercice	0
Poursuites pénales pour lesquelles une décision a été rendue au cours de l'exercice	7
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	7
Où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'accusation	0
Où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'accusation	7
Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la loi constituant l'ordre dont le professionnel est membre ou des règlements adoptés conformément à ce code ou à cette loi	0
Où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'accusation	0
Où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'accusation	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
Où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'accusation	0
Où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'accusation	0
Poursuites pénales pendantes (sans décision rendue) au 31 mars de l'exercice	4
Jugements portés en appel au cours de l'exercice	0

TABLEAU 15

Amendes et créances	Montant
Total des amendes imposées au cours de l'exercice 2023-2024	46 000 \$
Total des créances pour lesquelles une entente de travaux compensatoires a été convenue avec le percepteur des amendes au cours de l'exercice 2023-2024	9 400 \$
Total des créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice 2023-2024	0 \$

Le secteur des activités réservées

Dans le cadre de la mission de protection du public de l'Ordre, le mandat principal de ce secteur vise à assurer une cohérence et une uniformité d'interprétation du projet de loi 21, *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines* (PL-21). Il collabore activement avec les différentes directions de l'Ordre ainsi qu'avec différents partenaires, dont les autres ordres professionnels, afin de s'assurer que le sens donné aux dispositions du PL-21 soit le même d'une profession à l'autre et d'un milieu à l'autre. Ce secteur s'assure ainsi que la portée clinique des activités réservées aux psychologues soit bien comprise, notamment au sein des équipes interdisciplinaires du réseau de la santé et dans le secteur de l'éducation.

Le secteur des activités réservées relève de la directrice des services juridiques, M^e Édith Lorquet. Elle est assistée dans ses fonctions par M^{me} Béatrice Vandevelde, psychologue, responsable des activités réservées.

Conseils et interventions

Le secteur des activités réservées est régulièrement sollicité par différents milieux (universités, centres

de services scolaires, CISSS et CIUSSS) qui souhaitent obtenir des conseils lors du développement de nouveaux programmes de formation, de soins ou d'intervention, afin que ces programmes respectent les paramètres du PL-21. Certaines de ces organisations nous consultent également lors d'une réorganisation des services. Au cours de l'exercice, deux universités, deux centres de services scolaires et quatre CIUSSS nous ont consultés.

Le secteur est également consulté par des associations professionnelles afin que celles-ci soient en mesure de bien circonscrire les limites d'intervention de leurs membres. Au cours de l'exercice, une association nous a consultés.

Dans certaines situations, le secteur des activités réservées intervient dans les mêmes milieux afin que des correctifs soient apportés à l'offre de services ou à un programme de formation de manière que chaque professionnel reste à l'intérieur des limites de son champ d'exercice. Pour certains dossiers, l'Ordre collabore avec les autres ordres professionnels concernés. Une université et un CIUSSS ont fait l'objet d'une telle intervention.

Nous constatons une très grande ouverture des milieux, que ce soit dans le cadre de la consultation ou de l'intervention. Sur le terrain, il semble parfois difficile

de départager les champs spécifiques des différents professionnels œuvrant dans le secteur de la santé mentale, et l'éclairage que nous apportons est toujours apprécié. Nous observons une réelle volonté de se conformer aux paramètres imposés par la loi, et tous font preuve de bonne foi et témoignent d'un souci d'offrir le meilleur service possible à la population.

Soutien clinique

Le secteur des activités réservées élabore des avis professionnels sur différentes pratiques en lien avec les activités réservées. Il offre également un éclairage clinique dans l'étude de projets de loi ou de règlements, et contribue à la rédaction de positions officielles de l'Ordre. Il assiste le secteur de la pratique illégale en procédant notamment à l'analyse des dossiers de poursuites. Il apporte occasionnellement son soutien au Service de l'inspection professionnelle ou au Bureau du syndic pour des dossiers en lien avec l'opérationnalisation du PL-21.

Au cours de l'année financière, le secteur des activités réservées a participé activement aux travaux relatifs à l'entrée en vigueur de la disposition du *Code civil* rendant obligatoire la tenue d'une rencontre d'information sur les implications psychosociales et les enjeux éthiques d'un projet de grossesse pour autrui (GPA). Le mandat consistait à approuver des outils mis à la disposition des membres qui offriront la séance d'information et à participer à l'élaboration d'une formation pour les guider dans cette nouvelle offre de service. Également, le secteur des activités réservées a préparé plusieurs communications destinées aux membres et a assuré le suivi des questionnements relatifs aux modalités opérationnelles de la rencontre d'information.

Comité interordres

Le secteur des activités réservées a participé aux activités du comité sur la pratique illégale, qui regroupe plusieurs ordres professionnels.

Le conseil de discipline

Le conseil de discipline est un tribunal quasi judiciaire indépendant de l'Ordre. Il est composé d'un avocat nommé par le gouvernement du Québec et de deux psychologues nommés par le conseil d'administration de l'Ordre. Le conseil de discipline reçoit les plaintes formulées par un syndic ou un plaignant privé contre un psychologue ou un psychothérapeute non membre d'un ordre professionnel. Il entend la preuve et il détermine s'il y a eu infraction aux lois professionnelles et aux règlements s'appliquant, dont le *Code de déontologie*.

Le cas échéant, le conseil peut ordonner une ou plusieurs sanctions parmi celles prévues au *Code des professions*.

En juillet 2015, le gouvernement a créé le Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels. M^e Marie-Josée Corriveau a agi à titre de présidente en chef de sa création jusqu'au 7 juillet 2023. M^e Daniel Y. Lord, qui agissait auparavant à titre de président en chef adjoint, a assumé la direction du Bureau des présidents à compter de cette date. Le 1^{er} février 2024, M^e Manon Lavoie est entrée en fonction à titre de présidente en chef adjointe. Les autres membres qui composent le Bureau des présidents exercent également leurs fonctions à temps plein et sont nommés par le gouvernement à la suite d'un processus de sélection.

Les membres du conseil de discipline doivent suivre une formation sur les actes dérogatoires à caractère sexuel conformément au *Code des professions*. Au 31 mars 2024, tous les membres du conseil de discipline avaient suivi la formation.

La permanence au cours de l'exercice 2023-2024

- M^e Cindy Décarie, secrétaire du conseil de discipline
- Fabienne Castor, coordonnatrice au greffe du conseil de discipline

Les membres ayant siégé au cours de l'exercice 2023-2024

La présidence

- M^e Maurice Cloutier, président du conseil de discipline
- M^e Marie-Josée Corriveau, présidente en chef
- M^e Isabelle Dubuc, présidente du conseil de discipline
- M^e Myriam Giroux-Del Zotto, présidente du conseil de discipline
- M^e Lyne Lavergne, présidente du conseil de discipline
- M^e Manon Lavoie, présidente en chef adjointe
- M^e Georges Ledoux, président du conseil de discipline
- M^e Jean-Guy Légaré, président du conseil de discipline
- M^e Nathalie Lelièvre, présidente du conseil de discipline
- M^e Lydia Milazzo, présidente du conseil de discipline
- M^e Michel P. Synnott, président du conseil de discipline

Les psychologues

- | | |
|------------------------------|----------------------------|
| • Suzanne Carrier | • Nancie Lalancette |
| • Ann Barbara Carson-Tempier | • Marie LeBrun |
| • Marie Chabot | • Julie Marcotte |
| • Carine Doucet | • Luce Montpetit |
| • Vital Gaudreault | • Christophe Paris |
| • Louisiane Gauthier | • Carole Sénéchal |
| • Yves Gauthier | • Elisabeth Wentser-Lepore |

TABLEAU 16

Plaintes au conseil de discipline

	Nombre
Plaintes <i>pendantes</i> au 31 mars de l'exercice précédent	22
Plaintes <i>reçues</i> au cours de l'exercice (au total)	15
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint (art. 128, al. 1 et art. 121 du <i>Code des professions</i>)	10
Plaintes portées par un syndic ad hoc (art. 121.3 du <i>Code des professions</i>)	2
Plaintes portées par toute autre personne (art. 128, al. 2 du <i>Code des professions</i>) [plaintes privées]	3
Plaintes <i>fermées</i> au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	14
Plaintes <i>pendantes</i> au 31 mars de l'exercice	23

TABLEAU 17

Nature des plaintes dites privées déposées au conseil de discipline

Une plainte peut être portée par toute autre personne que le syndic (art. 128, al. 2 du *Code des professions*).
Au cours de l'exercice, 3 plaintes privées ont été déposées.

	Nombre de plaintes concernées ¹
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice de la profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de la profession (art. 57, 58, 58.1 et 59.2)	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel (art. 59.1)	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence (art. 59.1.1)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommiss, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services	1
Infractions liées au comportement du professionnel	2
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue de dossiers	0

1. Comme une plainte peut concerner plusieurs catégories d'infractions, le nombre total de plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au conseil de discipline.

TABLEAU 18

Recommandations du conseil de discipline adressées au conseil d'administration

Le conseil de discipline peut recommander au conseil d'administration :

- Qu'une amende imposée à un psychologue soit remise par l'Ordre, en tout ou en partie, à la personne qui a déboursé des sommes d'argent aux fins de porter une plainte privée ou qui a été victime d'un acte dérogatoire visé aux articles 59.1 et 59.1.2 du *Code des professions* ou d'un acte de même nature prévu au *Code de déontologie des psychologues*, pour défrayer le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte ;
- D'obliger le psychologue à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou de l'obliger aux deux à la fois, et de limiter ou de suspendre son droit d'exercer des activités professionnelles jusqu'à ce qu'il ait rencontré cette obligation ;
- Qu'un psychologue déclaré coupable d'avoir posé un acte dérogatoire visé à l'article 59.1 du *Code des professions* suive une formation, une psychothérapie ou un programme d'intervention afin de lui permettre d'améliorer son comportement et ses attitudes et de permettre sa réintégration dans l'exercice de la profession.

	Nombre
Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne qui a déboursé des sommes d'argent aux fins de porter plainte en vertu du deuxième alinéa de l'article 128 (art. 158.1, al. 2, par. 1 du <i>Code des professions</i>)	0
Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne qui a été victime d'un acte dérogatoire à caractère sexuel, pour défrayer le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte (art. 158.1, al. 2, par. 2 du <i>Code des professions</i>)	1
Obliger le psychologue à compléter avec succès un stage et/ou un cours de perfectionnement ou toute autre mesure <u>sans</u> limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (art. 160, al. 1 du <i>Code des professions</i>)	3
Obliger le psychologue à compléter avec succès un stage et/ou un cours de perfectionnement ou toute autre mesure <u>avec</u> limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (art. 160, al. 1 du <i>Code des professions</i>)	1
Recommander au psychologue de suivre une formation, une psychothérapie ou un programme d'intervention afin de lui permettre d'améliorer son comportement et ses attitudes et de permettre sa réintégration dans l'exercice de la profession (art. 160, al. 2 du <i>Code des professions</i>)	0

TABLEAU 19

Requêtes en inscription au tableau à la suite d'une radiation ou requêtes en reprise du plein droit d'exercice

Le psychologue radié ou dont le droit d'exercer des activités professionnelles a été limité ou suspendu par le conseil de discipline peut, tant que l'une de ces sanctions est en vigueur, demander son inscription au tableau, dans le cas d'une radiation, ou demander de reprendre son plein droit d'exercice, dans le cas d'une limitation ou d'une suspension, par requête adressée au conseil de discipline et déposée auprès du secrétaire, qui doit, dans les plus brefs délais, en transmettre copie au président en chef (art. 161 du *Code des professions*).

Le psychologue radié du tableau pour un acte dérogatoire visé à l'article 59.1 ou pour un acte de même nature prévu au *Code de déontologie des psychologues* doit, pour être inscrit à nouveau au tableau, requérir l'avis du conseil de discipline au plus tôt le 45^e jour précédant le terme de la radiation, par requête signifiée au moins 10 jours avant sa présentation au secrétaire du conseil, au syndic de l'Ordre ainsi qu'au président en chef (art. 161.0.1 du *Code des professions*).

Aucune requête en inscription ou en reprise du plein droit d'exercice n'a été signifiée au cours de l'exercice. Une requête en inscription déposée au cours de l'exercice précédent a été retirée par le demandeur.

Les activités de lobbyisme

L'Ordre des psychologues du Québec n'a déclaré aucun nouveau mandat de lobbyisme au cours de l'exercice 2023-2024.

LE BUREAU DU SYNDIC



Marc Lyrette, psychologue
Syndic

La mission

Le Bureau du syndic de l'Ordre des psychologues contribue à la mission de protection du public par les activités suivantes :

- La réception et le traitement des signalements du public ;
- La tenue d'enquêtes confidentielles sur la conduite des professionnels ;
- L'intervention préventive en situation de conflit entre clients et psychologues ;
- Le dépôt et le suivi de plaintes disciplinaires au conseil de discipline ;
- L'offre de conseils déontologiques aux professionnels et au public ;
- La conciliation de comptes d'honoraires ;
- L'accueil et le traitement des demandes d'accès à l'information touchant les activités du syndic.

L'équipe

Au cours du dernier exercice financier, le Bureau du syndic a pu compter sur le personnel suivant :

Marc Lyrette	Syndic
Suzanne Castonguay	Syndique adjointe / substitut du syndic
Émilie de Tournay-Jetté	Syndique adjointe
Valérie Drolet	Syndique adjointe
Éveline Marcil-Denault	Syndique adjointe
Pascale Vigneau	Avocate au Bureau du syndic (jusqu'en juillet 2023)
Christine Paquin	Avocate au Bureau du syndic (à compter d'août 2023)
Sabrina Lacroix	Avocate au Bureau du syndic (à compter de juillet 2023)
Denis Houde	Conseiller à la déontologie
Jocelyne J. Laurin	Coordonnatrice du Bureau du syndic

Anna Bloas	Technicienne en administration (de février 2023 à juillet 2023)
Irina Svet	Technicienne en administration (de janvier 2024 à mars 2024)
Jean-François Ducharme	Syndic ad hoc
Danielle Tétrault	Syndique ad hoc
Delphine Bussières-Genest	Enquêteur (de juin à septembre 2023)
Hélène Côté	Enquêteur (de juin à décembre 2023)
Dominique Groleau	Enquêteur
Roxane Marois	Enquêteur
Daniel Moisan	Enquêteur

Les résultats opérationnels en 2023-2024

A - La réception et le traitement des signalements du public

Au cours de l'année financière, le Bureau du syndic a reçu 464 demandes d'enquête et signalements divers, répartis comme indiqué au tableau 19.

TABLEAU 19

Répartition des demandes d'enquête et autres signalements reçus en comparaison avec l'année précédente

Demandes d'enquête et autres signalements	2023-2024	2022-2023
Enquête	377	279
Enquête courte (intervention)	48	88
Dossier d'un autre ordre professionnel	12	24
Conciliation de comptes d'honoraires	10	2
Accès à l'information	4	14
Usurpation du titre et pratique illégale	13	16
Total	464	423

Le nombre total de demandes adressées au Bureau du syndic en 2023-2024 (464) est inédit. Nous observons un accroissement du nombre de demandes d'enquête. Déjà l'an dernier, une augmentation de près de 10 % des demandes d'enquête reçues avait été notée. Cette année, on observe encore près de 10 % d'augmentation. Le nombre de demandes reçues a ainsi atteint un nouveau record, soit 464.

B - La tenue d'enquêtes confidentielles sur la conduite des psychologues

Le Bureau du syndic a mené et conclu 279 enquêtes longues et courtes. Elles visaient principalement des psychologues, mais également des psychothérapeutes et des candidats à la profession.

TABLEAU 20

Sommaire des activités d'enquête

	Demandes reçues	Enquêtes conclues
Nombre d'enquêtes longues, d'enquêtes courtes et d'enquêtes concernant d'autres ordres	437	291
Nombre de psychologues visés	407	265
Nombre de psychothérapeutes membres d'un autre ordre visés	11	10
Nombre de psychothérapeutes compétents non admissibles à un ordre professionnel (PCNA) visés	11	5
Nombre de personnes autorisées à pratiquer sous supervision en vertu du paragraphe <i>h</i> de l'article 94 du <i>Code des professions</i> (LRQ, ch. C-26) visées	3	5
Nombre de non-membres visés	5	6

Le Bureau du syndic a conclu cette année moins d'enquêtes qu'il n'a reçu de demandes à cet effet. Ce constat semble s'expliquer notamment par un alourdissement quant à la complexité des dossiers d'enquête et par une diminution temporaire des effectifs du Bureau du syndic.

C - Les enquêtes courtes (interventions) en situation de conflit entre clients et psychologues

Les enquêtes courtes sont des interventions du syndic qui visent à corriger rapidement une situation portée à notre attention afin de prévenir un préjudice envers une personne du public. Un total de 48 demandes d'assistance provenant du public se sont ajoutées aux 8 demandes d'enquête qui n'étaient pas encore résolues en début d'année financière. Durant l'année 2023-2024, le syndic a mené 53 interventions préventives. Trois demandes d'intervention ont été converties en demandes d'enquête. Les interventions du syndic ont porté sur des problématiques variées, notamment :

- La diligence du psychologue à répondre à une demande ;
- L'accès aux dossiers ;
- Un site Internet ou un usage des réseaux sociaux inappropriés.

D - La provenance des demandes d'enquête

Les demandes d'enquête au Bureau du syndic proviennent en majeure partie du public (88 %), mais elles peuvent aussi provenir de différentes sources, incluant le syndic lui-même, et ce, conformément au *Code des professions* (LRQ, ch. C-26), qui précise que le syndic « peut, à la suite d'une information à l'effet qu'un professionnel a commis une infraction visée à l'article 116, faire une enquête à ce sujet ». Le tableau 21 détaille les types de demandeurs d'enquête.

TABLEAU 21

Types de demandeurs d'enquête en 2023-2024

Demandeurs d'enquête	Nombre
Public (incluant les membres d'autres ordres et les autres professionnels)	399
Psychologues	31
Syndic	12
Employeurs – tiers payeurs	20
Comité d'inspection professionnelle	2
Total	464

E - Les motifs de fermeture des enquêtes

Au total, 47 dossiers d'enquête ont été fermés avec la conclusion que la pratique du professionnel était conforme et ne nécessitait aucune intervention du syndic. Le tableau 22 résume l'ensemble des décisions des enquêtes conclues en 2023-2024.

TABLEAU 22

Résultats quant aux décisions des enquêtes conclues au cours de l'exercice financier 2023-2024

Demande d'enquête non recevable	10
Retrait de la demande	15
Décision de ne pas porter plainte :	
Sans recommandations, parce que la pratique ou l'attitude du psychologue est conforme	47

Avec recommandations pour améliorer la pratique ou la conduite	73
Avec référence au comité d'inspection professionnelle	9
Avec engagement du psychologue à prendre des mesures d'amélioration de sa pratique ou de sa conduite	37
Décision de régler le dossier par voie de conciliation (123.6)	2
Preuve insuffisante	11
Demande d'examen médical	3
Suspension de l'enquête	2
Enquête courte	53
Sous-total des décisions de ne pas porter plainte	262
Dossiers ayant mené au dépôt d'une plainte au conseil de discipline	17
Total des enquêtes conclues	279

Parmi ces 279 dossiers, 36 % ont été fermés en moins de 90 jours à la suite de leur ouverture. Au total, 81 % des demandes ont été fermées en moins de 365 jours suivant leur ouverture. Le délai moyen pour traiter les enquêtes longues est de 8,3 mois.

F - Les demandes de révision

Il est permis au demandeur d'enquête de solliciter l'avis du comité de révision lorsqu'il est insatisfait des conclusions de l'enquête du syndic. Le comité de révision a reçu 23 demandes en 2023-2024. Il a rendu 15 décisions confirmant la décision du syndic de ne pas déposer de plainte au conseil de discipline, et 2 dossiers ont mené à une référence au comité d'inspection professionnelle. Un complément d'enquête a été recommandé pour 2 dossiers. Enfin, 4 dossiers n'avaient pas encore connu leur dénouement au 31 mars 2024.

G - Les dossiers actifs

Le tableau 23 offre le portrait et la répartition des dossiers toujours actifs au 31 mars 2024.

TABLEAU 23

Répartition des dossiers actifs au 31 mars 2024 selon le type d'activités du syndic

Dossiers d'enquête	336
Enquêtes courtes (interventions)	8
Autres types de demandes	4
Total des dossiers toujours actifs au 31 mars 2024	348

On note une augmentation substantielle du nombre de dossiers actifs en fin d'année financière (348) par rapport à l'année dernière (204).

H - Le dépôt et le suivi de plaintes au conseil de discipline de l'Ordre

Au terme de son enquête, le syndic au dossier peut décider de porter plainte au conseil de discipline de l'Ordre. Au cours de l'exercice financier 2023-2024, 17 dossiers d'enquête ont mené au dépôt de 10 plaintes disciplinaires par le Bureau du syndic et de 2 plaintes par des syndics ad hoc, pour un total de 12 plaintes. Principalement, les plaintes disciplinaires déposées portaient sur les thématiques suivantes :

- Évaluation ou pratique non conforme aux principes scientifiques ;
- Comportement inapproprié ;
- Inconduite sexuelle ;
- Entrave au travail du syndic ;
- Bris de confidentialité ;
- Conflit de rôles ;
- Tenue de dossiers déficiente ;
- Qualité des services professionnels.

TABLEAU 24

Nombre de plaintes déposées par le Bureau du syndic ou par les syndics ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice, selon les catégories d'infractions

Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession [...] incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de la profession (art. 59.2)	11
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel (art. 59.1 ou code de déontologie des membres de l'ordre professionnel)	3
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence (art. 59.1.1)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	8
Infractions liées au comportement du professionnel	7
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue de dossiers du professionnel	3
Infractions techniques et administratives	0
Entraves au travail du comité d'inspection professionnelle (art. 114)	0
Entraves au travail du Bureau du syndic (art. 122, al. 2)	3
Infractions liées au non-respect d'une décision	0

Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus (art. 122.0.1)	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien (art. 149.1)	0

Note : Comme une plainte peut être constituée de plusieurs chefs de plainte concernant plusieurs catégories d'infractions, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au conseil de discipline.

I - Les dossiers disciplinaires

Au début de l'exercice financier 2023-2024, 14 dossiers disciplinaires étaient toujours actifs. Parmi les 12 plaintes et procédures judiciaires déposées durant l'année, 3 concernaient des infractions de nature sexuelle et 3 étaient relatives à l'entrave de l'enquête du syndic. Ces 12 plaintes et procédures regroupaient un total de 35 chefs d'infraction.

Tous les recours ayant été épuisés, 8 dossiers disciplinaires ont été fermés au cours de l'exercice. Ces 8 plaintes ont mené à une décision de culpabilité de l'intimé pour au moins un chef d'infraction. Enfin, 6 décisions du conseil de discipline ont été le fruit d'une entente négociée entre les parties.

J - Les consultations déontologiques offertes aux psychologues et au public

Afin de soutenir les psychologues dans leur pratique, le Bureau du syndic offre un service de consultation par téléphone et par courriel. Ce service d'information est également offert au public. Il vise à éclairer la réflexion du psychologue à partir du cadre déontologique et réglementaire entourant sa pratique ou à informer le public sur les obligations réglementaires des psychologues. Un total de 7 787 consultations (2 342 appels téléphoniques et 5 445 courriels) ont été effectuées au cours de l'exercice financier 2023-2024.

K - La conciliation des comptes d'honoraires

Le Bureau du syndic reçoit parfois des plaintes du public concernant les honoraires des psychologues et tente de résoudre les différends conformément au *Code des professions* (L.R.Q., ch. C-26) et au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des psychologues* (ch. C-26, r. 220). Au cours de l'année 2023-2024, 10 nouvelles demandes de conciliation de comptes d'honoraires ont été reçues. Durant l'année, 6 demandes ont été conclues, et 2 étaient toujours en traitement au 31 mars 2024 (tableau 25).

TABLEAU 25

Sommaire des activités de conciliation de comptes d'honoraires

Demandes de conciliation reçues	10
Demandes reportées de l'année antérieure	1
Demandes de conciliation conclues :	
Demandes ayant conduit à une entente	4
Demandes n'ayant pas conduit à une entente	2
Retraits de la demande	2
Demandes toujours en cours au 31 mars 2024	3

L - La réception et le traitement des demandes d'accès à l'information

Compte tenu de la nature confidentielle des dossiers d'enquête du Bureau du syndic, le syndic traite lui-même les demandes d'accès à l'information concernant ses activités. Au cours de l'exercice, 4 demandes d'accès à l'information ont été reçues et traitées à l'intérieur des délais prévus par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., ch. A-2.1). Une demande reçue l'année dernière a également été traitée.

Activités de formation

Selon leur niveau d'expertise, les syndiques adjointes et le syndic ont suivi les formations idoines leur permettant de parfaire leurs compétences, par exemple : Forum des syndics, Rendez-vous de la formation (Ordre des psychologues du Québec), formations du Conseil interprofessionnel du Québec.

TABLEAU 26

Activités conduites par des syndics ad hoc (2023-2024)

Enquêtes de syndics ad hoc toujours actives en début d'année financière	7
Enquêtes ouvertes durant l'année	11
Enquêtes fermées durant l'année	6
Enquêtes toujours actives au 31 mars 2024	12

LES ACTIVITÉS STATUTAIRES

La délivrance du permis de psychologue

Permanence au 31 mars 2024

Le secrétaire général

- Stéphane Beaulieu, psychologue

La secrétaire générale adjointe

- D^{re} Marie-Patricia Gagné, psychologue

Le secrétaire général adjoint

- D^r Natan Plouffe, psychologue

L'analyste au secrétariat général

- D^{re} Maude Roberge, psychologue

L'adjointe de direction au secrétariat général

- Goyave Verchezer, depuis octobre 2023

La coordonnatrice aux permis

- Éline Dubreuil

Les adjointes administratives

- Rachel Boivin, jusqu'en septembre 2023
- Martine Joseph, depuis juin 2023
- Chantal Rondeau, depuis janvier 2024

Les activités relatives à la délivrance des permis

L'admission à l'Ordre des psychologues du Québec constitue le premier jalon de la protection du public. La délivrance du permis de pratique de la profession de psychologue confère à son titulaire le droit de porter le titre de psychologue et d'exercer des activités réservées. Elle donne l'assurance au public que le détenteur de ce titre a acquis, par le biais de sa formation universitaire, les connaissances théoriques et pratiques requises pour l'exercice autonome de la profession.

TABLEAU 27

Permis de psychologue délivrés en 2023-2024

	Nombre
Permis délivrés en vertu de l'article 184 du <i>Code des professions</i> en 2023-2024	267
Total des permis de psychologue délivrés en 2023-2024, incluant les équivalences	334

En 2023-2024, on note une diminution du nombre de permis de psychologue délivrés en vertu de l'article 184 du *Code des professions*, comparativement à l'année précédente, ce nombre étant passé de 298 à 267. Le nombre total de permis délivrés, incluant les équivalences, est passé de 367 à 334 (33 permis en moins).

Le comité d'équivalence

La composition du comité au 31 mars 2024 (durée des mandats : 3 ans)

- D^{re} Nicole Chiasson, psychologue
- D^{re} Dominique Meilleur, psychologue
- Anne Lafontaine, psychologue

Les activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence

Les demandes d'admission des candidats à la profession dont la formation a été acquise à l'extérieur du Québec (ou du Canada) ont été examinées par le comité d'équivalence. Par la suite, les recommandations du comité d'équivalence ont été soumises au comité exécutif (ou au comité des permis depuis l'automne 2023) pour décision. Au cours de l'année 2023-2024, le comité d'équivalence s'est réuni à 11 occasions. L'Ordre a reçu un plus grand nombre de demandes de permis de psychologue par équivalence cette année, soit 114 demandes comparativement à 98 l'année précédente.

Les tableaux suivants font état des activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis au cours de l'exercice financier 2023-2024.

TABLEAU 28

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation (art. 93, par. c et c.1 du *Code des professions*)

	Diplôme ou formation obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec (au Canada)	Hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	3	24
Demandes reçues au cours de l'exercice	6	8	100
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	1	9	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	5	1	91
Demandes refusées au cours de l'exercice (incluant les demandes pendantes)	0	0	4
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0	1	29

TABLEAU 29

Personnes concernées par des mesures compensatoires prescrites, au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle

	Diplôme ou formation obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec (au Canada)	Hors du Canada
Un ou quelques cours	0	1	9
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	5	1	91
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autre(s) mesure(s)	0	0	0

TABLEAU 30

Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence

Équivalence de la formation ou d'un diplôme obtenus au Québec	2
Équivalence de la formation ou d'un diplôme obtenus hors du Québec, mais au Canada	11
Équivalence de la formation ou d'un diplôme obtenus hors du Canada	51
Total	64

Les activités relatives à la délivrance de permis temporaires et restrictifs temporaires

TABLEAU 31

	Nombre
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	8
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1 (par. 1) du <i>Code des professions</i>	1

Les autorisations spéciales

TABLEAU 32

Personnes ayant détenu, au cours de l'exercice, une autorisation spéciale d'exercer une activité professionnelle réservée aux membres de l'Ordre, s'il y a lieu, ou de porter un titre réservé aux membres de l'Ordre

	Nombre
Personnes ayant détenu une autorisation spéciale au cours de l'exercice	6

La reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis

Aucune demande de reconnaissance d'une équivalence des autres conditions et modalités n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

TABLEAU 33

Révision des décisions sur la reconnaissance des équivalences aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste (art. 93, par. c.1)

	Nombre
Demandes de révision <i>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</i> (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	3
Demandes de révision <i>reçues au cours de l'exercice</i> (au total)	3
Demandes de révision présentées <i>hors délai</i>	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision a été rendue (incluant les demandes pendantes) (au total)	5
Décisions <i>maintenant</i> la décision initiale	4
Décisions <i>modifiant</i> la décision initiale	1
Demandes de révision pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu au règlement	3
Demandes de révision <i>pendantes au 31 mars de l'exercice</i> (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	1

Des renseignements généraux sur les membres

TABLEAU 34

Les mouvements au tableau de l'Ordre

	Nombre
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	9 291
+ Nouveaux membres <i>inscrits</i> au tableau de l'Ordre <i>au cours de l'exercice</i> (au total)	334
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	8
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	-
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i>	-
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	-
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	-
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1	1
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1.1	-
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 2	-
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	-

Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94, par. R	-
Permis délivrés en vertu de l'article 184	267
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	64
de la formation ou d'un diplôme obtenus au Québec	2
de la formation ou d'un diplôme obtenus hors du Québec, mais au Canada	11
de la formation ou d'un diplôme obtenus hors du Canada	51
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94, par. q du <i>Code des professions</i>	3
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93, par. c.2	-
+ Membres <i>réinscrits</i> au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et <i>demeurant inscrits</i> au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	44
- Membres <i>radiés</i> du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et <i>demeurant radiés</i> au 31 mars	29
- Membres <i>retirés</i> du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et <i>demeurant retirés</i> au 31 mars (au total)	200
à la suite d'un décès	15
à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité, sabbatique, études, démission, retraite)	185
= Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	9 419
titulaires d'un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	6
titulaires d'un permis restrictif en vertu de l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	-
titulaires d'un permis restrictif en vertu de l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i>	-
titulaires d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	-
titulaires d'un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	-
titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1	0
titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1.1	-
titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 2	-
titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	-
titulaires d'un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94, par. R	-
titulaires d'un permis dit régulier	9 413

TABLEAU 35

La formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste au 31 mars 2024 (art. 62.0.1, par. 5)

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	23	0
Égalité entre les femmes et les hommes	23	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	23	0

Une amélioration du processus d'équivalence

La plateforme interactive permettant le traitement des demandes de permis en ligne a été améliorée et optimisée en fonction des rétroactions des candidats au permis.

De plus, les informations disponibles dans le site Web de l'Ordre concernant le processus d'équivalence ont été améliorées de façon à être plus complètes et plus utiles pour les candidats.

TABLEAU 36

Le registre des étudiants et des candidats à l'exercice de la profession¹ en vertu du règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des psychologues et par des psychologues

	Nombre
Personnes inscrites au registre au 31 mars de l'exercice précédent	451
Personnes inscrites au registre au cours de l'exercice	287
Personnes inscrites au registre s'étant vu délivrer un permis au cours de l'exercice	212
Personnes s'étant vues retirées du registre au cours de l'exercice pour tout autre motif	123
Personnes inscrites au registre au 31 mars de l'exercice	403

1. Le terme *candidat à l'exercice de la profession* s'applique notamment aux personnes devant réussir un stage ou une formation aux fins de la reconnaissance d'une équivalence.

L'assurance responsabilité professionnelle

Le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des psychologues du Québec* prévoit que tous les psychologues qui exercent leur profession doivent adhérer au régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre. Cette réglementation s'applique aussi aux détenteurs d'un permis de psychothérapeute qui ne sont pas membres d'un ordre professionnel. Certaines personnes peuvent être exemptées de cette obligation si elles sont couvertes pour la responsabilité professionnelle par l'entremise de leur employeur. Dans tous les cas, les couvertures minimales sont de 1 000 000 \$ par sinistre et de 3 000 000 \$ par période assurable. La couverture d'assurance est la même dans le cadre de l'application du *Règlement sur l'exercice de la profession de psychologue en société*.

TABLEAU 37

La répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars 2024 en fonction du moyen de garantie et des montants minimums prévus au *Règlement*

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Membres adhérant au fonds d'assurance de l'Ordre	-	-	-
Membres adhérant au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	6 496 ¹	1 000 000 \$	3 000 000 \$
Membres fournissant et maintenant une garantie par contrat d'assurance (individuel)	-	-	-
Membres fournissant et maintenant une garantie par contrat de cautionnement	-	-	-
Membres fournissant et maintenant une garantie par tout autre moyen déterminé par le <i>Règlement</i>	1 856	1 000 000 \$	3 000 000 \$
Membres dispensés de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle prévue au <i>Règlement</i> (au total)	-	-	-

1. Cette donnée inclut 215 détenteurs de permis de psychothérapeute non admissibles à un ordre professionnel.

TABLEAU 38

La répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars 2024 exerçant au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) ou d'une société par actions (SPA) à titre d'associés ou d'actionnaires en fonction du moyen de garantie et des montants minimums prévus au *Règlement*

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Membres adhérant, pour la société, au fonds d'assurance de l'Ordre	0	0	0
Membres adhérant, pour la société, au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	646	1 000 000 \$	3 000 000 \$
Membres fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat d'assurance (individuel)	0	0	0
Membres fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat de cautionnement	-	-	-
Membres fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par tout autre moyen déterminé par le <i>Règlement</i>	-	-	-

TABLEAU 39

Les réclamations formulées contre les membres et les déclarations de sinistre qu'ils ont formulées auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle au cours de l'année financière

	Nombre
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	0
Membres concernés par ces réclamations	0
Déclarations de sinistre formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	9
Membres concernés par ces déclarations de sinistre	9

TABLEAU 40

Les membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle ou au Bureau du syndic au cours de l'année financière à la suite de réclamations formulées contre eux ou à la suite de déclarations de sinistre qu'ils ont formulées auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle	0
Membres ayant fait l'objet d'une information au Bureau du syndic	1

L'émission des attestations de formation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques

Le secrétaire général

- Stéphane Beaulieu, psychologue

La secrétaire générale adjointe

- D^{re} Marie-Patricia Gagné, psychologue

Le secrétaire général adjoint

- D^r Natan Plouffe, psychologue

Le soutien professionnel pour l'évaluation préliminaire des dossiers

- Houria Bénard, doctorante, jusqu'en août 2023
- D^{re} Tanya Bussièrès, depuis août 2023

La coordonnatrice aux permis

- Éline Dubreuil

Les adjointes administratives

- Rachel Boivin, jusqu'en septembre 2023
- Martine Joseph, depuis juin 2023

Le comité d'évaluation des demandes d'attestation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques

La composition du comité au 31 mars 2024 (durée des mandats : 3 ans)

- Manon Bégin, psychologue, neuropsychologue
- D^{re} Francine Lussier, psychologue, neuropsychologue
- D^{re} Isabelle Rouleau, psychologue, neuropsychologue

Depuis l'entrée en vigueur du *Règlement sur une activité de formation des psychologues pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques* en septembre 2012, les psychologues doivent détenir une attestation délivrée par l'Ordre pour exercer cette activité réservée. Le comité d'évaluation des demandes d'attestation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques a tenu deux rencontres en 2023-2024.

TABLEAU 41

	Nombre
Nombre total d'attestations délivrées par l'Ordre en 2023-2024	71
Nombre total de psychologues détenant une attestation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques à la fin de la période	1 183

Le comité de révision des demandes d'attestation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques

La composition du comité au 31 mars 2024 (durée des mandats : 3 ans)

- D^{re} Stéphanie Caillé, psychologue, neuropsychologue
- Virginie Cailleux, psychologue, neuropsychologue
- D^r Bruno Gauthier, psychologue, neuropsychologue

Le comité de révision a tenu une seule rencontre en 2023-2024 et a modifié la décision du comité de première instance.

La délivrance des permis de psychothérapeute

Le secrétaire général

- Stéphane Beaulieu, psychologue

La secrétaire générale adjointe

- D^{re} Marie-Patricia Gagné, psychologue

Le secrétaire général adjoint

- D^r Natan Plouffe, psychologue

La coordonnatrice aux permis

- Élane Dubreuil

Le soutien professionnel pour l'évaluation des dossiers

- Houria Bénard, doctorante en psychologie
- D^{re} Maude Roberge, depuis mars 2024

Les adjointes administratives

- Emilie Derouaisne
- Chantal Rondeau, depuis janvier 2024

Le soutien administratif à l'émission des permis de psychothérapeute

- Anne-Charlotte Averlant

Le comité d'évaluation des demandes de permis de psychothérapeute

La composition du comité au 31 mars 2024 (durée des mandats : 3 ans)

- D^r Yvan Lussier, psychologue
- Angela Zizzi, psychologue
- Ginette Lajoie, psychoéducatrice, psychothérapeute

La délivrance des permis de psychothérapeute

Le *Règlement sur le permis de psychothérapeute* est entré en vigueur le 21 juin 2012. Le traitement des demandes de permis de psychothérapeute est effectué par un comité d'évaluation dont les membres sont nommés par le conseil d'administration de l'Ordre. C'est le comité exécutif de l'Ordre – depuis l'automne 2023, le comité des permis – qui autorise la délivrance des permis de psychothérapeute.

Le comité d'évaluation des demandes de permis de psychothérapeute s'est réuni à 11 occasions cette année. Parmi les 179 demandes de permis de psychothérapeute reçues cette année, 53 ont été faites dans le cadre d'un programme de bourses en psychothérapie du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). De plus, 14 autres boursiers de ce programme avaient déjà fait leur demande de permis de psychothérapeute avant leur sélection pour ce programme du MSSS. L'Ordre a octroyé 71 permis de psychothérapeute en 2023-2024.

Le comité de révision des demandes de permis de psychothérapeute

La composition du comité au 31 mars 2024 (durée des mandats : 3 ans)

- Sophie Blain, psychologue
- Geneviève Ruel, psychologue

Les demandes de révision des demandes de permis de psychothérapeute

Au cours de l'année 2023-2024, le comité de révision n'a traité aucun dossier.

Le comité de révision

La composition du comité au 31 mars 2024 (durée des mandats : 3 ans)

- D^{re} Marie Achille, psychologue
- D^{re} Hélène-Marie Bélanger, psychologue
- D^r Jean Decoster, psychologue
- D^{re} Guylaine Deschênes, psychologue
- Geneviève Lapointe, psychologue
- Danielle Boucher, représentante du public
- D^r Adrien Dandavino, représentant du public
- Ross Guertin, représentant du public
- Jean-Luc Henry, représentant du public
- Renée Verville, représentante du public
- Andrée-Anne Guillotte, psychologue
- Jean Bouchard, psychologue
- Jacques Bigras, psychologue
- Stéphane Beaulieu, psychologue, secrétaire général et secrétaire du comité

Le cadre réglementaire

Conformément aux dispositions de l'article 123.3 du *Code des professions*, le mandat du comité de révision consiste à donner, à toute personne qui le demande et qui a déjà réclamé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relatif à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte contre un membre devant le conseil de discipline de l'Ordre. Ce comité siège en banc de trois personnes, dont l'une au moins représente le public.

Le bilan des activités pour l'exercice 2023-2024

Les demandes d'avis adressées au comité de révision et les avis rendus

TABLEAU 42

Demandes d'avis

	Nombre
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	8
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	28
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline (art. 123.4, al. 1)	28
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours (au total)	0

Demandes d'avis abandonnées ou retirées par la personne demanderesse au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (au total)	30
Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande (art. 123.4, al. 3)	30
Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	6

La nature des avis rendus par le comité de révision

TABLEAU 43

Avis rendus au cours de l'exercice

	Nombre
Avis concluant qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le comité de discipline (art. 123.5, al. 1, par. 1)	26
Avis suggérant au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte (art. 123.5, al. 1, par. 2)	2
Avis concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et de suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête, le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non (art. 123.5, al. 1, par. 3)	2

	Nombre
Avis où le comité a également suggéré au syndic de confier le dossier au comité d'inspection professionnelle (art. 123.5, al. 2)	2

La formation des membres du comité de révision (art. 121.0.1)

TABLEAU 44

Activité de formation suivie par les membres du comité de révision au 31 mars 2024

Activité de formation au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	4	4

L'arbitrage de comptes d'honoraires professionnels

Un conseil d'arbitrage est constitué au sein de l'Ordre et se compose de :

- Solange Cormier, psychologue, présidente
- Tiziana Costi, psychologue
- Alain Reid, psychologue

TABLEAU 45

Arbitrage de comptes d'honoraires

	Nombre
Demandes d'arbitrage de comptes <i>pendantes</i> au 31 mars de l'exercice précédent	1
Demandes d'arbitrage de comptes reçues au cours de l'exercice	1
Demandes d'arbitrage de comptes où il y a eu désistement de la personne demanderesse au cours de l'exercice	0
Demandes d'arbitrage de comptes réglées à la suite d'une entente au cours de l'exercice	0
Ententes entérinées par l'arbitre ou le conseil d'arbitrage	0
Demandes d'arbitrage de comptes pour lesquelles une sentence arbitrale a été rendue au cours de l'exercice (art. 88, al. 4) (au total)	1
Comptes en litige maintenus	1
Comptes en litige non maintenus (ordonnances de remboursement ou comptes annulés)	0
Demandes d'arbitrage de comptes <i>pendantes</i> au 31 mars de l'exercice	1

Le comité de la formation

La composition du comité de la formation des psychologues au 31 mars 2024 (durée des mandats : 3 ans)

- D^{re} Johanne Dubreuil, psychologue et représentante de l'Ordre
- D^{re} Alessandra Schiavetto, neuropsychologue, représentante de l'Ordre et présidente
- D^{re} Guadalupe Puentes-Neuman, représentante du BCI¹
- D^{re} Annie Stipanivic, représentante du BCI
- Mélanie Bussièrès, représentante du MES²
- Stéphane Beaulieu, psychologue et secrétaire général
- D^{re} Marie-Patricia Gagné, psychologue et secrétaire générale adjointe

Les réunions du comité

TABLEAU 46

Réunions tenues par le comité de la formation au cours de l'exercice

	Nombre
Réunions tenues	2

TABLEAU 47

Les programmes d'études dont le diplôme donne droit au permis de psychologue au 31 mars 2024 (selon le *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*)

	Nombre
Programmes d'études dont le diplôme donne droit au permis de psychologue au 31 mars 2023	31

1. Bureau de coopération interuniversitaire.

2. Ministère de l'Enseignement supérieur.

L'examen de la qualité de la formation

Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent, et 2 examens ont été effectués au cours de l'exercice : pour le programme de Ph.D. in Clinical Psychology de l'Université McGill et pour le Ph.D. in Psychology (Clinical Profile) de l'Université Concordia.

Les autres activités du comité

Les réunions du comité de la formation ont porté sur les évaluations quinquennales du programme Ph. D. in Clinical Psychology de l'Université McGill et du programme Ph. D. in Psychology (Clinical Profile) de l'Université Concordia. Des sous-comités évaluateurs ont tenu des réunions préparatoires et de bilan ainsi que des rencontres avec les représentants des programmes évalués.

Les mesures proposées en guise de suivi de l'évaluation quinquennale par l'Université McGill, pour le programme Ph. D. in Counseling Psychology, et par l'Université Laval,

pour les doctorats Ph. D. recherche/intervention et D. Psy. ainsi que le programme Ph. D. de l'Université du Québec à Trois-Rivières, ont aussi fait l'objet de discussions du comité.

Les rapports annuels 2023 de cinq universités offrant des programmes de doctorat donnant droit au permis de psychologue (Ph.D. et D.Psy. de l'Université de Montréal, D.Ps. de l'Université du Québec à Chicoutimi, Psy.D. et Psy.D./Ph.D. de l'Université du Québec à Montréal, D.Psy. de l'Université du Québec en Outaouais, D.Ps. et Ph.D. in School-Applied Child Psychology de l'Université McGill) ont aussi été analysés.

Les travaux et les recommandations des analyses du comité de la formation ont été soumis au comité exécutif de l'Ordre puis, depuis l'automne 2023, au conseil d'administration de l'Ordre, à la suite de changements apportés à la gouvernance de certains comités de l'Ordre.

LA QUALITÉ ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE



D^{re} Salima Mamodhousen
Directrice de la qualité et du développement de la pratique

L'inspection professionnelle

Le Service de l'inspection professionnelle voit à la réalisation du mandat de l'Ordre de surveiller l'exercice de la profession. À cet effet, un comité d'inspection professionnelle (CIP) est constitué en vertu de l'article 109 du *Code des professions*. Le *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des psychologues du Québec* encadre les activités du CIP. L'Ordre est responsable de surveiller l'exercice de ses membres ainsi que celui des titulaires du permis de psychologue qui ne sont pas admissibles à un ordre professionnel (ci-après, les « titulaires du permis »).

Au cours de l'exercice 2023-2024, la personne responsable de l'inspection professionnelle et secrétaire du comité d'inspection professionnelle était M^{me} Isabelle Montour-Proulx. Le Service de l'inspection professionnelle comptait neuf inspecteurs à temps partiel et une inspectrice à temps plein. Les membres du CIP étaient : Jean-François Giguère, psychologue ; Carole Lane, psychologue ; Valérie Line Pedneault, psychologue ; Milaine Perron, psychologue, présidente substitut ; et Jacques Reinbold, psychologue, président. Le CIP a tenu six réunions au cours de l'exercice.

Un résumé du programme de surveillance générale de l'exercice

Le programme de surveillance générale approuvé par le conseil d'administration se base sur un pourcentage de personnes qui doivent faire l'objet d'une inspection, soit 5 % des membres et des titulaires du permis.

Le programme de surveillance générale vise l'inspection de la pratique de personnes sélectionnées aléatoirement dans les catégories suivantes, déterminées en fonction de facteurs de risque liés à l'exercice de la profession :

- Psychologues n'ayant jamais fait l'objet d'une inspection professionnelle alors qu'ils ont plus de 10 ans de pratique ;
- Psychologues qui ont plus de 30 ans de pratique et qui n'ont pas fait l'objet d'une inspection au cours des cinq dernières années ;
- Psychologues qui opèrent un changement significatif de leur pratique par rapport à l'exercice d'une activité réservée, notamment la psychothérapie ;
- Psychologues exerçant la psychothérapie en solo, soit en cabinet de consultation privé à domicile, soit en clinique privée ;
- Psychologues ou titulaires du permis de retour à la pratique après cinq ans et plus ou dont le diplôme date de plus de cinq ans au moment de l'obtention du permis ;
- Psychologues qui ont moins de trois ans de pratique ;
- Titulaires du permis qui ont fait l'objet d'une inspection il y a plus de cinq ans.

De plus, le programme d'inspection professionnelle comprend l'inspection de la pratique des psychologues et des titulaires du permis ayant fait l'objet d'une inspection professionnelle et pour lesquels une visite de suivi s'est imposée, ainsi que l'inspection de la pratique des psychologues et des titulaires du permis qui bénéficiaient d'une exemption qui est maintenant échu.

TABEAU 48

Inspections issues du programme de surveillance générale de l'exercice	Nombre de personnes visées
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Questionnaires expédiés aux membres et aux titulaires du permis au cours de l'exercice	491
Questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice	430
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	285
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des questionnaires retournés au cours de l'exercice	114
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	285
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux méthodes d'inspection professionnelle (questionnaires et visites)	399
Personnes différentes ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection au cours de l'exercice à la suite du programme de surveillance générale	399

TABLEAU 49

Inspections de suivi	Nombre de personnes visées
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	18
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	18
Personnes différentes ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection au cours de l'exercice à la suite d'une inspection de suivi	18

TABLEAU 50

Inspections portant sur la compétence professionnelle	Nombre de personnes visées
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Personnes ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice	13
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence au cours de l'exercice	13
Personnes différentes ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection au cours de l'exercice à la suite d'une inspection portant sur la compétence professionnelle	13

Ainsi, 430 personnes différentes ont fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice à la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence.

TABLEAU 51

Inspections en fonction du lieu où la personne exerce principalement sa profession, à la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence

	Nombre de membres et de titulaires du permis différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection		
	Questionnaire	Visite	Les deux méthodes
01 – Bas-Saint-Laurent	1	4	5
02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean	5	12	17
03 – Capitale-Nationale	18	43	61
04 – Mauricie	7	12	19
05 – Estrie	6	14	20
06 – Montréal	44	109	153
07 – Outaouais	2	8	10
08 – Abitibi-Témiscamingue	1	3	4
09 – Côte-Nord	0	3	3
10 – Nord-du-Québec	0	2	2
11 – Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1	5	6
12 – Chaudière-Appalaches	2	13	15
13 – Laval	5	8	13
14 – Lanaudière	4	13	17
15 – Laurentides	4	19	23
16 – Montérégie	12	40	52
17 – Centre-du-Québec	2	5	7
Hors Québec	0	3	3
Total	114	316	430

Le bilan des inspections professionnelles

En grande majorité, les psychologues ayant fait l'objet d'une inspection professionnelle ont démontré une pratique compétente quant aux exigences de la profession. Il en a été de même pour les titulaires du permis quant aux exigences relatives à la pratique de la psychothérapie. Ainsi, dans la majorité des dossiers d'inspection, seules des non-conformités mineures ont été notées. Toutefois, il a été possible d'observer des non-conformités majeures, bien que rarement, pour chacun des objets d'inspection.

L'ensemble des psychologues et des titulaires du permis ayant fait l'objet d'une inspection professionnelle ont été encouragés à lire les documents disponibles dans le site de l'Ordre (balises de pratiques, guides explicatifs, chroniques professionnelles, etc.), à consulter les données probantes faisant état des connaissances actuelles, à participer à des activités de formation continue et à s'impliquer au sein de regroupements de psychologues ou de psychothérapeutes.

Lorsque des non-conformités majeures ont été constatées, les mesures suivantes ont aussi pu être suggérées par le CIP : cours de perfectionnement, supervision, visite de relance ou limitation d'exercice. Soulignons que trois engagements volontaires avec le CIP (concernant de la supervision et des cours de perfectionnement) ont été conclus par des psychologues au cours de l'exercice.

Avant que le CIP ne transmette ses recommandations au conseil d'administration (CA), il reçoit les observations écrites ou verbales des personnes visées par les recommandations. À la suite de l'analyse des observations reçues, le CIP peut retirer sa recommandation, l'amender ou la maintenir.

TABLEAU 52

Recommandations du CIP	Nombre de personnes visées
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant mené au retrait de la recommandation	0
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant mené à une recommandation amendée	1
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant mené au maintien de la recommandation initiale	0

Par la suite, le CIP peut recommander au CA d'obliger un membre ou un titulaire du permis à accomplir avec succès un stage ou un cours de perfectionnement, ou les deux à la fois.

Au cours de l'exercice, aucun stage, aucun cours de perfectionnement ni aucune autre obligation à la suite d'une recommandation du CIP n'ont été évalués pour les membres et les titulaires du permis ayant fait l'objet d'une recommandation au CA au cours de l'exercice.

TABLEAU 53

Entraves au processus de l'inspection professionnelle et informations transmises au Bureau du syndic	Nombre de personnes visées
Membres ou titulaires du permis ayant fait entrave à un membre du CIP, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice	2
Membres ou titulaires du permis ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au Bureau du syndic au cours de l'exercice	2

Le développement et le maintien des compétences au Service de l'inspection professionnelle

Au cours de l'exercice, les inspecteurs ont bénéficié d'une journée de formation consacrée à l'inspection professionnelle ainsi que de formations en ligne offertes par l'Ordre. De plus, ils ont pu participer aux Rendez-vous de la formation.

Par ailleurs, un questionnaire postinspection a été acheminé à toutes les personnes ayant fait l'objet d'une inspection professionnelle (le taux de réponse est de 39 %). Dans un souci d'amélioration des pratiques, la rétroaction a été transmise aux inspecteurs. Les résultats montrent globalement que :

- 94 % des répondants considèrent que leur expérience d'inspection professionnelle a été positive ;
- 98 % des répondants considèrent que l'inspecteur a su favoriser un climat permettant l'expression de leurs préoccupations, besoins et attentes ;
- 98 % des répondants considèrent que l'inspecteur a été en mesure de fournir les informations dont ils avaient besoin ;
- 95 % des répondants considèrent que l'inspecteur est apparu suffisamment outillé pour évaluer leur pratique ;
- 80 % des répondants considèrent que le processus d'inspection professionnelle leur a permis d'améliorer leur pratique professionnelle.

Finalement, l'Ordre favorise l'harmonisation interordres des pratiques d'inspection concernant l'exercice de la psychothérapie en offrant soutien et accompagnement aux ordres professionnels qui en manifestent le besoin, notamment lorsqu'il s'agit de procéder à l'inspection particulière de la pratique de la psychothérapie d'un de leurs membres. De plus, l'Ordre délègue une représentante qui participe aux rencontres et aux forums sur l'inspection professionnelle du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) et qui transmet aux inspecteurs les informations pertinentes recueillies lors de ces rencontres.

La formation continue

L'Ordre applique le cadre des obligations de formation continue pour ses membres ainsi que pour les titulaires du permis de psychothérapeute (ci-après, les « titulaires du permis ») exerçant la psychothérapie. En effet, en vertu de la section III du *Règlement sur le permis de psychothérapeute*, les psychologues et les titulaires du permis ont l'obligation de réaliser 90 heures de formation continue en psychothérapie sur une période de cinq ans. La résolution de l'Ordre sur les modalités relatives à la formation continue en psychothérapie (ci-après, « la résolution ») encadre les conditions et les particularités de la mise en œuvre de cette obligation de formation continue.

Pour les psychologues qui n'exercent pas la psychothérapie, l'obligation de maintenir à jour leurs habiletés et connaissances en général, inscrite à l'article 39 du *Code de déontologie des psychologues*, n'est pas balisée par un règlement.

L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres et les titulaires du permis peuvent s'inscrire et partage cette fonction avec des organismes externes.

La reconnaissance des activités de formation continue en psychothérapie

Depuis 2012, l'Ordre a mis en place un processus visant à accorder la reconnaissance à des activités de formation continue, qui peuvent ainsi être inscrites au programme de formation continue en psychothérapie de l'Ordre. La reconnaissance d'une activité de formation continue en psychothérapie est accordée lorsque celle-ci satisfait aux critères établis par le conseil d'administration et énoncés dans la résolution.

Cette année, 629 activités de formation continue en psychothérapie ont été reconnues et inscrites au programme. De ce nombre, 610 étaient des activités régulières et 19 des événements ponctuels comme des congrès.

Dans l'éventualité où l'activité de formation ne répond pas aux critères énoncés dans la résolution, le service de la formation continue fait appel au comité de reconnaissance des activités de formation continue.

Jusqu'en janvier 2024, le comité, établi en vertu de la résolution, comptait quatre membres chargés d'accorder ou non la reconnaissance à l'activité de formation. Il était composé de trois psychologues et d'un titulaire du permis, sélectionnés parmi les personnes désignées par le conseil d'administration : Michèle Paquette (infirmière, psychothérapeute), le Dr Paul C. Veilleux (psychologue), la D^{re} Katia Mercier (psychologue) et la D^{re} Salima Mamodhousen (psychologue), qui a siégé au comité jusqu'en janvier 2024 (et qui s'est depuis retirée du comité). Aucune demande de reconnaissance n'a été soumise au comité cette année.

Les activités relatives à l'application d'un règlement sur la formation continue obligatoire

Les tableaux suivants rendent compte des données quant aux membres et aux titulaires du permis qui ont demandé des dispenses de leur obligation de formation continue, ainsi que des sanctions imposées aux personnes qui ne se sont pas conformées au règlement.

TABLEAU 54

Dispenses de formation continue

	Nombre
Demandes reçues au cours de l'exercice	133
Nombre de membres concernés par les demandes reçues	99
Demandes refusées au cours de l'exercice	7
Nombre de membres concernés par les demandes refusées	6

TABLEAU 55

Sanctions découlant du défaut de se conformer au règlement

	Nombre
Radiation du tableau de l'Ordre jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	0
Limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles ou révocation d'un permis d'exercer certaines activités jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	83 ¹
Information transmise au comité d'inspection professionnelle aux fins d'une inspection portant sur la compétence	0
Obligation d'accomplir avec succès un cours ou un stage de perfectionnement	0
Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'au moins une sanction ou mesure au cours de l'exercice	83

1. Le nombre élevé de limitations de l'exercice de la psychothérapie est attribuable à la fin du cycle 2017-2022, au cours duquel il fallait satisfaire à l'exigence de 90 heures de formation continue.

Les activités de formation continue en éthique et en déontologie

Cette année, 87 personnes (9 psychologues, 2 titulaires du permis et 76 candidats à la profession) ont suivi le cours *Éthique et déontologie* donné par M^{mes} Élyse Michon, Isabelle Montour-Proulx et Valérie Line Pedneault, toutes trois psychologues. Ce cours permet aux participants d'acquérir les compétences éthiques et déontologiques requises pour l'exercice de la profession de psychologue. D'une durée de 45 heures, le cours est offert en visioconférence, ce qui en favorise l'accès. L'Ordre s'assure d'offrir le cours de façon récurrente pour permettre : 1) aux candidats qui demandent l'admission à l'Ordre par voie d'équivalence de répondre à l'obligation de suivre un cours de déontologie ; et 2) aux psychologues de renouveler leurs connaissances sur le plan déontologique et de donner suite à une recommandation ou à une entente convenue avec le comité d'inspection professionnelle, le Bureau du syndic, le conseil de discipline ou le conseil d'administration.

De plus, les activités de formation continue suivantes portant sur l'éthique et la déontologie sont disponibles dans le site Internet de l'Ordre. Bien que ces activités soient facultatives, elles peuvent permettre aux participants de s'acquitter de leur obligation de formation continue en psychothérapie.

TABLEAU 56

Titre de l'activité de formation	Durée	Parti- cipants	Psycho- logues	Titulaires du permis	Autres
Déontologie et professionnalisme : le secret professionnel	2 h 30	25	23	0	2
Déontologie : les conflits d'intérêts, conflits de rôles et autres problématiques autour des frontières de la relation professionnelle	2 h 15	41	33	4	4
Devoirs et obligations envers le public, devoirs et obligations envers la profession, recherche, publicité, symbole graphique de l'Ordre et autres règlements	3 h	5	5	0	0
Enjeux cliniques et déontologiques soulevés par les clients difficiles	3 h	18	13	5	0
Expertise psychologique : enjeux de déontologie et de communication	5 h 30	7	7	0	0
Le consentement libre et éclairé	2 h 15	24	19	3	2
Le système professionnel, le <i>Code de déontologie des psychologues</i> et les instances de l'Ordre des psychologues du Québec	1 h 30	12	12	0	0
Les obligations déontologiques du psychologue en milieu scolaire	3 h	34	34	0	0
Neuropsychologie et enjeux déontologiques	2 h	12	12	0	0
Tenue de dossiers	4 h	160	152	4	4
Total		338	310	16	12

Les autres activités relatives à la formation continue

Les activités de formation continue organisées et offertes par l'Ordre sont facultatives dans la mesure où elles ne résultent pas de l'application du paragraphe o de l'article 94 du *Code des professions* (détermination des activités de formation continue obligatoires par règlement). Bien qu'elles soient facultatives, ces activités peuvent permettre aux psychologues et aux titulaires du permis de s'acquitter de leur obligation de formation continue en psychothérapie.

Les activités de formation continue offertes lors des Rendez-vous de la formation

L'Ordre a rendu disponibles en webdiffusion certaines formations présentées dans le cadre des Rendez-vous de la formation de l'Ordre, et ce, afin d'en favoriser l'accessibilité.

TABLEAU 57

Titre de l'activité de formation	Durée	Participants
Les facteurs de risque liés à la violence chez les jeunes et les adultes	3 h	74
Les meilleures pratiques en matière d'intervention clinique pour réduire le risque de violence	3 h	75
De l'usage problématique de substances à la dépendance : s'outiller pour mieux intervenir	6 h	49
Total		198

Les activités de formation continue disponibles en ligne

L'Ordre a rendu disponibles certaines formations sur son site Web afin d'en favoriser l'accessibilité.

TABLEAU 58

Titre de l'activité de formation	Durée	Parti- cipants	Psycho- logues	Titulaires du permis	Autres
Aborder la radicalisation violente : défis et pistes d'orientation pour les cliniciens	2 h 45	5	4	1	0
Aide aux professionnels en situation de crise	1 h 15	50	37	12	1
Animal et psychothérapie : de l'objet de projection au partenaire d'intervention	5 h	17	17	0	0
Approche intégrative de la supervision clinique centrée sur la pratique réflexive	2 h	36	29	7	0
Cohabitation de la psychothérapie et de la psychopharmacologie	5 h	16	13	3	0
Conditions psychotiques émergentes : dépistage et intervention en première instance	2 h 30	19	18	1	0
Conflit sévère de séparation, contacts parent-enfant difficiles, aliénation parentale et violence conjugale : y voir plus clair	5 h	26	15	2	9
Consultation et supervision (3 sessions/an)	45 h	56	8	0	48
Consultation et supervision selon une approche systémique	2 h 30	5	4	1	0
De l'usage problématique de substances à la dépendance : s'outiller pour mieux intervenir	6 h	13	13	0	0
Deuils et traumatismes : favoriser la croissance posttraumatique	5 h	56	40	12	4
Développer ses compétences professionnelles en supervision clinique : une approche basée sur les données probantes	5 h	23	20	3	0

Titre de l'activité de formation	Durée	Parti- cipants	Psycho- logues	Titulaires du permis	Autres
Écoanxiété : perspectives et recommandations multidisciplinaires	2 h 45	26	23	1	2
Enjeux légaux et éthiques liés à la consultation et à la supervision clinique	2 h	22	18	4	0
Enjeux psychiques en fin de vie : détresse des malades et deuil des proches	5 h	12	10	0	2
Et si la différence tenait à ce qui est semblable ? Facteurs communs et autres histoires de thérapie	4 h 30	8	7	1	0
Évaluation du risque suicidaire	5 h	67	56	9	2
Évaluer les troubles mentaux : une mise à jour pour les psychologues	3 h 30	90	90	0	0
Intervenir auprès des hommes : des clés pour ajuster les pratiques aux besoins	4 h 30	9	7	2	0
Intervenir auprès des proches aidants d'aînés atteints de troubles neurocognitifs	5 h	9	7	1	1
Intervenir dans les situations de séparation hautement conflictuelles et d'aliénation parentale	4 h 30	14	13	1	0
L'accompagnement psychosocial en milieu scolaire : fondements théoriques et outils	5 h	10	9	1	0
L'adolescence : les défis identitaires et les risques à gérer	3 h	16	12	1	3
L'aliénation parentale et les phénomènes associés	5 h 30	14	12	0	2
L'évaluation initiale préalable à la psychothérapie	30 min	163	134	26	3
L'expérience dépressive sous l'angle d'un modèle neurodéveloppemental de la personnalité : évaluation et traitement	5 h	14	14	0	0
L'impact de la pandémie sur le développement des enfants : vision populationnelle et de cycle de vie	2 h 30	2	2	0	0
L'opérationnalisation de la définition de la psychothérapie	2 h	90	72	17	1
La douance à outrance : il est temps de remettre les pendules à l'heure	5 h	23	22	1	0
La mentalisation des émotions et la psychothérapie	2 h 45	41	30	11	0
La mentalisation implicite en psychothérapie	2 h 45	21	17	4	0
La précarité psychique et ses implications en clinique	5 h 15	11	6	5	0
La supervision multiculturelle et la supervision imposée par une instance	3 h	4	4	0	0
La supervision psychodynamique	2 h 30	12	9	3	0
La supervision selon le modèle cognitif-comportemental	2 h	24	20	4	0
La supervision selon le modèle humaniste existentiel	2 h 30	18	14	4	0
La thérapie de couple axée sur l'émotion : une approche intégrative et efficace	4 h	15	8	7	0
Le processus d'interprétation en neuropsychologie : biais récurrents et propositions de stratégies	5 h 30	3	3	0	0
Le rôle de la ludification en intervention clinique	2 h 45	11	11	0	0

Titre de l'activité de formation	Durée	Parti- cipants	Psycho- logues	Titulaires du permis	Autres
Les compétences relationnelles du psychothérapeute : les facteurs communs revisités	5 h	23	19	4	0
Les enjeux cliniques et scientifiques du diagnostic d'autisme : où s'arrête le « spectre autistique » ?	5 h	22	20	1	1
Les facteurs de risque liés à la violence chez les jeunes et les adultes	3 h	9	8	1	0
Les meilleures pratiques en matière d'intervention clinique pour réduire le risque de violence	3 h	9	8	1	0
Les modalités et l'organisation de la supervision	3 h	29	24	4	1
Les personnalités particulières au travail : un défi pour les collègues, pour les gestionnaires et pour le psychologue traitant	2 h 30	18	17	1	0
Les psychédéliques en santé mentale : la (re)naissance d'un paradigme	5 h	20	20	0	0
Les troubles d'anxiété chez l'adulte et leur traitement	5 h 30	23	19	4	0
Les troubles de la personnalité : psychothérapie de soutien, de mentalisation psychodynamique ou focalisée sur le transfert ? Une formation pour s'y retrouver	2 h 30	19	16	3	0
Les troubles dépressifs et anxieux chez les personnes âgées : étiologie, diagnostics différentiels et interventions	5 h	8	8	0	0
Les troubles narcissiques : enjeux et principes d'intervention en psychothérapie	2 h 45	24	20	4	0
Mieux comprendre la personne âgée pour intervenir plus efficacement : de la recherche à la pratique clinique – Symposium	5 h	2	2	0	0
Mise à jour sur les thérapies sexuelles : recherches et interventions	5 h	10	7	3	0
Nouvelles réalités professionnelles à l'ère postpandémique : donner un sens au travail	2 h 45	10	9	1	0
Paternité, développement de l'enfant et vie familiale : quand la psychologie s'intéresse aux pères	2 h 30	7	5	2	0
Psychothérapie par vidéoconférence : efficacité, alliance thérapeutique et informations pratiques	2 h 30	85	63	21	1
Reconsolider les mémoires émotionnelles grâce à l'imagerie	2 h 45	34	29	5	0
Rupture et réparation	5 h	19	15	4	0
Soutien psychothérapeutique auprès de personnes atteintes d'un trouble neurocognitif, telle la maladie d'Alzheimer, ainsi qu'auprès de proches aidants	2 h 30	2	2	0	0
Stress : l'opportunité dans l'adversité	5 h	24	20	4	0
Tristesse adaptative et tristesse pathologique : implications cliniques	2 h 30	23	16	6	1
Trouver le modèle idéal de supervision	5 h	19	19	0	0
Types et contextes de la consultation	2 h 30	10	10	0	0
Yoga, pleine conscience et psychothérapie : le corps a ses raisons	5 h	14	12	2	0
Total		1 534	1 236	216	82

Les affaires professionnelles

Les pages qui suivent ne couvrent pas l'ensemble des engagements de l'Ordre en matière d'affaires professionnelles. On y trouve néanmoins les principaux dossiers auxquels a contribué la Direction de la qualité et du développement de la pratique (DQDP), seule ou en collaboration avec les autres directions de l'Ordre.

Les balises de pratique, les avis, les mémoires et les autres documents

La Direction de la qualité et du développement de la pratique est engagée dans l'élaboration et la production de documents visant à guider les pratiques des membres. Voici la liste de ces documents pour la dernière année.

- **Les Cahiers du savoir, volume 4 : La personne aînée.**
- **Psychologie Québec :**
 - Participation au comité de rédaction des dossiers thématiques suivants :
 - Mars 2024 : *Conditions médicales chroniques*
 - Décembre 2023 : *Derrière les « j'aime » : les écueils des médias sociaux*
 - Septembre 2023 : *Nouveaux regards sur le TDAH*
 - Juin 2023 : *Les visages du deuil*
 - Mars 2023 : *Les substances et nous : au-delà du stigma*
 - Chroniques de pratique professionnelle par la DQDP :
 - Mars 2024 : *Supervision de collègues : accueillir les demandes avec réflexivité* (par le Dr Yves Martineau, conseiller scientifique à la DQDP, avec la collaboration de V. Parent, D. Houde et I. Montour-Proulx).
 - Décembre 2023 : *Recherche en ligne et pratique professionnelle : enjeux soulevés et pistes de solution* (par la Dr^e Véronique Parent, conseillère à la qualité et au développement de la pratique à la DQDP, avec la collaboration de S. Beaulieu, D. Houde, Y. Martineau et I. Montour-Proulx).
 - Septembre 2023 : *Neurosciences, séduction et fallacieux sentiment de crédibilité* (par le Dr Yves Martineau, conseiller scientifique à la DQDP, avec la collaboration de W. Aubé, D. Houde, M. Lyrette, I. Montour-Proulx et V. Parent).

Septembre 2023 : *Troubles mentaux sévères et risque de violence : évaluation et interventions* (par la Dr^e Isabelle Marleau, alors directrice de la DQDP).

Juin 2023 : *Le risque suicidaire* (par la Dr^e Isabelle Marleau, alors directrice de la DQDP).

- Collaboration aux chroniques d'autres directions :

Mars 2024 : *Psychologie et intelligence artificielle* (par le Dr William Aubé, conseiller scientifique à la Direction des communications, en collaboration avec Y. Martineau).

- Publication et diffusion des *Directives de l'ASPPB sur l'utilisation des médias sociaux.*

Ces lignes directrices, publiées par l'Association of State and Provincial Psychology Boards (ASPPB) le 9 octobre 2020, ont été traduites de l'anglais par l'Ordre des psychologues du Québec avec autorisation. La DQDP a dirigé cet effort en collaboration avec les autres directions de l'Ordre, dont le Secrétariat général. La disponibilité de ces nouvelles lignes directrices a été annoncée pour la première fois par l'Ordre dans la chronique de pratique professionnelle de décembre 2023 : *Recherche en ligne et pratique professionnelle : enjeux soulevés et pistes de solution* (par la Dr^e Véronique Parent, conseillère à la qualité et au développement de la pratique à la DQDP, avec la collaboration de S. Beaulieu, D. Houde, Y. Martineau et I. Montour-Proulx).

• Consultation pour les avis et mémoires suivants :

- *État de situation et recommandations concernant la formation en psychologie et en psychothérapie et la contribution des bacheliers en psychologie.*
- *Commentaires relatifs au projet de loi n° 12, Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et visant la protection des enfants nés à la suite d'une agression sexuelle et des personnes victimes de cette agression ainsi que les droits des mères porteuses et des enfants issus d'un projet de grossesse pour autrui.*
- *Projet de loi n° 15 : Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace. Mémoire de l'Ordre des psychologues du Québec déposé à la Commission de la santé et des services sociaux.*
- *Investir en santé mentale : aller au-delà des constats. Mémoire de l'Ordre des psychologues du Québec.*

Les présentations, les consultations et les représentations

L'Ordre, par le biais de la Direction de la qualité et du développement de la pratique, s'est engagé dans différentes activités et auprès de divers auditoires et partenaires, notamment dans l'objectif de souligner les rôles et les mandats des psychologues et d'en préciser le sens et la portée. Les listes qui suivent font état des principaux engagements de cette nature pour l'année.

Les présentations

- Participation à la journée professionnelle intitulée *Confidentialité et secret professionnel en contexte de référencement personnalisé*, organisée par la Table de concertation en violence conjugale et agressions à caractère sexuel de Laval (par la responsable de l'inspection professionnelle à la DQDP, la D^{re} Isabelle Montour-Proulx).
- Conférence annuelle offerte aux doctorants de l'Université de Sherbrooke et intitulée *Le système professionnel, le Code de déontologie des psychologues et les instances de l'Ordre des psychologues du Québec* (par la directrice de la DQDP).

Les consultations

- Participation aux consultations sur les élèves handicapés ou ayant des difficultés d'adaptation et d'apprentissage (EHDA) du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES).
- Participation aux consultations sur la réussite éducative du MEES visant la mobilisation des professionnels afin de répondre aux besoins des élèves et de favoriser la réussite scolaire.
- Participation aux consultations sur le projet 294 visant les mesures d'assouplissement des processus administratifs liés à la déclaration des codes de difficulté et au processus d'assurance qualité.
- Consultation par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) dans le cadre du nouveau Plan d'action en périnatalité et petite enfance 2023-2028.
- Collaboration au projet de recherche de la D^{re} Karine Poitras, psychologue, intitulé *Regards croisés sur l'expertise en matière de garde et de droits d'accès*, et développement d'un guide de soutien aux meilleures pratiques professionnelles, en collaboration avec le Bureau du syndic.
- Consultation par le Collège des médecins du Québec dans le développement de fiches informatives sur les soins de fin de vie.

- Consultation par l'Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec dans le développement d'un état des connaissances portant sur les interventions en matière de problématiques de poids chez l'adulte.
- Par l'intermédiaire de la *Politique de soutien à la recherche* de l'Ordre, et en collaboration avec la Direction des communications, consultation et soutien à la diffusion de divers projets de recherche du Québec et d'ailleurs (par exemple, universités et instituts de recherche du Québec, au Canada et en Europe), sur des thématiques liées à la psychologie et à la mission de protection du public de l'Ordre (par exemple, intelligence artificielle, réalités du travail du psychologue au Québec et ailleurs au Canada, supervision en contextes diversifiés, psychothérapie avec adolescents, comportements alimentaires, etc.). Nous recevons et traitons autour de 30-40 demandes annuellement.
- Réponse aux demandes du public, des membres et des collègues de l'Ordre sur divers sujets en lien avec la qualité et le développement de la pratique.

Les représentations

- Participation aux rencontres du MSSS regroupant les parties prenantes dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie nationale pour la prévention du suicide.
- Représentation auprès du MSSS pour que les psychologues puissent obtenir l'autorisation d'accès à la banque de renseignements de santé du domaine clinique ainsi qu'au système de gestion des ordonnances électroniques de médicaments.
- Représentation auprès du MEES et du MSSS dans le cadre de la Table des ordres du domaine de la santé mentale et des relations humaines (DSMRH) et de la sous-table des ordres professionnels en éducation de la Table des ordres du DSMRH.
- Participation aux consultations de la Commission des relations avec les citoyens sur le projet de loi 11, *Loi modifiant la Loi concernant les soins de fin de vie et d'autres dispositions législatives*.
- Représentation à la communauté de pratique des groupes interdisciplinaires de soutien (CoP-GIS) sur l'aide médicale à mourir : veille de l'Ordre sur les ressources pertinentes relativement à cet important sujet de société, consultation sur le sujet, offre ou suggestion d'expertise, au besoin.
- Représentation auprès du comité provincial du MSSS sur la douleur chronique.

- Représentation auprès du Centre de recherche de l'Institut universitaire en santé mentale de Montréal (CR-IUSMM) et de la Chaire Diamant (Chaire de recherche stratégique de l'UQAM en design pour la cybersanté mentale) : consultations dans le développement de *Mentallys*, une application mobile novatrice visant à améliorer l'expérience d'accès aux soins de santé mentale.
- Représentation comme ordre professionnel auprès de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) : consultation par l'INESSS sur son plan d'action annuel (priorités de recherche) et suivi des divers projets de recherche pertinents pour les ordres professionnels, leurs membres et le public.

La participation à des comités externes et les autres mandats

La Direction de la qualité et du développement de la pratique représente l'Ordre à différents comités ou auprès d'organismes et de partenaires. La liste qui suit fait état des principaux engagements de cette nature pour l'année.

- Participation aux rencontres de la Table des ordres du DSMRH, en soutien à la présidence.
- Participation aux rencontres de la sous-table des ordres professionnels en éducation de la Table des ordres du DSMRH, en soutien à la présidence.
- Participation aux rencontres de la Table de collaboration interprofessionnelle en santé et services sociaux, en soutien à la présidence.
- Participation aux rencontres de la communauté de pratique des psychologues scolaires, qui représente une ligne de communication directe entre l'Ordre et les psychologues scolaires. Diverses questions entourant la pratique en milieu scolaire ont été discutées lors des cinq rencontres de l'année.
- Membre du comité consultatif sur les troubles neurocognitifs majeurs du MSSS, au regard du déploiement du Plan Alzheimer, et du sous-comité chargé de la révision des paramètres organisationnels des cliniques de mémoire. En outre, dans la dernière année, l'Ordre a continué de jouer un rôle actif dans les discussions sur ce sujet et a participé au développement d'une liste de ressources et de formations.
- Membre du collectif pour une stratégie nationale en prévention du suicide : participation aux consultations sur le sujet et rédaction de deux chroniques de pratique professionnelle dans *Psychologie Québec* afin de répondre aux besoins de formation continue sur le sujet : *Le risque suicidaire* (juin 2023) et *Troubles mentaux sévères et risque de violence : évaluation et interventions* (septembre 2023).
- Membre du comité de travail visant la rédaction d'un cadre de référence sur l'utilisation des mesures de contention en milieu scolaire, chapeauté par la Fédération des centres de services scolaires du Québec (FCSSQ), en collaboration avec les ordres professionnels concernés et le ministère de l'Éducation (MEQ) : participation de l'Ordre à la rédaction et à la révision du cadre de référence (lignes directrices) destiné au milieu scolaire. Nous avons également soulevé les défis et les préoccupations du milieu, de nos membres et du public, et discuté des ressources à développer afin d'y répondre. Nous faisons une veille informative sur ce sujet afin de répondre aux questions des membres et du public en lien avec cette activité réservée aux psychologues (sans restriction de lieux). Nous avons participé à des rencontres mensuelles dans la dernière année et continuons d'y participer régulièrement.
- Membre du comité interordres de la formation sur les mesures de prévention de l'isolement en santé mentale : participation continue de l'Ordre au développement et à la mise à jour de formations sur cette activité réservée entre autres aux psychologues dans le réseau de la santé.
- Membre du comité scientifique de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) veillant au développement du tronc commun des formations de l'INSPQ destinées aux professionnels de la santé et portant sur le changement climatique (volet santé mentale) : participation au développement d'un module de formation (introduction générale) et initiation des travaux pour le développement d'un module portant sur les interactions entre la santé mentale et le changement climatique.
- Membre du comité scientifique de l'INSPQ pour l'appel d'offres visant le développement de formation continue sur le changement climatique et la santé physique et mentale : participation aux travaux du comité scientifique, incluant l'évaluation de cinq propositions de projets de recherche.
- Membre du comité de suivi de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) sur la révision des lignes directrices des interventions recommandées pour le TDAH, initialement publiées en 2018 : participation à deux rencontres dans la dernière année. Les travaux sont en cours, et nous planifions participer aux révisions (expertise de contenu) dans la prochaine année, selon l'avancée des travaux.

- Membre du comité de concertation sur l'adoption nationale et internationale du Secrétariat aux services internationaux à l'enfant (SASIE) : participation aux consultations du SASIE sur divers sujets, incluant l'évaluation des besoins de formation continue pour les professionnels habilités à exercer l'activité réservée *Évaluer une personne qui veut adopter un enfant* (en collaboration avec l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec). Nous comptons offrir une expertise de contenu dans le développement de la formation et des ressources à ce sujet dans la prochaine année, selon l'avancée des travaux du SASIE.
- Participation au comité de révision de la publication du MSSS intitulée *Violence conjugale périnatale – Fiche synthèse* : la fiche révisée a été officiellement publiée au MSSS à l'automne 2023.
- Participation aux rencontres d'échange sollicitées par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).
- Collaboration au développement du programme de formation pour les psychologues et les professionnels de la relation d'aide travaillant auprès des policiers à l'École nationale de police du Québec (ENPQ). La reconnaissance a été accordée à l'automne 2023 à la formation de l'ENPQ : RA05804-23 – *Comprendre la réalité policière pour mieux accompagner*. La formation apparaît également au catalogue de la formation continue de l'Ordre.
- Membre du comité d'experts de l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST) sur la diffusion des connaissances en matière de santé et de sécurité au travail.

LES COMMUNICATIONS ET LE RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE



Krystelle Larouche
Directrice des communications

L'année 2023-2024 a été marquée par un vent de fraîcheur dans les différents outils de communication de l'Ordre, qui ont adopté un look à la fois moderne et convivial. Le projet Au fil du temps a également connu sa première année de vie active sur le Web. Ce projet, d'une importance sociétale incontestable, offre au grand public et aux personnes aidantes des contenus vulgarisés permettant de mieux comprendre ce qui se passe dans le cerveau des personnes âgées et, ainsi, d'agir avec plus de bienveillance à leur égard. L'équipe de la Direction des communications, composée de trois conseillers aux communications, d'un conseiller scientifique et d'une agente de communication et édimestre, a travaillé avec énergie et dévouement afin de concevoir des plans de communication pertinents, de produire des contenus de qualité et de réaliser des projets novateurs.

Rendez-vous de la formation 2023

Devant la baisse de la participation des membres au Congrès 2022 de l'Ordre, différents scénarios ont été analysés pour l'édition 2023 des Rendez-vous de la formation. L'Ordre a privilégié une formule 100 % virtuelle afin de permettre à l'ensemble des membres de partout dans la province d'y participer, tout en minimisant les coûts engendrés. La programmation, axée sur des réalités cliniques contemporaines, a attiré en tout 198 psychologues.

- **De l'usage problématique de substances à la dépendance : s'outiller pour mieux intervenir** – D^{re} Marianne Saint-Jacques, psychologue
- **Les meilleures pratiques en matière d'intervention clinique pour réduire le risque de violence** – D^r Alexandre Dumais, psychiatre
- **Les facteurs de risque liés à la violence chez les jeunes et les adultes** – Denis Lafortune, Ph. D. psychologie

Le Congrès 2024 de l'Ordre : une formule adaptée aux besoins des membres

Au cours de l'exercice, la Direction des communications a entamé l'organisation du prochain Congrès de l'Ordre, qui se tiendra du 27 au 29 novembre 2024 à l'hôtel Sheraton Laval.

La quasi-totalité de l'établissement, qui a été fraîchement rénové, sera réservée à l'Ordre pour cet événement, offrant ainsi un environnement convivial et propice autant à l'apprentissage qu'aux rencontres. De plus, afin que les psychologues des régions éloignées aient accès aux formations qui seront offertes à cette occasion, les formations et ateliers du congrès seront une fois de plus webdiffusés en direct.

Pour qu'un maximum de psychologues puissent participer au congrès, le taux de participation ayant été plus important en semaine, l'événement se tiendra désormais le mercredi, le jeudi et le vendredi. Rappelons qu'à chaque édition, le congrès parvient à réunir des centaines de psychologues des quatre coins de la province, sur place comme en virtuel.

Appel de propositions, comité scientifique et programmation du congrès 2024

Au terme de l'appel de propositions destiné aux membres de l'Ordre et mis sur pied par la Direction des communications, les membres du comité scientifique ont sélectionné 12 formations qui seront présentées lors du congrès. Les 35 propositions reçues ont été évaluées en fonction de trois critères principaux : 1) l'intérêt général du thème pour les membres de l'Ordre et en fonction des besoins du public ; 2) la pertinence pour la mise à jour, le maintien ou le développement des connaissances et des compétences et 3) la présence d'appuis scientifiques, empiriques ou professionnels.

Composition du comité scientifique du Congrès 2024 de l'Ordre

Membres désignés du conseil d'administration (en ordre alphabétique)

- D^r Frédéric Langlois, psychologue
- D^r Pascal Savard, psychologue

Membres externes (en ordre alphabétique)

- D^{re} Geneviève Beaulieu Pelletier, psychologue
- D^r Serge Lecours, psychologue
- D^{re} Alexandra Nedelcu, psychologue
- Myra Papillon, psychologue

Permanence de l'Ordre

- D^e Christine Grou, psychologue et présidente de l'Ordre
- D^e Salima Mamodhoussen, psychologue, directrice de la qualité et du développement de la pratique
- D^r Yves Martineau, psychologue, conseiller scientifique – Direction de la qualité et du développement de la pratique
- D^e Véronique Parent, psychologue, conseillère à la qualité et au développement de la pratique
- D^r William Aubé, psychologue, conseiller scientifique – Direction des communications
- François Van Hoenacker, conseiller aux communications
- Krystelle Larouche, directrice des communications

Salon des exposants, babillard d'emplois et affiches scientifiques

Dans le cadre du congrès 2024, les personnes souhaitant faire connaître leurs produits et services ainsi que les employeurs à la recherche de nouveaux professionnels en psychologie pourront aller à la rencontre des membres de l'Ordre lors du Salon des exposants. Un babillard d'emplois sera également proposé – une nouveauté de la mouture 2024 du congrès ! Enfin, pour la première fois dans le cadre du congrès, les psychologues et les doctorants des universités québécoises pourront présenter le fruit de leurs recherches aux congressistes lors des séances consacrées aux affiches scientifiques qui se tiendront dans le Salon des exposants.

Thème et identité visuelle du congrès 2024

« Essentiel » : voilà le thème retenu pour le congrès 2024. Ce thème évocateur allie l'aspect fondamental du travail du psychologue et le rôle de première importance que joue ce professionnel auprès de la population québécoise. L'identité visuelle du congrès a été développée au cours de l'année financière. Illustrant les quatre éléments essentiels à la vie – l'eau, le feu, l'air et la terre –, elle se veut à l'image de la profession de psychologue, qui aide à donner un sens, qui met en lumière l'essence de ce qui importe. Bref : qui ramène à l'essentiel.

La planification, l'organisation et la mise en œuvre du Congrès de l'Ordre représentent chaque fois un défi majeur tant sur les plans administratif et logistique qu'aux chapitres communicationnel et technique. Défi majeur... mais stimulant !

Les communications avec les membres (volet interne)

Infolettres, communications officielles et courriels aux membres

Dans la dernière année, la Direction des communications s'est efforcée de centraliser les informations pertinentes à communiquer aux membres dans une infolettre désormais envoyée sur une base mensuelle. Regroupant plusieurs nouvelles, l'infolettre offre aux membres des informations sur la pratique professionnelle, les nouvelles lois en vigueur, les formations proposées par l'Ordre ainsi que différentes activités de l'Ordre. Ce sont 9 infolettres qui ont été envoyées en 2023-2024.

Les membres reçoivent également chaque année des communications officielles permettant de transmettre un seul message, souvent d'une grande importance, à l'ensemble des membres de l'Ordre. Au total, 24 communications officielles ont été envoyées au cours de l'exercice.

Consultation tenue sur la plateforme Léxi

Léxi, qui signifie « parole » en grec, est une plateforme de consultation Web dont l'objectif est de contribuer à documenter certaines pratiques des membres, données à l'appui. Ce faisant, cet outil aide l'Ordre à mieux comprendre les besoins de la population et les réalités des psychologues, ajoutant un poids inestimable aux actions politiques et médiatiques de l'Ordre.

Cette année, du 25 juillet au 15 septembre, l'Ordre a tenu sur Léxi une grande consultation estivale portant sur trois thèmes : 1) l'évaluation du risque suicidaire, 2) les disponibilités et les listes d'attente en pratique privée et 3) la tarification des services en pratique privée. Plus de 700 psychologues ont participé à la consultation en remplissant les sondages.

Les résultats de cette consultation ont permis de mettre en évidence le fait que les enjeux liés au risque suicidaire sont une réalité incontournable dans la pratique des psychologues, lesquels se disent majoritairement bien formés et outillés à cet égard. De plus, il est manifeste, à la lumière des données recueillies, que les cabinets privés des psychologues ayant pris part au sondage ont été très sollicités, avec des délais de prise en charge de nouveaux clients souvent supérieurs à un mois ; en effet, seulement 30 % des répondants peuvent accueillir de nouveaux clients à l'intérieur de 30 jours. En ce qui a trait aux données portant sur la tarification, celles-ci ont contribué à mieux documenter non seulement les tarifs

moyens, leur variabilité et leur étendue, mais aussi le fait qu'il est ardu, pour de nombreux psychologues, de fixer et d'ajuster leurs tarifs. Les résultats détaillés de cette consultation ont été publiés dans une chronique de l'édition Web du magazine *Psychologie Québec* de décembre 2023.

Le magazine *Psychologie Québec*

Le magazine *Psychologie Québec* demeure un des principaux outils de communication de l'Ordre à l'intention de ses membres. Rappelons que cette publication a pour objectif d'informer tous les membres des développements et des changements au sein de la profession, tout en mettant en vedette un dossier thématique d'actualité.

En 2023-2024, le comité de rédaction de *Psychologie Québec* était constitué des membres suivants :

- Andrée Bernard, psychologue et administratrice de l'Ordre ;
- D^{re} Véronique Parent, psychologue et conseillère à la qualité et au développement de la pratique ;
- Dr William Aubé, psychologue et conseiller scientifique – Direction des communications ;
- Krystelle Larouche, directrice des communications et éditrice ;
- François Van Hoenacker, conseiller aux communications et rédacteur en chef.

Le magazine *Psychologie Québec* bénéficie également du savoir d'experts chevronnés qui siègent au comité de rédaction afin de sélectionner les textes des dossiers thématiques et d'assurer une relecture scientifique. Grâce à la contribution des auteurs, le magazine *Psychologie Québec* permet à tous les membres de l'Ordre d'enrichir leurs connaissances dans de nombreux domaines de la profession.

Pilotés par des experts invités, les dossiers de l'année 2023-2024 ont porté sur les thèmes suivants :

- **Juin 2023** – *Les visages du deuil*. Experte invitée : Johanne de Montigny, psychologue.
- **Septembre 2023** – *Nouveaux regards sur le TDAH*. Experte invitée : la D^{re} Marie-Claude Guay, psychologue.
- **Décembre 2023** – *Derrière les « j'aime » : les écueils des médias sociaux*. Experte invitée : la D^{re} Patricia Conrod, psychologue.
- **Mars 2024** – *Conditions médicales chroniques : cultiver la résilience*. Experte invitée : la D^{re} Séverine Hervouet, psychologue.

Revue de presse

La revue de presse de l'Ordre recense les interventions médiatiques des psychologues et de la présidente, ainsi que les articles portant sur la santé mentale. Préparée plusieurs fois par semaine par l'équipe des communications, elle rejoint actuellement plus de 4 500 membres de l'Ordre qui y sont abonnés. En tout, 101 revues de presse ont été envoyées en 2023-2024.

Services aux annonceurs et soutien aux regroupements de psychologues

Que ce soit par l'envoi de courriels ou dans les pages imprimées du magazine *Psychologie Québec*, à travers les petites annonces ou les offres d'emploi, l'Ordre répond à la demande de nombreux annonceurs qui veulent joindre efficacement les psychologues sur une base régulière tout au long de l'année.

L'Ordre offre également la possibilité d'annoncer dans *Le babillard*, un courriel rassemblant de courtes publicités, sous forme de textes ou de photos. Ce courriel est envoyé chaque semaine à l'ensemble des psychologues qui consentent à recevoir ce type d'envois. Au total, ce sont 49 courriels *Babillard* qui ont été envoyés au cours de l'exercice aux 7 000 membres qui y sont abonnés.

Rappelons par ailleurs que la Direction des communications met aussi en œuvre la Politique de soutien matériel aux regroupements de psychologues, qui permet aux regroupements de psychologues reconnus de bénéficier chaque année de l'envoi d'un maximum de trois courriels gratuits destinés aux membres de l'Ordre potentiellement visés par leurs activités.

Soutien à la recherche

Pour l'année 2023-2024, la Direction des communications a envoyé six courriels en vertu de la Politique de soutien à la recherche.

Les communications avec le public (volet externe)

Relations de presse

Des journalistes, des chercheurs, des représentants d'organismes et des étudiants sollicitent régulièrement l'Ordre afin d'obtenir des références de psychologues québécois qui pourraient répondre à des questions liées à l'actualité ou à divers phénomènes sociaux et psychologiques. Depuis le 1^{er} avril 2023, plus de 250 demandes ont été adressées à l'Ordre à cet effet.

Sur ce nombre, la présidente a accordé 100 entrevues. La hausse des prescriptions d'antidépresseurs, la pénurie de psychologues dans les établissements scolaires et de santé, les délais pour l'obtention de services en psychologie ainsi que le deuil collectif suivant le décès du chanteur Karl Tremblay des Cowboys Fringants sont parmi les sujets d'entrevue qui sont revenus le plus souvent au cours de la dernière année.

En poursuivant sa collaboration avec *Le Journal de Montréal*, l'Ordre bénéficie d'une vitrine de choix par l'intermédiaire de la chronique de sa présidente, qui y partage des informations sur la psychologie en lien avec divers sujets d'actualité et des phénomènes ou des enjeux de santé psychologique que peuvent vivre les lecteurs. L'Ordre poursuit ainsi son objectif d'éducation et de sensibilisation quant aux enjeux en matière de santé mentale. Quelque 21 chroniques ont été publiées, un dimanche sur deux, dans l'édition papier du *Journal*, sur le site du quotidien ainsi que sur ses réseaux sociaux.

Ces publications sont celles qui ont connu le plus de popularité sur la page Facebook de l'Ordre :

- *Quitter sa maison : comment aborder cette question avec vos proches vieillissants* (1^{er} avril 2023)
– 21 777 impressions et 2 107 interactions ;
- *Un cerveau flexible à tous les âges de la vie* (22 juin 2023)
– 9 573 impressions et 775 interactions ;
- *À l'intérieur de soi, ce critique impitoyable* (28 janvier 2024)
– 8 524 impressions et 917 interactions ;
- *Comment dompter sa peur de l'abandon* (24 février 2024)
– 7 207 impressions et 715 interactions.

La présidente de l'Ordre a également cosigné une lettre d'appui au rapport de l'Observatoire des tout-petits intitulé *Tout-petits ayant besoin de soutien particulier – Comment favoriser leur plein potentiel?*. Publiée dans l'édition du 22 septembre 2023 du journal *Le Nouvelliste*, cette lettre a été rédigée en collaboration avec l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec, l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec, l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec, l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, l'Ordre des psychoéducateurs et psycho-éducatrices du Québec, l'Association québécoise des neuropsychologues et l'Association des orthopédagogues du Québec.

Site Web de l'Ordre et service de référence

Le site Web de l'Ordre offre de l'information et des services destinés aux membres, aux détenteurs de permis de psychothérapeute et au grand public. Au cours de

l'exercice, ce sont 708 000 utilisateurs¹ qui ont consulté le site de l'Ordre.

Le service de référence, accessible sous l'onglet *Trouver de l'aide*, permet de trouver un professionnel disponible en bureau privé. Des agents en centre d'appels externe peuvent également aider les utilisateurs du service par téléphone, leur fournissant le nom de trois professionnels correspondant aux critères de recherche. Pour ce faire, les agents utilisent le même outil Web et le code postal de l'appelant pour trouver des psychologues à proximité. Les agents du service de référence téléphonique ont répondu à 9 155 appels au cours de l'année. En collaboration avec le centre d'appels externe, un formulaire de prise de contact téléphonique a aussi été créé afin de permettre aux personnes ayant des horaires atypiques ou encore des disponibilités limitées de préciser leurs critères de recherche et de donner une plage horaire pour obtenir un retour d'appel.

En tout, plus de 307 000 personnes² ont utilisé le service de référence en ligne au cours de la période 2023-2024. Les coordonnées de plus de 2 077 professionnels, qui s'y sont abonnés de manière volontaire, sont actuellement disponibles dans cette plateforme. Cette année encore, la Direction des communications a invité les psychologues et les détenteurs de permis de psychothérapeute abonnés à confirmer leurs disponibilités à court terme et, au besoin, à suspendre temporairement leur abonnement au service de référence afin d'éviter que leur nom apparaisse dans le moteur de recherche.

Refonte visuelle du site Web

Afin de moderniser l'image du site Internet de l'Ordre, qui datait de 2015, la Direction des communications a procédé à une refonte graphique, qui a été mise en ligne en juillet 2023. Le site Web de l'Ordre présente dorénavant des couleurs plus claires et un visuel moins chargé, ce qui améliore la convivialité et la navigation pour tous ses utilisateurs. De plus, les libellés de certains onglets principaux ont été reformulés, et les accès à la Zone des annonceurs et au Portail sécurisé ont été repensés afin de simplifier l'expérience des utilisateurs.

1. En raison des changements apportés à la plateforme Google Analytics en 2023, l'Ordre n'a pas été en mesure de comptabiliser le nombre de visiteurs sur son site entre le 17 juin et le 20 août 2023. Une moyenne des six dernières années pour la même période permet d'avoir une estimation du nombre total de visiteurs en 2023-2024.

2. En raison de ces mêmes changements, l'Ordre n'a pas été en mesure de comptabiliser le nombre de visiteurs de la plateforme *Trouver de l'aide* entre le 17 juin et le 20 août 2023. Une moyenne des six dernières années pour la même période permet d'avoir une estimation du nombre total de visiteurs en 2023-2024.

Pour le grand public : un site Web en anglais

L'Ordre offre depuis février 2024 les deux principaux moteurs de recherche de son site Internet dans la langue de Shakespeare. Désormais, une personne qui souhaite trouver de l'aide pour elle-même ou pour un proche peut entamer une recherche en se rendant dans la version anglaise du site. Tous les critères permettant de trouver plus facilement un psychologue ou un détenteur de permis de psychothérapeute ont été traduits. Les mêmes améliorations ont été apportées dans la version anglaise du moteur de recherche *Vérifier le droit d'exercice*, qui permet de vérifier si une personne détient un permis de psychologue ou de psychothérapeute.

Nouvelle page d'atterrissage pour le permis par équivalence

L'obtention d'un permis avec un diplôme d'une université hors du Québec fait l'objet de plusieurs questions auprès du personnel de l'Ordre. Pour permettre de trouver plus rapidement et plus facilement l'information pertinente, la page d'accueil de la section *Obtenir un permis* du site de l'Ordre a été revue. Une nouvelle page d'atterrissage destinée aux candidats à l'obtention du permis par voie d'équivalence a été créée, avec une présentation visuelle dynamique aidant à dénicher l'information rapidement. La section *Obtenir un permis avec un diplôme d'une autre université* a été revue et corrigée, et de nouvelles pages Web ont également été créées.

Refonte visuelle des communications de l'Ordre

L'Ordre envoie plusieurs types de courriels à ses membres : infolettres mensuelles, revues de presse, babillard des annonceurs, offres d'emploi et communications institutionnelles. Afin de s'arrimer aux nouvelles couleurs du site Internet, les bannières de tous les courriels ont été revues par notre graphiste. La pochette que reçoivent les nouveaux membres de l'Ordre a été actualisée avec les mêmes teintes, de même que le gabarit des présentations PowerPoint.

Nous avons également modifié la signature courriel des employés en y intégrant le logo de l'Ordre en noir sur fond blanc, des liens personnalisés selon l'unité administrative et des liens vers les réseaux sociaux actualisés.

FOS

La plateforme de formation continue des membres de l'Ordre des psychologues du Québec a également de nouvelles couleurs ainsi qu'une nouvelle appellation, qui ont été dévoilées en novembre 2023. La plateforme

FOS, dont le nom s'inspire du mot *phôs*, qui signifie « lumière » en grec ancien, présente aux membres de l'Ordre et aux détenteurs de permis de psychothérapeute différentes formations offertes par des formateurs chevronnés.

Pour accéder à la plateforme, les membres et les détenteurs de permis de psychothérapeute doivent se rendre dans le Portail sécurisé, dans la section *Mon dossier de formation continue*.

Tournée de la présidente

À l'hiver 2024, la Direction des communications a reçu le mandat d'organiser une Tournée de la présidente, la première depuis 2017. L'objectif de l'édition 2024 de cette tournée était le suivant : échanger avec des membres de l'Ordre à propos des enjeux qui touchent leur profession et recueillir leurs solutions pour favoriser l'accès aux services psychologiques. Dans une formule conviviale de type 5 à 7, les psychologues ont été invités à partager leurs réflexions à travers des ateliers collaboratifs, après une allocution de la présidente sur la mission de l'Ordre. Les réponses des psychologues ont par la suite alimenté la réflexion de l'Ordre pour la planification stratégique 2024-2027, qui a été présentée lors de la séance du conseil d'administration du 11 avril 2024.

La Tournée a été lancée le 13 mars à Montréal, puis s'est déplacée à Saint-Jean-sur-Richelieu le 14 mars et à Sherbrooke le 18 mars. Des soirées à Québec, à Saguenay et à Saint-Sauveur ont été prévues en avril, pour un total de six villes.

La Direction des communications a fait appel aux services d'Immersive Productions, qui l'a appuyée dans la logistique des événements, notamment en ce qui concerne le choix des salles, la location de mobilier et les traiteurs. Immersive a également conseillé la Direction des communications quant aux possibilités d'activités de la soirée. Contrairement à la Tournée de 2017, cette édition-ci visait à mettre de l'avant la participation des psychologues. Soulignons par ailleurs que tous les visuels et les communications auprès des membres ont été gérés par la Direction des communications de l'Ordre.

Développement de la multiplateforme Au fil du temps

En mars 2023, l'Ordre lançait *Au fil du temps* (aufildutemps.quebec), un site Web éducatif consacré au vieillissement, à la santé mentale et aux troubles comportementaux et neurodégénératifs chez les personnes âgées. En développant une culture de bienveillance, l'Ordre souhaite contribuer à contrer la maltraitance

psychologique qui, de son point de vue, est attribuable en grande partie à la mécompréhension de ce qui se passe dans le cerveau des aînés. Cette année, plusieurs projets ont été entrepris afin de bonifier les contenus du site.

Statistiques de fréquentation d'Au fil du temps

Des données Google Analytics compilées depuis le 21 avril 2023 montrent que près de 11 000 utilisateurs ont visité la plateforme Au fil du temps. Les pages *Un cerveau qui vieillit*, *Quitter sa maison*, *Troubles neurocognitifs* et *Prendre soin de soi* sont celles qui ont obtenu le plus de vues en 2023-2024.

Panel du 15 juin

Dans le cadre de la Journée internationale de la lutte contre la maltraitance des personnes âgées, l'Ordre des psychologues a organisé, le 15 juin, un panel sur les comportements à éviter auprès des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. La discussion a réuni M^{me} Lucile Agarrat, psychologue à l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal, M^{me} Sylvie Grenier, directrice générale de la Fédération québécoise des Sociétés Alzheimer, ainsi que la D^{re} Christine Grou, psychologue et présidente de l'Ordre. La chanteuse Natalie Choquette était également présente à titre de personne proche aidante. Cet événement grand public s'est déroulé à la Maison du développement durable et a été diffusé en direct via la plateforme Zoom. Plus de 700 personnes se sont inscrites à la webdiffusion. Ce panel est maintenant disponible sur la page YouTube de l'Ordre des psychologues, dans la liste de lecture d'Au fil du temps.

Représentations

Le 3 mai 2023, l'équipe de la Direction des communications a offert une présentation du site Au fil du temps, en compagnie d'autres partenaires du Plan d'action gouvernemental pour les personnes proches aidantes 2021-2026. Cette présentation s'est ensuite répétée le 21 juin devant d'autres organismes. Le 31 octobre, l'équipe a également présenté le projet Au fil du temps à Québec, dans le cadre de la Journée nationale de concertation en proche aidance, qui réunissait différents organismes et partenaires œuvrant à la reconnaissance et au soutien des personnes proches aidantes. Ces représentations ont permis de bien cerner les besoins de notre clientèle cible et permettront de mieux orienter nos actions par la suite.

Production et impression de dépliants et de signets

À la suite des présentations du projet, plusieurs organismes en proche aidance nous ont indiqué qu'une grande partie de leur clientèle plus âgée désirait avoir de l'information papier, et pas seulement accessible en ligne. L'idée d'une brochure papier présentant les principaux contenus du site s'est ainsi imposée. Cette brochure d'une vingtaine de pages a finalement été tirée à 50 000 copies lors de la première impression, en mars 2024. Nous avons acheminé 45 000 copies au magazine *Virage*, destiné au public de 50 ans et plus. Les résidences Soleil en ont reçu 1 000 copies, et plusieurs autres exemplaires ont été distribués dans des pharmacies et des CIUSSS. Un signet a également été développé afin d'inviter les amateurs de lecture à consulter le site Web éducatif Au fil du temps.

Publicités : Protégez-vous et Le Bel Âge

En septembre, l'Ordre a fait paraître une pleine page de publicité dans le *Guide du proche aidant*, publié par le magazine *Protégez-vous*. En mai, il s'est procuré un espace publicitaire dans l'infolettre du magazine *Le Bel Âge* afin d'annoncer la tenue du panel sur la proche aidance du 15 juin. Puis, en juin, l'Ordre a également fait publier une page dans le site Web du magazine *Le Bel Âge* en vue de la Journée internationale de la lutte contre la maltraitance des personnes âgées.

Production de vidéos

Intitulée *Un cerveau sous la loupe*, une nouvelle série de cinq courtes vidéos a été tournée à l'automne 2023. Ces capsules vidéo permettent de comprendre plusieurs comportements que peuvent avoir les personnes atteintes de troubles neurocognitifs. Elles visent également à outiller les personnes proches aidantes quant aux meilleures façons d'intervenir. La présidente de l'Ordre y aborde des sujets comme l'errance, les troubles du sommeil, la douleur, la désinhibition et l'apathie. Le D^r Sébastien Grenier, psychologue, y discute quant à lui de psychothérapie, d'anxiété et de dépression chez les personnes âgées.

Deux entrevues ont également été menées par la présidente avec deux femmes proches aidantes. Lucie et Jacinthe s'occupent de leurs maris, tous deux atteints de troubles neurocognitifs. Elles ont discuté de leur sentiment de culpabilité, du mensonge blanc et de leurs stratégies pour vivre avec la maladie de l'être aimé.

Processus d'analyse du site Web Aufildutemps.quebec

Le microsite Web Aufildutemps.quebec étant riche en contenus, un processus d'analyse a été entrepris au cours de l'année financière afin d'optimiser la présentation et la recherche de contenus sur cette plateforme. Accompagnée par une firme spécialisée en expérience utilisateur, la Direction des communications a mené ces travaux afin que le site réponde mieux aux besoins des personnes proches aidantes et permette d'intégrer les nouveaux contenus développés. Les résultats de cette analyse ont mené à plusieurs prototypes de site. De nouvelles maquettes ont été adoptées et mèneront vers une refonte du site, qui prendra forme à l'automne 2024. Cette nouvelle mouture du microsite Web permettra également plus d'autonomie et de flexibilité dans sa gestion à long terme.

Conférences et relations publiques

En participant à des activités de relations publiques, la présidente contribue au rayonnement de la profession et fait connaître la mission de l'Ordre. La Direction des communications reçoit et analyse les demandes de conférences d'organismes, de fondations ou d'associations. Elle conseille la présidente sur les contenus, contribue à la présentation des conférences et apporte le soutien logistique nécessaire.

Voici quelques activités publiques auxquelles la présidente de l'Ordre, la D^{re} Christine Grou, psychologue, a pris part en 2023-2024 :

- À l'invitation de la magistrature du Québec, la présidente de l'Ordre a présenté de nouveau, le 17 avril et le 25 septembre 2023, une conférence à des juges de la Cour du Québec, dans le cadre d'un séminaire de formation portant sur les réalités sociales. Lors de cette conférence, la D^{re} Grou a discuté des capacités d'adaptation et des mécanismes psychologiques sous-jacents, de même que des biais cognitifs et des stratégies de régulation émotionnelle en contexte de prise de décision.
- Le 8 juin 2023, la présidente a présenté la conférence de clôture des célébrations du 80^e anniversaire du Département de psychologie de l'Université de Montréal. La conférence, intitulée *80 ans et des générations de psychologues*, a permis de mettre en lumière l'évolution de la profession et de sa crédibilité compte tenu des avancées prodigieuses réalisées en psychologie, notamment grâce à l'Université de Montréal.

- Le 20 septembre 2023, la D^{re} Grou a présenté une conférence d'honneur au congrès annuel de Dialogue McGill, intitulée *Besoins en santé mentale : enjeux et défis*. Devant des professionnels de la santé, des gestionnaires, des professeurs et des chercheurs, la présidente a discuté des réalités contemporaines exerçant une influence sur la santé mentale, comme la quête de sens, la solitude et l'incertitude ambiante. Elle a aussi abordé la question de la priorisation de la santé mentale dans nos services et a rappelé l'importance de réfléchir à la santé mentale dans une perspective de santé globale.
- Le 3 novembre 2023, dans le cadre du congrès du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), la présidente de l'Ordre s'est adressée aux congressistes au sujet de la santé psychologique au travail et des réalités des professionnels membres d'un ordre.
- Le 16 novembre 2023, la présidente de l'Ordre a présenté une conférence d'ouverture lors d'un 5 à 7 portant sur l'intelligence artificielle (IA) organisé par l'Association québécoise des neuropsychologues (AQNP). Elle a pu dresser un portrait global des enjeux liés à l'IA en psychologie, mais surtout relever les questionnements pertinents pour les cliniciens. Sa conférence était suivie d'un panel d'experts en IA.

Médias sociaux

La page Facebook de l'Ordre continuait de capter l'attention de près de 25 000 abonnés à la fin de l'année financière. Les contenus produits par l'Ordre ainsi que les chroniques et les entrevues de la présidente, qui totalisent plus de 43 publications, ont permis d'informer le public sur de nombreuses questions. Certaines publications ont connu beaucoup de succès, par exemple :

- Deux chroniques de la présidente parues dans *Le Journal de Montréal* ont rejoint plus de 6 000 personnes. Ces deux chroniques portaient sur l'amour fusionnel et sur la peur de l'abandon.
- La capsule vidéo sur l'apathie, avec la D^{re} Christine Grou, tournée dans le cadre du projet *Au fil du temps*, a été vue plus de 22 000 fois.
- Le compte LinkedIn de l'Ordre a obtenu près de 800 nouveaux abonnés, pour un total de 6 358 en date du 31 mars 2024. Cette hausse est principalement due à un nombre plus régulier de publications au cours de l'exercice. Des graphiques provenant du mémoire *Investir en santé mentale : aller au-delà des constats* ont rejoint près de 3 000 personnes. Quant au compte X de l'Ordre, il est suivi par quelque 2 300 abonnés.



LE RAPPORT FINANCIER 2023-2024

Rapport des auditeurs indépendants	68
Résultats	70
Évolution des actifs nets	71
Situation financière	72
Flux de trésorerie	73
Notes complémentaires	74
Renseignements complémentaires	78

Rapport des auditeurs indépendants

Aux membres de
L'ORDRE DES PSYCHOLOGUES DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**ORDRE DES PSYCHOLOGUES DU QUÉBEC** (l'« Ordre »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024, et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2024, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Informations autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

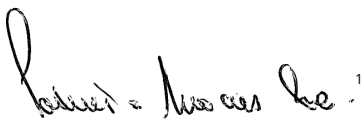
Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Vaudreuil-Dorion
Le 14 juin 2024



Poirier & Associés Inc.
Société de comptables professionnels agréés

1. Par Michel Poirier, CPA auditeur, CA.

Résultats

Exercice clos le 31 mars 2024

	Budget	2024	2023
Produits			
Cotisations des membres et frais annuels (annexe A)	6 212 811 \$	6 226 617 \$	6 069 561 \$
Inscriptions et droits (annexe B)	306 741	366 361	358 765
Exercice en société	6 000	7 237	5 124
Formation continue (annexe C)	472 500	441 671	468 204
Discipline (annexe D)	75 000	36 154	88 281
Infractions commises par des non-membres	15 000	36 875	16 300
Services aux membres (annexe E)	285 000	282 706	216 212
Vente et location de biens et services (annexe F)	403 675	360 595	317 859
Subventions	45 000	45 000	83 750
Intérêts sur les placements	200 000	376 768	210 477
	8 021 727	8 179 984	7 834 533
Charges d'exploitation			
Admission, équivalence et permis (annexe G)	957 369	1 001 392	835 514
Comité de la formation (annexe H)	12 000	6 019	7 788
Inspection professionnelle (annexe I)	608 347	555 524	532 291
Normes et soutien à l'exercice de la profession (annexe J)	425 421	349 879	407 643
Formation continue (annexe K)	458 004	406 338	441 617
Bureau du syndic (annexe L)	1 855 432	1 772 983	1 788 399
Conciliation et arbitrage de comptes d'honoraires (annexe M)	10 000	13 604	1 086
Comité de révision (annexe N)	15 000	38 704	25 500
Discipline (annexe O)	338 329	362 182	319 264
Exercice illégal et usurpation de titre (annexe P)	304 555	291 150	290 089
Gouvernance (annexe Q)	1 508 433	1 550 180	1 395 613
Communications et rôle sociétal (annexe R)	1 154 107	1 079 251	1 118 689
Services aux membres (annexe S)	134 200	91 558	158 514
Contribution au CIQ	36 000	43 093	35 428
Services administratifs (annexe T)	833 842	870 457	724 293
	8 651 039	8 432 314	8 081 728
Insuffisance des produits sur les charges d'exploitation	(629 312)	(252 330)	(247 195)
Projet - Amélioration de l'intégration des professionnels formés à l'étranger (annexe U)	-	-	12 626
Congrès	-	-	(54 997)
Insuffisance des produits sur les charges	(629 312) \$	(252 330) \$	(289 566) \$

Évolution des actifs nets

Exercice clos le 31 mars 2024

	Investis en immo- bilisations	Fonds de développe- ment de la profession (note 11)	Non affectés	2024 Total	2023 Total
Solde au début	471 588 \$	142 645 \$	3 424 224 \$	4 038 457 \$	4 328 023 \$
Insuffisance des produits sur les charges	(151 131)	-	(101 199)	(252 330)	(289 566)
Acquisitions d'immobilisations	285 470	-	(285 470)	-	-
Affectation d'origine interne (<i>Les Cahiers du savoir</i>)	-	(49 280)	49 280	-	-
Solde à la fin	605 927 \$	93 365 \$	3 086 835 \$	3 786 127 \$	4 038 457 \$

Situation financière

Au 31 mars 2024

	2024	2023
Actif		
Actif à court terme		
Encaisse	2 192 091 \$	1 819 830 \$
Placements temporaires	8 002 179	7 749 505
Débiteurs (note 4)	122 527	169 754
Frais payés d'avance	155 978	109 318
	10 472 775	9 848 407
Placements (note 5)	1 200 000	1 000 000
Immobilisations corporelles (note 6)	308 284	180 913
Actifs incorporels (note 7)	336 873	339 136
	12 317 932 \$	11 368 456 \$
Passif		
Passif à court terme		
Créditeurs (note 9)	2 232 082 \$	1 894 160 \$
Produits reportés (note 10)	6 260 493	5 387 378
Avantage incitatif relatif à un bail	39 230	48 461
	8 531 805	7 329 999
Actifs nets		
Investis en immobilisations	605 927	471 588
Fonds de développement de la profession	93 365	142 645
Non affectés	3 086 835	3 424 224
	3 786 127	4 038 457
	12 317 932 \$	11 368 456 \$

Pour le conseil d'administration,

Christine Azar

Administrateur

Mouton

Administrateur

Flux de trésorerie

Exercice clos le 31 mars 2024

	2024	2023
Activités de fonctionnement		
Insuffisance des produits sur les charges	(252 330) \$	(289 566) \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	62 544	45 527
Amortissement des actifs incorporels	97 818	69 933
Amortissement de l'avantage incitatif relatif à un bail	(9 231)	(9 230)
	(101 199)	(183 336)
Variation nette des éléments hors trésorerie liés au fonctionnement	1 211 604	263 585
	1 110 405	80 249
Activités d'investissement		
Acquisition de dépôts à terme échéant à long terme	(200 000)	(1 000 000)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(189 915)	(80 216)
Acquisition d'actifs incorporels	(95 555)	(188 789)
	(485 470)	(1 269 005)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	624 935	(1 188 756)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	9 569 335	10 758 091
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	10 194 270 \$	9 569 335 \$

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse et des placements temporaires.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2024

1. Statuts constitutifs et nature des activités

L'Ordre est constitué selon le *Code des professions du Québec* et il a pour mission de contrôler l'exercice de la profession de psychologue au Québec afin de protéger le public. Pour ce faire, il assure la qualité des services offerts par les membres, favorise le développement de la profession et défend l'accessibilité aux services psychologiques. L'Ordre est régi par le *Code des professions du Québec* et est un organisme sans but lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

2. Principales méthodes comptables

L'Ordre applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les principales estimations portent sur la provision pour créances douteuses, la dépréciation des actifs financiers et la durée de vie utile des immobilisations corporelles et des actifs incorporels amortissables.

Comptabilisation des produits et des apports

Cotisations des membres et frais annuels

Les cotisations des membres, qui sont fixées annuellement par le conseil d'administration, de même que les frais annuels, sont constatés au cours de l'exercice auquel ils se rapportent, lorsque le recouvrement est raisonnablement assuré. Les produits encaissés pour un exercice subséquent sont présentés à l'état de la situation financière à titre de produits reportés.

Autres produits

Les produits autres que les cotisations des membres et les frais annuels sont constatés aux résultats conformément à l'entente, lorsque l'événement a eu lieu ou que le service a été fourni, que le montant est déterminé et que le recouvrement est raisonnablement assuré. Le passif lié à la fraction des produits encaissée mais non encore gagnée est comptabilisé à l'état de la situation financière à titre de produits reportés.

Ventilation des charges

L'Ordre applique la méthode de répartition des charges par fonction. Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les charges indirectes sont attribuées, en fonction d'une clé de répartition selon l'utilisation, aux activités suivantes : admission, inspection professionnelle, normes de pratique, formation continue, Bureau du syndic, conseil de discipline, exercice illégal et usurpation de titre, gouvernance, communications et rôle sociétal et services administratifs. Les charges indirectes sont ventilées selon la clé de répartition suivante :

- Les frais généraux sont attribués aux différents services sur la base d'un pourcentage établi en fonction des heures travaillées par le personnel des différents services par rapport aux heures totales.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon les méthodes, les taux et les périodes indiqués ci-dessous :

	Méthodes	Taux et périodes
Matériel informatique	Linéaire	3 et 5 ans
Mobilier et équipement	Dégressif	20 %
Améliorations locatives	Linéaire	Durée du bail

Actifs incorporels

Les applications sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 5 ans.

Avantage incitatif relatif à un bail

L'avantage incitatif relatif à un bail est amorti sur la durée restante du bail de 51 mois.

Dépréciation d'actifs à long terme

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels amortissables sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

Instruments financiers

Évaluation initiale

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur. Les actifs financiers et passifs financiers qui ont été créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'Ordre qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût.

Évaluation ultérieure

L'Ordre évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de la juste valeur de ces instruments financiers sont comptabilisées dans les résultats de la période où elles se produisent.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse, des placements temporaires, des débiteurs et des placements.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des créditeurs.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Si les indications de perte de valeur s'atténuent ou disparaissent, la moins-value déjà comptabilisée doit faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur et à ceux créés ou échangés dans une opération entre apparentés sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers créés ou échangés dans des conditions de pleine concurrence qui sont évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'instrument. Lorsque l'instrument est évalué au coût après amortissement, les coûts de transaction sont ensuite comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire.

3. Budget

Les chiffres présentés sous la colonne « Budget » à l'état des résultats sont fournis à titre d'information seulement et sont non audités. Ce budget a été approuvé par le conseil d'administration.

4. Débiteurs

	2024	2023
Clients	120 021 \$	202 064 \$
Provision pour créances douteuses	(103 676)	(110 678)
	16 345	91 386
Intérêts à recevoir	106 182	78 368
	122 527 \$	169 754 \$

5. Placements

	2024	2023
Certificat de placement garanti, 5,84 %, échéant en novembre 2025	1 200 000 \$	1 000 000 \$

6. Immobilisations corporelles

	2024			2023
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Matériel informatique	455 225 \$	343 959 \$	111 266 \$	111 257 \$
Mobilier et équipement	354 636	298 640	55 996	30 203
Améliorations locatives	182 527	41 505	141 022	39 453
	992 388 \$	684 104 \$	308 284 \$	180 913 \$

7. Actifs incorporels

	2024			2023
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Applications	735 983 \$	399 110 \$	336 873 \$	339 136 \$

8. Emprunt bancaire

L'Ordre détient une marge de crédit d'un montant autorisé de 100 000 \$, portant intérêt au taux préférentiel majoré de 1,48 %. Au 31 mars 2024, la marge de crédit n'était pas utilisée.

9. Crédateurs

	2024	2023
Fournisseurs et charges courues	437 876 \$	269 767 \$
Salaires et vacances à payer	885 464	804 564
Taxe de vente	637 587	566 986
Office des professions	271 155	252 843
	2 232 082 \$	1 894 160 \$

Au 31 mars 2024, les sommes à remettre à l'État totalisent 777 894 \$ (694 549 \$ au 31 mars 2023).

10. Produits reportés

	2024	2023
Cotisations et frais annuels	6 241 070 \$	5 373 523 \$
Formations	19 423	13 855
	6 260 493 \$	5 387 378 \$

11. Fonds de développement de la profession

Ce fonds provient d'affectations d'origine interne et représente les sommes réservées dans le but de soutenir le développement de la profession. Ce fonds est utilisé pour la publication des *Cahiers du savoir*.

12. Engagements contractuels

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux totalisent 1 434 613 \$ et les versements estimatifs à effectuer au cours des cinq prochains exercices sont les suivants :

2025	333 676 \$
2026	337 071
2027	339 496
2028	339 496
2029	84 874
	1 434 613 \$

13. Instruments financiers

Risques financiers

Les risques importants découlant d'instruments financiers auxquels l'Ordre est exposé au 31 mars 2024 sont détaillés ci-après.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses créditeurs.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Ordre est principalement lié aux débiteurs.

L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'Ordre n'exige généralement pas de caution.

Pour les subventions à recevoir, l'Ordre évalue, de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants qu'il a la quasi-certitude de recevoir en s'appuyant sur leur valeur de réalisation estimative.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison de variations des prix du marché. Certains instruments financiers de l'Ordre l'exposent à ce risque qui se compose du risque de change, du risque de taux d'intérêt et du risque de prix autre.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments à taux variable assujettissent l'Ordre à des fluctuations des flux de trésorerie futurs connexes.

14. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice 2023 ont été reclassés afin que leur présentation soit identique à celle de l'exercice 2024.

Renseignements complémentaires

	Budget	2024	2023
	\$	\$	\$
Annexe A - Cotisations des membres et frais annuels			
Renouvellement – psychologues	5 697 081	5 723 380	5 589 001
Renouvellement – psychothérapeutes	515 730	503 237	480 560
	6 212 811	6 226 617	6 069 561
Annexe B - Inscriptions et droits			
Inscriptions et droits – psychologues	196 243	232 338	224 402
Inscriptions et droits – psychothérapeutes	107 998	129 661	129 566
Attestation – neuropsychologie	2 500	4 362	4 797
	306 741	366 361	358 765
Annexe C - Formation continue			
Reconnaissance/inscription catalogue	173 250	233 335	218 194
Formation en ligne	199 500	181 811	234 787
Déontologie	-	2 590	15 223
Ateliers de formation	99 750	23 935	-
	472 500	441 671	468 204
Annexe D - Discipline			
Amendes disciplinaires	60 000	35 348	49 500
Remboursement de débours disciplinaires	15 000	806	38 781
	75 000	36 154	88 281
Annexe E - Services aux membres			
Références téléphoniques	225 000	202 044	216 212
Frais de référencement	60 000	80 662	-
	285 000	282 706	216 212
Annexe F - Vente et location de biens et services			
Publicité – site Internet	141 750	120 545	123 270
Publicité et insertions	86 625	66 846	83 196
Commandites	162 000	153 346	95 267
Vente de documents	13 300	19 858	16 126
	403 675	360 595	317 859
Annexe G - Admissions, équivalences et permis			
Salaires et charges sociales	850 487	883 644	729 260
Délivrance de permis	6 500	8 993	10 070
Délivrance de permis – psychothérapie	6 500	7 361	6 387
Frais de poste	20 000	22 370	24 220
Imprimerie	3 500	3 054	2 463
Autres comités	14 000	8 545	6 763
Autres charges	4 000	16 335	1 580
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	52 382	51 090	54 771
	957 369	1 001 392	835 514
Annexe H - Comité de la formation			
Charges de comité	12 000	6 019	7 788

	Budget	2024	2023
	\$	\$	\$
Annexe I - Inspection professionnelle			
Salaires et charges sociales	351 166	347 641	328 772
Honoraires - inspections	156 633	111 358	101 722
Comité	10 500	6 370	8 002
Autres charges	5 000	7 205	4 876
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	85 048	82 950	88 919
	608 347	555 524	532 291
Annexe J - Normes et soutien à l'exercice de la profession			
Salaires et charges sociales	314 605	248 511	292 264
Impression et diffusion du règlement	10 000	9 028	12 615
Honoraires - consultants	5 000	4 499	5 583
<i>Cahiers du savoir</i>	55 000	49 280	55 768
Autres charges	1 500	215	391
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	39 316	38 346	41 022
	425 421	349 879	407 643
Annexe K - Formation continue			
Salaires et charges sociales	254 589	239 856	272 247
Formation en déontologie	18 000	10 000	16 000
Formation en ligne	36 000	66 573	66 678
Rendez-vous de la formation	90 000	32 447	-
Comité	500	-	245
Autres charges	-	-	9 170
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	58 915	57 462	77 277
	458 004	406 338	441 617
Annexe L - Bureau du syndic			
Salaires et charges sociales	1 051 887	977 727	957 623
Honoraires - avocats	285 000	380 710	280 471
Honoraires - enquêteurs	130 000	67 489	126 685
Honoraires - dossiers sensibles	85 000	52 060	83 388
Autres honoraires	70 500	57 069	60 217
Frais de poste	2 000	64	848
Mauvaises créances	10 000	22 098	59 842
Autres charges	3 000	3 100	2 239
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	218 045	212 666	217 086
	1 855 432	1 772 983	1 788 399
Annexe M - Conciliation et arbitrage de comptes d'honoraires			
Frais d'arbitrage	10 000	13 604	1 086
Annexe N - Comité de révision			
Charges de comité	15 000	38 704	25 500

	Budget	2024	2023
	\$	\$	\$
Annexe O – Discipline			
Salaires et charges sociales	219 197	218 714	206 638
Comité	30 000	47 767	28 899
Honoraires	31 000	39 013	23 341
Frais de poste	500	478	183
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	57 632	56 210	60 203
	338 329	362 182	319 264
Annexe P – Exercice illégal et usurpation de titres			
Salaires et charges sociales	197 623	214 754	171 557
Honoraires – avocats	30 000	15 900	51 450
Honoraires – enquêtes	27 000	10 221	21 708
Autres charges	2 100	3 623	4 684
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	47 832	46 652	40 690
	304 555	291 150	290 089
Annexe Q – Gouvernance			
Salaires et charges sociales	907 140	991 488	891 239
Conseil d'administration	50 000	46 406	51 448
Comité exécutif	10 500	4 429	6 332
Comité de la gouvernance	10 000	11 120	11 787
Comité de vérification	4 000	4 274	2 426
Comité de rémunération	4 100	3 112	2 590
Comité des prix	–	731	–
Assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants	60 000	59 950	59 950
Honoraires – audit	20 000	17 363	17 800
Honoraires – consultants	75 500	53 750	21 412
Assemblée générale annuelle	15 500	18 462	11 327
Cotisations et affiliations	12 000	12 001	13 462
Rapport annuel	8 000	7 640	6 184
Élection	–	2 995	–
Autres charges	16 000	8 554	23 475
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	315 693	307 905	276 181
	1 508 433	1 550 180	1 395 613
Annexe R – Communications et rôle sociétal			
Salaires et charges sociales	681 477	582 803	679 815
Revue <i>Psychologie Québec</i>	136 250	131 552	147 319
Au fil du temps	60 000	56 603	50 718
Diffusion et subvention	19 000	17 783	20 103
Site Web	32 000	61 630	53 210
Promotion – Prix de l'Ordre	–	–	36 365
Activités de communication	12 000	28 138	7 627
Autres charges	73 500	64 312	686
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	139 880	136 430	122 846
	1 154 107	1 079 251	1 118 689

	Budget	2024	2023
	\$	\$	\$
Annexe S – Services aux membres			
Référence – publicité	131 200	86 766	152 872
Service d'intervention d'urgence	3 000	4 792	5 642
	134 200	91 558	158 514
Annexe T – Services administratifs			
Salaires et charges sociales	469 445	474 598	387 356
Honoraires – consultants	205 000	219 852	206 205
Sélection et réaffectation du personnel	7 500	27 856	1 012
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	151 897	148 151	129 720
	833 842	870 457	724 293
Annexe U – Projet – Amélioration de l'intégration des professionnels formés à l'étranger			
Subvention du MIFI	-	-	50 370
Charges	-	-	37 744
Surplus de l'Ordre	-	-	12 626
Annexe V – Autres charges			
Locaux	345 000	341 032	335 992
Poste et messagerie	7 500	1 470	4 678
Télécommunications	25 000	36 833	21 271
Location et entretien – équipement de bureau	25 231	86 207	54 035
Papeterie et documentation	36 000	29 728	35 730
Amortissement	181 807	160 362	115 461
Honoraires informatiques	376 602	261 196	343 173
Frais bancaires et de cartes de crédit	145 000	199 806	171 908
Autres charges	24 500	21 228	26 467
	1 166 640	1 137 862	1 108 715
Répartition des charges d'administration			
Admissions, équivalences et permis (annexe G)	(52 382)	(51 090)	(54 771)
Inspection professionnelle (annexe I)	(85 048)	(82 950)	(88 919)
Normes et soutien à l'exercice de la profession (annexe J)	(39 316)	(38 346)	(41 022)
Formation continue (annexe K)	(58 915)	(57 462)	(77 277)
Bureau du syndic (annexe L)	(218 045)	(212 666)	(217 086)
Discipline (annexe O)	(57 632)	(56 210)	(60 203)
Exercice illégal et usurpation de titres (annexe P)	(47 832)	(46 652)	(40 690)
Gouvernance (annexe Q)	(315 693)	(307 905)	(276 181)
Communications et rôle sociétal (annexe R)	(139 880)	(136 430)	(122 846)
Services administratifs (annexe T)	(151 897)	(148 151)	(129 720)
	(1 166 640)	(1 137 862)	(1 108 715)

LES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET LES STATISTIQUES 2023-2024

TABLEAU 1

Permis de psychologue

	Nombre
Permis de psychologue délivrés en cours d'exercice	334
Membres inscrits au tableau à la fin de la période	9 419

TABLEAU 2

Permis temporaires et autorisations spéciales délivrés en cours d'exercice

	Nombre
Permis temporaires (art. 37 de la <i>Charte de la langue française</i>)	8
Permis restrictifs temporaires	1
Autorisations spéciales	6

TABLEAU 3

Attestations pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques

	Nombre
Attestations pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques délivrées en cours d'exercice	71
Détenteurs de l'attestation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques à la fin de la période	1 183

TABLEAU 4

Accréditations à la médiation familiale

	Nombre
Nouvelles accréditations délivrées en cours d'exercice	1
Total des psychologues accrédités à la fin de la période	28

TABLEAU 5

Permis de psychothérapeute

	Nombre
Permis de psychothérapeute délivrés en cours d'exercice	71
Détenteurs du permis de psychothérapeute à la fin de la période	1 657

TABLEAU 6

Répartition des permis de psychothérapeute par ordres professionnels

	Nombre de permis délivrés en 2023-2024	Nombre de détenteurs de permis à la fin de la période
Conseillers et conseillères d'orientation	16	170
Criminologues	2	15
Ergothérapeutes	2	30
Infirmières et infirmiers	1	39
Psychoéducateurs et psychoéducatrices	6	108
Sexologues	18	400
Travailleurs sociaux	20	420
Thérapeutes conjugaux et familiaux	2	132
Travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux	4	132
Total partiel	71	1 446
Psychothérapeutes compétents non admissibles à un ordre professionnel	0	237
Total	71	1 683

Le total tient compte du fait que 26 détenteurs d'un permis de psychothérapeute sont membres de plus d'un ordre professionnel.

TABLEAU 7

Psychologues inscrits au tableau à la fin de la période selon la région administrative

	Nombre
01 Bas-Saint-Laurent	131
02 Saguenay–Lac-Saint-Jean	321
03 Capitale-Nationale	1242
04 Mauricie	386
05 Estrie	411
06 Montréal	3153
07 Outaouais	302
08 Abitibi-Témiscamingue	69
09 Côte-Nord	53
10 Nord-du-Québec	20
11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	68
12 Chaudière-Appalaches	296
13 Laval	285
14 Lanaudière	366
15 Laurentides	498
16 Montérégie	1264
17 Centre-du-Québec	152
000 Hors du Québec	402
Total	9 419

TABLEAU 8**Psychologues inscrits au tableau à la fin de la période selon le sexe**

	Nombre
Femmes	7 414
Hommes	2 003
Non spécifié	2
Total	9 419

TABLEAU 9**Psychologues inscrits au tableau à la fin de la période et cotisations annuelles au 1^{er} avril 2024**

Classes de membres établies aux fins de la cotisation	Nombre	Montant
Congé parental	142	346,12 \$
Études	7	138,45 \$
Honoraire	22	0 \$
Hors du Québec	260	138,45 \$
Nouveau diplômé : 1 ^{re} année	217	Prorata Max. : 346,12 \$
Nouveau diplômé : 2 ^e année	222	519,18 \$
Régulier	7 767	692,24 \$
Retraité	782	138,45 \$

TABLEAU 10**Psychologues inscrits au tableau avec limitation ou suspension**

	Nombre
Avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	15
Avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1
Avec limitation d'exercice de la psychothérapie pour non-respect des obligations de formation continue	78

TABLEAU 11**Psychologues radiés du tableau selon le motif**

	Nombre
Radiations pour motif administratif ¹	24
Radiations pour motif disciplinaire	5

1. Pour la plupart, radiation pour non-paiement de la cotisation annuelle ou de l'assurance responsabilité professionnelle.

TABLEAU 12**Suspensions ou révocations du permis de psychologue**

	Nombre
Suspensions	2
Révocations	1

TABLEAU 13

Révocations, suspensions ou limitations du permis de psychothérapeute

	Nombre
Révocations ou suspensions	2
Suspensions du permis pour motif administratif	6
Limitations d'exercice	0
Suspensions du permis d'exercice de la psychothérapie pour non-respect des obligations de formation continue	5

TABLEAU 14

Répartition des psychologues selon le secteur d'emploi principal¹

Secteur de travail	Nombre	%
Aucune spécification	1 963	21
Pratique privée seulement	3 849	41
Cégep et collège – enseignement ou administration	6	0
Cégep et collège – service de consultation	61	1
CISSS et CIUSSS – mission centre de crise	0	0
CISSS et CIUSSS – mission centre hospitalier	455	5
CISSS et CIUSSS – mission centre hospitalier psychiatrique	283	3
CISSS et CIUSSS – mission centre jeunesse	110	1
CISSS et CIUSSS – mission CHSLD	10	0
CISSS et CIUSSS – mission CLSC	520	6
CISSS et CIUSSS – mission CRD	25	0
CISSS et CIUSSS – mission CRDITED	57	1
CISSS et CIUSSS – mission CRDP	239	3
CISSS et CIUSSS – mission groupe de médecine familiale	51	1
CISSS et CIUSSS – multimissions	96	1
Entreprise, cabinet privé ou cabinet-conseil	307	3
Fonction publique féd. (centre de main-d'œuvre)	1	0
Fonction publique féd. (établissement de détention, service correctionnel)	64	1
Fonction publique féd. (ministère et organisme public)	71	1
Fonction publique municipale	23	0
Fonction publique prov. (centre de main-d'œuvre)	2	0
Fonction publique prov. (établissement de détention)	3	0
Fonction publique prov. (ministère et organisme public)	106	1
Milieu scolaire – niveau primaire	553	6
Milieu scolaire – niveau secondaire	196	2
Organisme sans but lucratif	68	1
Université – enseignement et recherche	174	2
Université – service de consultation	126	1

1. Important : Ce tableau répertorie uniquement le secteur d'emploi principal. Certains psychologues travaillent chez plus d'un employeur ou déclarent un employeur et une pratique privée.

TABLEAU 15

Nombre total de psychologues par région selon le secteur d'emploi (principal et autres) pour le réseau de la santé et des services sociaux (RSSS), le réseau scolaire et la pratique privée.

Région	RSSS	Scolaire	Privé
Abitibi-Témiscamingue (08)	30	10	28
Bas-Saint-Laurent (01)	41	12	66
Capitale-Nationale (03)	313	87	711
Centre-du-Québec (17)	43	24	80
Chaudière-Appalaches (12)	94	53	144
Côte-Nord (09)	15	6	29
Estrie (05)	66	40	254
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11)	28	5	27
Lanaudière (14)	86	51	188
Laurentides (15)	82	57	330
Laval (13)	58	27	188
Mauricie (04)	104	37	225
Montérégie (16)	266	141	817
Montréal (06)	694	189	2 002
Nord-du-Québec (10)	16	3	4
Outaouais (07)	50	13	198
Saguenay-Lac-Saint-Jean (02)	90	31	181
Total	2 076	786	5 472

Soulignons que 89 % des psychologues pratiquant dans le RSSS ont le RSSS comme secteur d'emploi principal, soit 1846 sur 2076. Par ailleurs, 96 % des psychologues qui pratiquent dans le milieu scolaire ont le milieu scolaire comme secteur d'emploi principal, soit 751 sur 786. Enfin, 82 % des psychologues exerçant en pratique privée ont la pratique privée comme secteur d'emploi principal, soit 4469 sur 5472.

TABLEAU 16

Psychologues exerçant en pratique privée

	Nombre
Pratique privée exclusivement	3 849
Pratique privée et employeur	1 605

TABLEAU 17

Évolution du nombre de psychologues

	Nombre
2017-2018	8 734
2018-2019	8 773
2019-2020	8 843
2020-2021	8 960
2021-2022	9 116
2022-2023	9 291
2023-2024	9 419

Annexe 1

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des psychologues du Québec

Chapitre I

Objet et champ d'application

1. Le présent Code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance du public et des membres de l'Ordre dans l'intégrité, l'impartialité, l'efficacité et la transparence de l'administration de l'Ordre et de responsabiliser les administrateurs du Conseil d'administration de l'Ordre aux enjeux éthiques et déontologiques.
2. Les normes d'éthique et de déontologie qu'il détermine sont applicables aux administrateurs du Conseil d'administration de l'Ordre, qu'ils soient élus par les membres ou nommés par l'Office des professions du Québec conformément au *Code des professions* (chapitre C-26).
Elles s'appliquent notamment lorsque l'administrateur exerce ses fonctions au sein du Conseil d'administration ou auprès de tout comité formé par celui-ci.
3. Il n'a pas pour objet de se substituer aux lois et règlements en vigueur.
4. Il détermine minimalement les devoirs et les obligations de conduite des administrateurs dans leurs différents rapports ayant trait à l'exercice de leurs fonctions.
5. Il n'a pas pour objet de décrire à lui seul toutes les actions à éviter ni d'énumérer toutes les actions à privilégier.
6. Il fait plus particulièrement appel à des principes d'éthique, de moralité et d'équité et représente un engagement de bonne conduite dans l'intérêt public.
7. Ses dispositions n'excluent d'aucune façon l'élaboration, dûment autorisée, de directives ou de règles additionnelles relatives à certaines situations plus spécifiques.
8. En tout temps, le Conseil d'administration de l'Ordre pourra le modifier, en tout ou en partie, s'il le juge opportun.

Chapitre II

Valeurs et principes d'éthique et d'intégrité

9. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'appréciation des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, prendre en considération les valeurs et les principes suivants auxquels il adhère :
 - 1° la primauté de la mission de l'Ordre d'assurer la protection du public et son engagement à contribuer à la réalisation de cette mission ;
 - 2° la rigueur, l'efficacité, l'équité et la transparence de l'administration de l'Ordre ;
 - 3° l'engagement à maintenir la confiance du public, des membres de l'Ordre et des différents intervenants du système professionnel envers les mécanismes de protection du public ;
 - 4° le respect envers le public, les membres de l'Ordre, les autres administrateurs et les employés de l'Ordre ;
 - 5° l'égalité entre les femmes et les hommes, la reconnaissance et l'inclusion de la diversité notamment ethnoculturelle ainsi que l'équité intergénérationnelle, dont l'apport des membres âgés de 35 ans ou moins.

Chapitre III

Devoirs et obligations

SECTION I RÈGLES GÉNÉRALES

10. L'administrateur agit avec honnêteté, intégrité, rigueur, objectivité et modération. Il fait preuve de probité.

L'administrateur exerce avec compétence ses fonctions. À cette fin, il développe et tient à jour ses connaissances sur le rôle d'un Conseil d'administration d'un ordre professionnel, notamment en matière de gouvernance et d'éthique, d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'en gestion de la diversité ethnoculturelle.

Il exerce ses fonctions de bonne foi, avec prudence et diligence, et fait preuve de loyauté envers l'Ordre.

Il agit dans l'intérêt de l'Ordre, notamment pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la protection du public. Il ne doit en aucun cas privilégier son intérêt personnel ni l'intérêt particulier des membres d'une région électorale ou d'un secteur d'activités professionnelles qui l'ont élu.

11. L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par le présent Code.

12. L'administrateur doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il doit, au début de son mandat et annuellement par la suite, signer une déclaration à cet effet.

Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne la déclaration de l'administrateur.

SECTION II SÉANCES

13. L'administrateur est tenu d'être présent, sauf excuse valable, aux séances du Conseil d'administration ou d'un comité, dont le comité exécutif, de s'y préparer et d'y participer activement. Il contribue à l'avancement des travaux de l'Ordre en fournissant un apport constructif aux délibérations.
14. L'administrateur doit aborder toute question avec ouverture d'esprit.
15. L'administrateur doit débattre de toute question de manière objective et indépendante ainsi que de façon éclairée et informée.
16. Sous réserve de ses engagements de confidentialité et de ses devoirs fondamentaux, l'administrateur révèle un renseignement ou un fait aux autres membres du Conseil d'administration ou du comité exécutif lorsqu'il sait que la communication de ce renseignement ou de ce fait pourrait avoir un impact significatif sur la décision à prendre ou sur les affaires de l'Ordre.
17. L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect de manière à encourager la confiance mutuelle et la cohésion au sein du Conseil d'administration ou d'un comité dont il est membre.
18. Bien qu'il puisse exprimer sa dissidence, l'administrateur est imputable, responsable et solidaire des décisions prises par le Conseil d'administration ou le comité exécutif.
19. L'administrateur est tenu de voter, sauf empêchement prévu par le présent Code ou par le Conseil d'administration, ou pour un motif jugé suffisant par le président de l'Ordre, ou encore, lorsque celui-ci est concerné, par le vice-président de l'Ordre.
20. L'administrateur s'abstient de prendre position concernant une question, de voter ou d'influencer le vote ou la décision lorsqu'il est en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts.

Notamment, s'il est visé par une demande d'enquête ou une plainte disciplinaire, l'administrateur se retire de toute discussion le concernant ou concernant le Bureau du syndic et s'abstient de prendre part à la décision. Il en est de même s'il est visé par une demande devant le comité de révision ou s'il fait l'objet d'une inspection professionnelle.

En tout temps, l'administrateur s'assure que mention est faite de son absence ou de son silence au procès-verbal de la réunion.

21. Lorsqu'un administrateur estime qu'il pourrait être en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, ou qu'un autre administrateur pourrait être dans cette situation, il soulève la question et les autres membres du Conseil d'administration ou du comité exécutif discutent de la situation et statuent sur la position à adopter. Ils peuvent demander à l'administrateur en situation de conflit d'intérêts de s'absenter des discussions et de la prise de décision, imposer des limites à sa participation, demander un avis au comité de gouvernance et d'éthique ou conclure qu'il n'est pas nécessaire d'agir. La déclaration de la situation, la décision rendue et la justification de la décision sont consignées au procès-verbal de la réunion.

SECTION III CONFLITS D'INTÉRÊTS ET DE RÔLES

22. L'administrateur doit s'abstenir de se placer dans une situation qui met en conflit l'intérêt de l'Ordre ou du public et son intérêt personnel ou celui d'une personne qui lui est liée, notamment son conjoint, un parent, une personne vivant sous son toit, ou encore un associé ou une personne morale dont il est l'administrateur ou qu'il contrôle.

Il préserve en tout temps sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective et indépendante.

On entend par conflit d'intérêts toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle dans laquelle un administrateur pourrait être enclin à favoriser son intérêt personnel ou celui d'un tiers au détriment des obligations et devoirs liés à sa fonction. Peu importe l'intention de l'administrateur, ou qu'il ait été ou non véritablement influencé dans la prise de décision, il peut y avoir conflit d'intérêts.

23. Sauf pour les biens et les services offerts par l'Ordre à ses membres, aucun administrateur ne peut conclure un contrat avec l'Ordre, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration justifiée, notamment, par une compétence particulière et nécessaire à l'Ordre.
24. L'administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une entité juridique susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts doit le déclarer sans délai et par écrit au président de l'Ordre ou, lorsque celui-ci est concerné, au vice-président de l'Ordre. Cette déclaration peut être faite séance tenante et est alors consignée au procès-verbal de la séance du Conseil d'administration ou du comité exécutif.

L'administrateur doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision mettant en conflit son intérêt personnel.

L'administrateur doit effectuer une déclaration d'intérêt au début de son mandat et annuellement, par la suite, ainsi que lorsqu'un changement de sa situation le requiert.

Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne toute déclaration de l'administrateur.

25. L'administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil d'administration ou le comité exécutif peut être appelé à prendre.
26. L'administrateur n'utilise pas les attributs de sa charge pour infléchir ou tenter d'infléchir une décision ou obtenir directement ou indirectement un bénéfice, actuel ou éventuel, à son propre avantage ou à celui d'un tiers.
27. L'administrateur ne doit pas confondre les biens de l'Ordre avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration.

28. L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur, un cadeau, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage offert ou donné en raison de ses fonctions, autres que ceux d'usage et d'une valeur modeste.
29. L'administrateur ne cumule pas ses fonctions avec celle d'employé de l'Ordre ou de membre du conseil de discipline, du comité d'inspection professionnelle ou du comité de révision, et ce, sous réserve de l'article 123.3 du *Code des professions*.
30. L'administrateur démissionne avant de postuler ou d'accepter un emploi à l'Ordre.
31. Les membres de la famille immédiate d'un administrateur n'occupent pas de poste de direction à l'Ordre pendant la durée du mandat de celui-ci.

SECTION IV CONFIDENTIALITÉ, DISCRÉTION ET DEVOIR DE RÉSERVE

32. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des délibérations et discussions et des documents mis à sa disposition ou dont il a pris connaissance. Notamment, il préserve la confidentialité des rapports et autres documents remis tant que ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'annonce, de publication, de promulgations officielles et spécifiques ou n'ont pas été désignés comme pouvant être communiqués.

L'administrateur doit prendre des mesures de sécurité raisonnables pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions.

33. L'administrateur respecte la nature confidentielle des renseignements personnels auxquels il a accès dans l'exercice de ses fonctions.
34. L'administrateur transmet à la personne responsable de l'accès à l'information toute demande d'accès à un document en sa possession.
35. L'administrateur est relevé de son devoir de discrétion lorsqu'il est autorisé par la loi ou par une instance judiciaire ou d'ordre juridictionnel.
36. L'administrateur signe, dès son entrée en fonction, le serment de confidentialité prévu à l'annexe II du *Code des professions*.
37. L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions.
38. Le président est le porte-parole officiel de l'Ordre. Ainsi, aucun administrateur ne s'exprime au nom de l'Ordre sans avoir été autorisé au préalable par le président, le Conseil d'administration ou le comité exécutif.
39. L'administrateur doit, sauf dans la mesure que détermine le Conseil d'administration, s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social.
40. Lorsqu'il exprime une opinion personnelle, l'administrateur s'abstient de donner l'impression qu'il exprime une position officielle de l'Ordre, à moins d'en avoir été autorisé par le président, le Conseil d'administration ou le comité exécutif.
41. L'administrateur s'abstient d'engager l'Ordre auprès de quiconque, à moins d'en avoir été autorisé par le président, le Conseil d'administration ou le comité exécutif.

SECTION V RELATIONS AVEC LES EMPLOYÉS DE L'ORDRE

42. L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec les employés de l'Ordre.

Il ne peut s'adresser à un employé de l'Ordre pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou obtenir des renseignements confidentiels, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité dont il est le président et d'y être expressément autorisé par le Conseil d'administration.

Le deuxième alinéa n'a toutefois pas pour effet d'empêcher le président de l'Ordre d'exercer une fonction prévue au *Code des professions* (chapitre C-26) ou de requérir des informations dans la mesure prévue au quatrième alinéa de l'article 80 de ce Code.

43. L'administrateur n'exerce pas ou ne tente pas d'exercer une influence indue sur les employés de l'Ordre.

Notamment, il ne suggère pas ou ne laisse pas croire qu'il a droit ou qu'il s'attend à un traitement spécial ou au-delà de ce qui est normalement accordé aux administrateurs dans l'exercice de leurs fonctions.

44. L'administrateur s'abstient d'intervenir dans le processus d'embauche du personnel, à l'exception du personnel qui relève de lui en vertu du *Code des professions* ou par les politiques de l'Ordre.

45. L'administrateur évite toute ingérence dans le fonctionnement interne de l'Ordre.

SECTION VI APRÈS-MANDAT

46. Après avoir terminé son mandat, l'ancien administrateur ne peut divulguer de l'information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions d'administrateur ou utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public obtenue dans les mêmes conditions.

47. L'ancien administrateur doit s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration durant son mandat, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social, à moins d'y avoir été autorisé expressément par le Conseil d'administration. Il doit toujours faire preuve de réserve quant à ses commentaires.

48. L'ancien administrateur doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions au sein de l'Ordre.

49. L'ancien administrateur ne peut conclure de contrat avec l'Ordre durant les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, sauf dans les conditions prévues à l'article 23 du présent Code.

SECTION VII RÉMUNÉRATION

50. L'administrateur n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération déterminée conformément au *Code des professions* (chapitre C-26).

51. L'administrateur nommé peut recevoir une rémunération additionnelle de l'Ordre, qui en fait état dans son rapport annuel.

Cette rémunération additionnelle ne doit pas excéder l'écart entre l'allocation versée par l'Office des professions et celle que reçoit un administrateur élu par les membres de l'Ordre.

Chapitre IV Contrôle

52. Le président de l'Ordre veille au respect par les administrateurs des normes d'éthique et de déontologie qui leur sont applicables.

53. Un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est formé au sein de l'Ordre aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

Ce comité est composé de 3 membres nommés par le Conseil d'administration :

1° une personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office des professions les administrateurs, conformément au *Code des professions* (chapitre C-26), et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre ;

2° un ancien administrateur de l'Ordre ou une autre personne visée au paragraphe 1° ;

3° un membre de l'Ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre ni un employé de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci.

Le comité peut désigner des experts pour l'assister.

La durée du mandat des membres du comité est déterminée par le Conseil d'administration. À l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

La rémunération et le remboursement des frais des membres du comité sont déterminés par le Conseil d'administration de l'Ordre, sauf pour les membres nommés à partir de la liste visée au paragraphe 1° du deuxième alinéa. Ces derniers ont droit, à la charge de l'Office des professions, à une allocation de présence et au remboursement de leurs frais dans la même mesure et aux mêmes conditions que celles déterminées par le gouvernement en application du cinquième alinéa de l'article 78 du *Code des professions* (chapitre C-26).

Le comité se dote d'un règlement intérieur que l'Ordre rend accessible au public, notamment sur son site Internet, et qu'il publie dans son rapport annuel.

54. L'administrateur doit dénoncer sans délai au comité tout manquement aux normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs, dont il a connaissance ou dont il soupçonne l'existence.

55. Le comité reçoit la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

56. Le comité peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée.

Il en informe par écrit le dénonciateur et le membre du Conseil d'administration visé par la dénonciation.

57. Le comité conduit son enquête de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect des principes de l'équité procédurale. Il doit notamment permettre à l'administrateur de présenter ses observations après l'avoir informé des manquements qui lui sont reprochés.

Chaque membre du comité prête le serment contenu à l'annexe II du *Code des professions* (chapitre C-26).

58. Lorsque le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, le comité en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur.

Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet sans délai un rapport écrit au Conseil d'administration contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces.

Ces documents sont confidentiels et une copie sur laquelle n'apparaît aucune information permettant d'identifier le dénonciateur est transmise à l'administrateur visé par l'enquête.

59. Le Conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu à une norme d'éthique ou de déontologie et décide, le cas échéant, de la sanction appropriée. Cet administrateur ne peut participer aux délibérations ou à la décision.

L'administrateur peut toutefois présenter ses observations au Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.

60. Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, une ou plusieurs des sanctions suivantes peuvent être imposées à l'administrateur : la réprimande, la correction de la situation ayant généré la transgression du Code, la suspension avec ou sans rémunération ou la révocation de son mandat.

L'administrateur peut également être contraint de rembourser ou de remettre à l'Ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'Ordre, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

61. L'administrateur est informé sans délai et par écrit de la décision motivée et définitive du Conseil d'administration et, le cas échéant, des motifs à l'appui de la sanction qui lui est imposée. Le Conseil d'administration en informe également par écrit le dénonciateur.

Le Conseil d'administration informe l'Office des professions de toute sanction imposée à un administrateur nommé.

62. Le vote d'un administrateur donné alors qu'il était en contravention au présent Code n'est pas annulé, à moins que ce vote ait été déterminant. Le Conseil d'administration ou le comité exécutif peuvent également décider de revoir les décisions qui ont été prises alors qu'un tel manquement se produisait.

Chapitre V

Relevé provisoire de fonctions

63. L'administrateur contre lequel est intentée une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus doit, dans les 10 jours à compter de celui où il en est informé, en aviser le secrétaire de l'Ordre.

Le secrétaire transmet sans délai cette information au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.

64. Le Conseil d'administration peut, sur recommandation dudit comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur à qui on reproche un manquement aux normes d'éthique ou de déontologie qui lui sont applicables, et ce, dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave.

Le Conseil d'administration peut, sur recommandation du même comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur contre lequel est intentée toute poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus.

Le Conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur visé par l'enquête doit être relevé provisoirement de ses fonctions.

L'administrateur visé par cette mesure peut présenter ses observations au Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.

Le Conseil d'administration informe l'Office des professions de sa décision de relever provisoirement de ses fonctions un administrateur nommé.

65. L'administrateur est relevé de ses fonctions jusqu'à ce que le Conseil d'administration rende une décision visée à l'article 59 ou, dans les cas visés au deuxième alinéa de l'article 64, jusqu'à ce que le poursuivant décide d'arrêter ou de retirer les procédures à l'égard de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite ayant servi de fondement à la décision du Conseil d'administration de le relever provisoirement de ses fonctions ou jusqu'à la décision prononçant l'acquittement ou l'arrêt des procédures à l'encontre de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite.

66. L'administrateur contre lequel une plainte est portée par un syndic devant le conseil de discipline de l'Ordre ou qui fait l'objet d'une requête portée devant le conseil de discipline conformément à l'article 122.0.1 du *Code des professions* (chapitre C-26) est relevé provisoirement de ses fonctions.

Le Conseil d'administration décide, sur recommandation du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie, si l'administrateur visé au premier alinéa reçoit ou non une rémunération pendant qu'il est relevé provisoirement de ses fonctions.

67. L'administrateur est relevé de ses fonctions jusqu'à la décision définitive et exécutoire du conseil de discipline ou du Tribunal des professions ou, dans le cas où une ordonnance est rendue par le conseil de discipline en vertu de l'article 122.0.3 du *Code des professions* (chapitre C-26), jusqu'à ce que celle-ci ne soit plus en vigueur.

68. L'administrateur est informé sans délai, par écrit, de la décision de le relever provisoirement de ses fonctions et des motifs qui la justifient.

Chapitre VI

Mise en application

69. Le secrétaire général de l'Ordre porte le Code d'éthique et de déontologie à la connaissance des administrateurs de l'Ordre.

Un exemplaire à jour est remis à tout administrateur au moment de son élection.

70. Il prend les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations fournies par les administrateurs en application du Code.

71. L'administrateur déclare par écrit, au début de son mandat, sur le formulaire prévu à cet effet, avoir pris connaissance du Code, et s'engage à le respecter et à en promouvoir le respect intégral.

72. Le Code d'éthique et de déontologie entre en vigueur le 2 octobre 2020 en remplacement du Code de conduite adopté par le Conseil d'administration en date du 11 février 2011 et modifié en date du 12 février 2016. Il intègre les dispositions du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*.

Annexe 2

Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des psychologues du Québec

SECTION I

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent règlement intérieur détermine les règles de procédures encadrant le fonctionnement interne du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (ci-après « le Comité d'enquête ») de l'Ordre des psychologues du Québec (ci-après « l'Ordre ») lorsqu'il examine et enquête sur toute information reçue à l'égard d'un administrateur pour un manquement au Code de déontologie et d'éthique des administrateurs de l'Ordre des psychologues du Québec.

Il s'applique également lorsque le Comité d'enquête examine et enquête sur une plainte déposée au Conseil d'administration de l'Ordre à l'égard d'un membre du conseil de discipline de l'Ordre, autre que le président, pour un manquement au Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels.

2. Il complète à titre supplétif le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* et le *Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels*.

Ces derniers ont préséance sur toute disposition du présent règlement intérieur.

3. Le Comité d'enquête peut, au besoin, déterminer des règles supplémentaires de fonctionnement et d'enquête qui s'ajoutent au présent règlement intérieur en conformité avec les règlements mentionnés à l'article 2.

SECTION II

COMITÉ D'ENQUÊTE

4. Le Comité d'enquête est composé de 3 membres nommés par le Conseil d'administration conformément à l'article 32 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* et du *Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels*. Les membres désignent entre eux un président et un secrétaire du comité.

La durée du mandat des membres de ce Comité est d'une durée de 3 ans et le mandat est renouvelable.

À l'expiration de leur mandat, les membres demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés par le Conseil d'administration.

5. Lorsqu'un membre du Comité d'enquête se récusé, est dessaisi d'un dossier, est empêché d'agir en cours d'enquête ou lorsqu'à la fin de son mandat il décide de ne pas poursuivre l'enquête d'un dossier dont le Comité d'enquête a été saisi, celle-ci peut être valablement poursuivie et une décision peut être valablement rendue par les deux autres membres, et ce, quelle que soit l'étape où en est rendu le traitement.

6. Le président du Comité d'enquête est chargé de l'administration et de la gestion courante du Comité. Il doit notamment veiller à prendre les mesures visant à favoriser la célérité du traitement de la plainte et du processus d'enquête et coordonner les travaux du Comité d'enquête. De plus, il s'assure que le Comité respecte les règles d'équité procédurale.

7. Le secrétaire du Comité d'enquête reçoit les dénonciations de toute personne à l'égard d'un administrateur et les plaintes déposées au Conseil d'administration à l'égard d'un membre du conseil de discipline. Également, il s'assure que des procès-verbaux sont rédigés afin de rendre compte des travaux du Comité d'enquête.

Une adresse courriel – ethique@ordrepsy.qc.ca – est mise à la disposition du public afin qu'il puisse transmettre directement l'information au Comité d'enquête.

8. Le Comité d'enquête tient ses séances au siège de l'Ordre ou à tout autre endroit jugé approprié par ce dernier. Toutefois, lorsque les circonstances s'y prêtent, que l'environnement technologique le permet, le Comité d'enquête peut tenir des rencontres par voie de conférence téléphonique, de visioconférence ou par tout autre moyen de communication considéré approprié par le Comité d'enquête.

9. À tout moment, le Comité d'enquête peut s'adjoindre l'aide d'un expert, ou de toute autre personne dont un greffier audientier, pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions. Cette personne devra prêter le serment de discrétion prévu à l'annexe II du *Code des professions* (chapitre C-26). Le Comité d'enquête est assisté par le secrétaire de l'Ordre de la façon décrite au présent règlement.

SECTION III

SECRÉTAIRE DE L'ORDRE

10. Le secrétaire de l'Ordre est responsable du greffe du Comité d'enquête. Il voit notamment à la conservation confidentielle de ses dossiers.

Il assure le soutien administratif et technique des travaux du Comité d'enquête et tient un registre dans lequel il consigne les procès-verbaux ainsi que les rapports rendus par le Comité d'enquête.

Il ne peut participer aux enquêtes ni aux délibérations du Comité d'enquête. Il collabore dans la mesure permise avec les membres du Comité d'enquête notamment en leur transmettant la documentation reçue et par la suite comme agent de liaison avec le Conseil d'administration.

11. Il prépare, sous la direction du Comité d'enquête, le rapport annuel anonymisé de ses activités et le transmet au Conseil d'administration de l'Ordre. Ce rapport fait état notamment :

- 1° du nombre de cas traités et de leur suivi ;
- 2° des contraventions aux normes d'éthique et de déontologie constatées au cours de l'année ;
- 3° des décisions rendues par le Conseil d'administration ;
- 4° des sanctions imposées.

SECTION IV

RÉCUSATION

12. Un membre du Comité d'enquête doit déclarer avant l'assignation d'un dossier qu'il est libre de tout conflit d'intérêts.

13. En tout temps, avant l'assignation d'un dossier ou en cours d'enquête, un membre du Comité d'enquête qui considère qu'il peut y avoir des motifs sérieux de douter de son impartialité est tenu de le dénoncer sans délai aux membres du Comité et au secrétaire de l'Ordre et de se récuser.

14. L'administrateur ou le membre du conseil de discipline visé par une enquête qui a des motifs sérieux de douter de l'impartialité d'un membre du Comité d'enquête peut faire une demande de récusation dans laquelle il expose les motifs qui justifient sa demande.

15. Peuvent notamment être considérés comme des motifs sérieux permettant de douter de l'impartialité d'un membre du Comité d'enquête et de justifier sa récusation les cas prévus à l'article 202 du *Code de procédure civile*, sauf le paragraphe 5° dudit article, en y faisant les adaptations nécessaires.

16. La demande de récusation reçue par le secrétaire du Comité d'enquête est transmise aux autres membres et au secrétaire de l'Ordre.

17. La demande de récusation est décidée par le membre du Comité d'enquête visé. Il transmet sa décision dans les 10 jours ouvrables de la demande de récusation aux autres membres du Comité d'enquête, au secrétaire de l'Ordre et à l'administrateur ou au membre du conseil de discipline visé.

S'il accueille la demande, le membre doit se retirer du dossier ; s'il la rejette, il demeure saisi de l'affaire avec les autres membres.

La réponse du membre du Comité d'enquête, ainsi que les autres documents concernant la récusation, sont versés au dossier d'enquête. Ces documents sont confidentiels.

SECTION V ENQUÊTE

Début de l'enquête

18. L'enquête débute lorsque le secrétaire du Comité d'enquête transmet aux autres membres la dénonciation ou la plainte qu'il a reçue par le biais de l'adresse courriel ethique@ordrepsy.qc.ca. Tout document ou information envoyé à cette adresse est transmis par le secrétaire aux autres membres du Comité dans les 10 jours ouvrables.

Confidentialité

19. L'enquête par le Comité d'enquête doit être conduite de manière confidentielle. Les séances du Comité se tiennent à huis clos. Le Comité doit protéger l'intégrité de la personne concernée et l'anonymat de la personne à l'origine de la dénonciation.

Chaque membre du comité prête le serment contenu à l'annexe II du *Code des professions*.

Dénonciation ou plainte

20. Le Comité d'enquête peut décider de joindre plusieurs dénonciations ou plaintes en un seul dossier d'enquête, dans les conditions qu'il fixe. Cependant, le Comité d'enquête doit formuler une conclusion pour chaque personne visée.

Le Conseil d'administration peut décider de traiter les dénonciations ou plaintes séparément s'il est d'avis que les fins de la justice seraient ainsi mieux servies.

21. La dénonciation ou la plainte doit être écrite et exposer les motifs sur lesquels elle s'appuie. La personne qui formule une dénonciation ou une plainte doit s'identifier.

22. En tout temps, le Comité d'enquête peut demander au dénonciateur ou au plaignant des précisions.

Première séance

23. Sauf dans les cas d'urgence prévus à la SECTION VIII, le Comité d'enquête se réunit au plus tard dans les 30 jours ouvrables suivant la réception de la dénonciation ou de la plainte par tous les membres du Comité.

SECTION VI ADMINISTRATEURS

Examen sommaire

24. Dès la première séance, sur examen sommaire, le Comité d'enquête évalue si la dénonciation est abusive, frivole ou manifestement mal fondée.

La dénonciation doit porter sur la conduite ou le comportement de l'administrateur et non pas sur l'opportunité d'une décision prise par le Conseil d'administration.

Elle doit faire mention d'un manquement au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des psychologues du Québec.

Toute dénonciation qui n'allègue pas un motif de nature déontologique ou éthique sera jugée irrecevable et donc rejetée par le Comité d'enquête.

25. Lorsque le Comité d'enquête conclut que la dénonciation est abusive, frivole ou manifestement mal fondée, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur visé par la dénonciation.

Poursuite de l'enquête

26. Après examen de la dénonciation et dans la mesure où le Comité d'enquête estime qu'il y a matière à poursuivre l'enquête, il informe par écrit, et dans les meilleurs délais, l'administrateur visé par la dénonciation des manquements qui lui sont reprochés, de l'ouverture de l'enquête à son sujet et de son droit de présenter ses observations dans les délais indiqués par le Comité d'enquête.

Le Comité d'enquête informe également le Conseil d'administration qu'il a été saisi d'une dénonciation et qu'il a procédé à l'ouverture d'une enquête, en s'assurant de protéger l'identité du dénonciateur et de l'administrateur visé.

Pouvoirs

27. Dans le cadre de son enquête, le Comité d'enquête a tous les pouvoirs prévus à l'article 192 du *Code des professions* et peut notamment :

- 1° Requérir la remise de tout document, prendre copie d'un tel dossier ou document et requérir qu'on lui fournisse tout renseignement, dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2° Rencontrer l'administrateur visé par la dénonciation ainsi que toute personne concernée afin de connaître leurs observations ou leur point de vue, laquelle rencontre pourra être enregistrée par le Comité aux fins de prise de notes ;
- 3° Faire asseoir les personnes rencontrées.

28. Quoique le Comité d'enquête puisse enregistrer une rencontre aux fins de prise de notes, l'administrateur visé ou toute autre personne qui participe à cette rencontre ne peut l'enregistrer.

Délais d'enquête

29. Si le Comité d'enquête n'a pas terminé son enquête dans les 60 jours ouvrables suivant la réception de la dénonciation par tous les membres du Comité d'enquête, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur visé. Tant que l'enquête n'est pas terminée, le Comité doit, tous les 60 jours ouvrables suivants, leur faire part du progrès de l'enquête.

Décision

30. Lorsque le Comité d'enquête en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur visé. Il en informe également le Conseil d'administration en préservant l'anonymat du dénonciateur et de l'administrateur visé.

31. Lorsque le Comité d'enquête en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie, il transmet sans délai un rapport écrit au Conseil d'administration contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces en protégeant l'identité du dénonciateur. Ces documents sont confidentiels et une copie en est transmise à l'administrateur visé par l'enquête.

32. Le Comité d'enquête peut recommander les sanctions suivantes : la réprimande, la correction de la situation ayant généré la transgression du Code, la suspension, avec ou sans rémunération, en précisant sa durée, ou la révocation du mandat de l'administrateur. Il peut également recommander d'imposer à l'administrateur de rembourser ou de remettre à l'Ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'Ordre toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.
33. Les conclusions du Comité d'enquête sont rendues à la majorité et le membre dissident peut faire valoir ses motifs dans le rapport du Comité.

SECTION VII MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Examen sommaire

34. Le Comité d'enquête peut rejeter, sur examen sommaire, toute plainte qu'il juge abusive, frivole ou manifestement mal fondée. Il en informe le plaignant et le membre du conseil de discipline visé.

Poursuite de l'enquête

35. Si le Comité d'enquête considère la plainte recevable, il en transmet une copie au membre du conseil de discipline qui en fait l'objet.
36. Le Comité avise le membre du conseil de discipline qui fait l'objet de la plainte et le plaignant qu'ils peuvent présenter leurs observations dans les 15 jours de la réception de l'avis et être entendus s'ils l'estiment nécessaire. Le Comité d'enquête statue sur la plainte dans les 15 jours suivant la réception de ces observations et transmet sa décision au Conseil d'administration.

Pouvoirs

37. Le Comité d'enquête peut requérir de toute personne les renseignements qu'il estime nécessaires et prendre connaissance du dossier, mais il est lié par une ordonnance de non-divulgaration, de non-publication ou de non-diffusion du conseil de discipline.

Décision

38. Sur conclusion que le membre du conseil de discipline a contrevenu au code de déontologie qui lui est applicable, le Conseil d'administration lui impose, selon la recommandation du Comité d'enquête, une sanction.

La sanction qui peut être imposée est la réprimande, la suspension ou la révocation du mandat de membre du conseil de discipline.

Le Conseil d'administration informe le membre du conseil de discipline visé et le plaignant de sa décision dans les 15 jours de la date où elle est rendue.

SECTION VIII URGENCE D'INTERVENTION : RELEVER PROVISOIREMENT DE LEURS FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS

Situation urgente ou manquements graves présumés

39. Dès réception de la dénonciation et à tout moment au cours de l'enquête, le Comité d'enquête peut recommander au Conseil d'administration de relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, un administrateur à qui l'on reproche un manquement aux normes d'éthique ou de déontologie qui lui sont applicables, dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave.

Infractions légales ou à caractère sexuel

40. Dès réception de la dénonciation et à tout moment au cours de l'enquête, le Comité d'enquête peut recommander au Conseil d'administration de relever provisoirement un administrateur de ses fonctions, avec ou sans rémunération, lorsque l'acte reproché implique de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou si l'administrateur fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus.

Droit de faire valoir ses observations devant le Conseil d'administration

41. Lorsque le Comité d'enquête recommande au Conseil d'administration de relever temporairement un administrateur de ses fonctions, il informe l'administrateur visé de la recommandation transmise au Conseil d'administration et lui indique qu'il pourra faire valoir ses observations devant le Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, et ce, avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.

Droit d'être rémunéré ou non lorsque relevé de ses fonctions

42. L'administrateur contre lequel une plainte est portée par un syndicat devant le conseil de discipline de l'Ordre ou qui fait l'objet d'une requête portée devant le conseil de discipline conformément à l'article 122.0.1 du *Code des professions* (chapitre C-26) est relevé provisoirement de ses fonctions.

Dès réception de la dénonciation, le Comité d'enquête recommande au Conseil d'administration de le rémunérer ou non pendant qu'il est relevé provisoirement de ses fonctions.

SECTION IX CONSERVATION DES DOSSIERS

43. Les dossiers du Comité d'enquête sont confidentiels. Ils sont conservés au Secrétariat général.

Une fois leur décision rendue, les membres du Comité d'enquête doivent acheminer tous les documents en leur possession au secrétaire de l'Ordre aux fins de l'archivage du dossier et procéder à la destruction sécuritaire de tout exemplaire secondaire, quel que soit le support où se trouvent ces renseignements.

44. Le *Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des psychologues du Québec* entre en vigueur le 15 octobre 2020.

La principale mission de l'Ordre des psychologues du Québec est la protection du public. Pour ce faire, il s'assure de la qualité des services offerts par ses membres, favorise le développement de la profession et défend l'accessibilité aux services psychologiques.

Crédits photo

Louis-Étienne Doré

Sauf :

Page 4

Christine Grou : Martin Girard pour Shoot Studio

Conception graphique de la page couverture

Ordre des psychologues du Québec

Conception graphique des pages intérieures

Isabelle Toussaint

Révision linguistique

Edith Sans Cartier

Ce document a été réalisé par la Direction des communications de l'Ordre des psychologues du Québec.

